



Direction Générale des Services

Le 18 octobre 2016

Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil Municipal

Objet : Convocation du Conseil Municipal du 24 octobre 2016

Nos références : DGS/PhC/PC

P.J : Ordre du Jour de la séance publique

Ma chère Collègue, Mon cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira en séance publique au CHATEAU PEIXOTTO, salle des Délibérations, le **LUNDI 24 OCTOBRE 2016 à 18 H.**

Je compte donc sur votre présence à cette occasion et vous en remercie par avance.

Veillez agréer, Ma chère Collègue, Mon cher Collègue, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Alain CAZABONNE

Maire

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2016

ORDRE DU JOUR

MOTION - Gare de la Médoquine

RAPPORTEUR M. LE MAIRE

- 1 – Approbation PV de la séance publique du 19 septembre 2016
- 2 – Décisions municipales – Information du Conseil

RAPPORTEUR M. GELLE – Adjoint délégué au Patrimoine communal

- 3 - Requalification du quartier de Thouars - Acquisition d'un local du centre commercial de Thouars Parcelle BH 210
- 4 - Avenant à la Convention relative à l'occupation de locaux au rez de chaussée du Château de Thouars par l'association «Jardin d'enfants les Bons Petits Diables»

RAPPORTEUR M. PARANTEAU – Adjoint délégué aux Sports

- 5 - Conventions de mise à disposition de la salle omnisports du lycée Victor Louis – Associations UST Badminton, UST Tennis de Table, Gymnastique Volontaire
- 6 - Demande de subvention exceptionnelle UST Badminton

RAPPORTEUR M. DUART – Adjoint délégué à l'Enseignement

- 7 - Conventions de mise à disposition du personnel d'accompagnement des élèves en situation de handicap durant le temps périscolaire

RAPPORTEUR Mme CASTAGNERA – Adjointe déléguée aux Seniors

- 8 - Espace Seniors - Ateliers Bien chez soi

RAPPORTEUR M. SALLABERRY – Adjoint délégué aux Finances et aux Ressources Humaines

- 9 - Modification de durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique principal de 2ème classe à temps non complet à l'École Municipale de Musique et de Danse (EMMD)
- 10 - Suppression de deux postes à temps non complet et création de deux postes à temps complet au tableau des effectifs 2016 sur le grade d'Assistant territorial d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe
- 11- Subvention complémentaire pour l'année 2016

RAPPORTEUR Mme CHABBAT - Conseillère Municipale déléguée à la Santé et au Handicap

- 12 - Rapport annuel 2015 de la Commission Communale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées

RAPPORTEUR M. PENE - Conseiller Municipal délégué aux Espaces verts

- 13 - Mise en place d'un espace de jardinage partagé au Parc Curvale – Signature d'une convention avec l'association «Place aux jardins»

QUESTIONS ORALES

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 24 OCTOBRE 2016

MOTION - Gare de la Médoquine

Monsieur le Maire expose :

«Chaque jour, 100 trains express régionaux (TER) passent devant la gare de la Médoquine sans jamais s'arrêter. Talence, la commune la plus dense de la Métropole, près de l'Université et du Centre Hospitalier Régional est traversée par des voies ferrées mais n'a toujours pas de gare en activité.

Après plus de 18 mois d'études, le 10 mars 2015, SNCF Réseau, la Région Aquitaine et la Métropole de Bordeaux ont enfin validé les principes d'aménagement de ce pôle d'échange multimodal. Cependant, ils n'ont prévu que l'arrêt des TER sur la ligne Bordeaux-Le Verdon, ligne qui est la moins bien desservie (22 TER) et la moins fréquentée, et de plus, sans prévoir aucune date de mise en service. Par ailleurs, ils n'ont fait que demander de préserver l'avenir pour une desserte potentielle de la ligne Bordeaux-Hendaye. Ceci est nettement insuffisant.

Face aux prévisions d'accroissement de la population métropolitaine et à la nécessité de mettre en place des services de transports collectifs efficaces et durables, pour la création d'un véritable pôle d'échange multimodal à la gare de la Médoquine, nous demandons :

- d'arrêter les TER de la ligne Bordeaux-Le Verdon et de moderniser les installations existantes,
- de créer les installations pour arrêter les TER de la ligne Bordeaux Hendaye, permettant ainsi de desservir les gares des lignes Bordeaux-Arcachon, Bordeaux-Mont-de-Marsan, Bordeaux-Dax (vers Bayonne ou Pau),
- de créer des correspondances entre ces 100 TER et la ligne de transport en site propre (TCSP) empruntant l'avenue Haut-Brion surplombant les quais de la gare.

Nous demandons que le pôle multimodal avec arrêt des TER des 2 lignes soit réalisé le plus rapidement possible sans attendre la mise en service du TCSP et veillerons à la cohérence des aménagements urbains et de voirie aux environs du pôle d'échange pour assurer un bon fonctionnement. Nous porterons fermement cette proposition au sein de la Métropole, de la Région et du Conseil départemental.»

ADOPTE PAR

VOIX POUR

VOIX CONTRE

ABSTENTIONS

NE PREND PAS PART AU VOTE

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 24 OCTOBRE 2016

N° 1

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance publique du 19 septembre 2016

Monsieur le Maire expose :

«Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance publique du 19 septembre 2016.»

Le Conseil Municipal, après délibéré, donne son accord par

VOIX POUR

VOIX CONTRE

ABSTENTIONS

NE PREND PAS PART AU VOTE

COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2016

Mon cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira en séance publique au CHATEAU PEIXOTTO, salle des Délibérations, **le lundi 19 septembre 2016 à 18 H.**

Je compte donc sur votre présence à cette occasion et vous en remercie par avance.

Veillez agréer, Mon cher Collègue, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Alain CAZABONNE

ORDRE DU JOUR

RAPPORTEUR M. LE MAIRE

- 1 – Approbation PV de la séance publique du 4 juillet 2016
- 2 – Décisions municipales – Information du Conseil
- 3 - Rapport d'activité de Bordeaux Métropole pour l'année 2015

RAPPORTEUR M. VILLEGA-ARINO – Adjoint délégué à la Culture

- 4 - Stage Forum des Arts et de la Culture : Tarif
- 5 - Gratuité exceptionnelle de 2 ateliers de médiation scientifique "La science infuse à Talence" dans le cadre de l'événement national "La Fête de la Science" – 8 au 16 octobre 2016

RAPPORTEUR M. GELLE – Adjoint délégué au Patrimoine communal

- 6 - Aménagement des terrains de l'Espace Médoquine, 224 cours du Maréchal Gallieni et 28, rue Redeuilh à Talence : approbation du cahier des charges de cession du site de la Médoquine
- 7 - Requalification du quartier de Thouars - Acquisition d'un local du centre commercial de Thouars Parcelle BH 210
- 8 - Cession d'une propriété située rue du 19 mars 1962 - parcelle BM 84 et partie de la parcelle BM 81

RAPPORTEUR M. JESTIN – Adjoint délégué à la Requalification du quartier de Thouars

- 9 - Requalification du quartier de Thouars - Échange parcellaire entre la Ville de Talence et Bordeaux Métropole
- 10 - Autorisation de dépôt d'un permis de construire sur les parcelles issues du déclassement de la voie Arthur Rimbaud

11 - Requalification du quartier de Thouars – Création du jardin Public de Thouars - Demande de Subvention auprès de l'État au titre du Fonds de solidarité à l'Investissement Local (FSIL)

12 - Requalification du quartier de Thouars – Aménagement de l'îlot Ouest au cœur du quartier de Thouars - Demande de Subvention auprès de l'État au titre du Fond de Solidarité à l'Investissement Local (FSIL)

RAPPORTEUR M. DUART – Adjoint délégué à l'Enseignement

13 - Intervention des jeunes ambassadeurs européens durant les temps périscolaires

14 - Intervention d'animateurs de la Ludothèque de l'association Loisirs des Petits Rois durant les temps périscolaires

15 - Désaffectation d'un logement de l'Education Nationale

RAPPORTEUR Mme CASTAGNERA – Adjointe déléguée aux Seniors

16 - Tarification concernant l'Espace Seniors

17 - Cours Self-Défense

RAPPORTEUR M. GOYER – Adjoint délégué à l'Enseignement supérieur et aux Universités

18 - Accueil des nouveaux étudiants 2016/2017

RAPPORTEUR M. SALLABERRY – Adjoint délégué aux Finances et aux Ressources Humaines

19 - PLIE «Portes du Sud» - Prêt

20 - Budget Supplémentaire - exercice 2016 – correction délibération n°13 du 11 avril 2016

21 - Exercice budgétaire 2016 – Décision modificative N°1

22 - Gratification étudiants en stage

23 - Recrutement temporaire d'une intervenante langue des signes

24 - Reconduction d'un poste d'ETAPS au Stade Nautique Henri Deschamps

RAPPORTEUR Madame FABRE-TABOURIN - Adjointe déléguée au Développement Durable et à la Participation Citoyenne

25 - Signature de la Charte des jardins collectifs sur le territoire de Bordeaux Métropole

26 - Signature d'une convention avec la Société de l'Assainissement de Bordeaux Métropole pour l'organisation d'un concours photographique

RAPPORTEUR M. LABOURDETTE - Adjoint délégué à l'Economie

27 - Espace commercial en centre ville - désignation de l'opérateur

RAPPORTEUR Mme PITOT - Conseillère Municipale déléguée à la Jeunesse

28 - Manifestation Jeunesse 2017

Le Conseil Municipal, convoqué le 13 septembre 2016, s'est réuni au Château PEIXOTTO, salle des Délibérations, le 19 septembre 2016 à 18 h, sous la présidence de Monsieur Alain CAZABONNE, Maire.

PRESENTS : M. Alain CAZABONNE, Maire, M. VILLEGA-ARINO, M. GELLE, Mme SALLET, M. DUART (jusqu'à la question 24), M. JESTIN, M. PARANTEAU, Mme CASTAGNERA, M. GOYER (de la question 1 à la question 3), M. SALLABERRY, Mme HIERET, Mme FABRE-TABOURIN, Mme CHADEBOST, M. PRADES, M. LABOURDETTE, Mme BEGE-SEURIN, Mme BONORON, Mme ROSSI, M. BONNIN, Mme DESGUERS, M. BESSE, Mme MAURES, Mme IRIART, M. PENE, M. ERCHOUK, M. FARGUES, Mme PITOT (à partir de la question 3), M. GARRIGUES, Mme LARTIGUES, M. JEAN, M. AMBRY, Mme ZANOTTI, M. DELLU (à partir de la question 2), Mme DE MARCO, Mme RAMI, M. CONTE, M. LEDARD ((à partir de la question 3)

EXCUSES AYANT DONNE DELEGATION : M. DUART (à Mme HIERET à partir de la question 25), Mme DENON-BIROT (à M. CAZABONNE), M. GOYER (à Mme SALLET à partir de la question 4), Mme CHABBAT (à Mme CASTAGNERA), Mme SAUTOUR (à Mme DESGUERS), Mme GRESLARD-NEDELEC (à M. DELLU à partir de la question 2)), M. GUERIN (à Mme DE MARCO)

ABSENTS : Mme PITOT (pour les questions 1 et 2) Mme GRESLARD-NEDELEC (pour la question 1), M. DELLU (pour la question 1), M. GUEGUEN, M. LEDARD (pour les questions 1 et 2)

Mme Annie HIERET a été désignée comme secrétaire de séance

M. LE MAIRE : Je déclare la séance ouverte.

1 – Approbation du procès-verbal de la séance publique du 4 juillet 2016

M. LE MAIRE : Avez-vous des remarques ou des demandes de modifications ?

Mme RAMI : Nous sommes sur la délibération numéro 14, la convention d'objectif Talence Événements. Je n'ai pas pris part au vote, puisque je faisais partie du Conseil d'administration. À la page 39, parmi les six personnes qui ne prennent pas part au vote, je n'y suis pas. Il y a M. VILLEGA, Mme CASTAGNERA, Mme HIERET, Mme CHADEBOST, Mme CHABBAT et pas moi. Cela fait cinq et pas six.

M. LE MAIRE : Nous ajouterons Isabelle RAMI.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose :

«Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance publique du 04 juillet 2016.»

Le Conseil Municipal, après délibéré, donne son accord par 38 VOIX POUR

Reçu en Préfecture le 22/09/16

2 - Décisions municipales - Information du Conseil

M. LE MAIRE : Quelles sont vos questions ?

M. CONTE : Merci, Monsieur le Maire. J'ai quelques petites remarques et demandes de précisions.

La décision n°3, je m'interroge à propos de la conférence «comprendre le chant des oiseaux» à 165 €. Ma question est la suivante : est-elle destinée aux chasseurs ? Dans l'affirmative, il conviendrait de considérer le montant de la prestation comme une subvention à l'association des chasseurs.

Mme DE MARCO : C'est l'association Terre et Océan qui travaille sur l'environnement, l'écologie.

M. LE MAIRE : Rien à voir avec les chasseurs ?

Mme DE MARCO : Absolument pas.

M. CONTE : Ce n'était pas indiqué.

M. LE MAIRE : M. CONTE voulait savoir si tout cela cachait des chasseurs.

M. CONTE : Sachant chasser... Décision n°45. J'aurais aimé une précision. Cela concerne les horodateurs. J'aurais aimé savoir quel est le montant de la remise en état des horodateurs.

M. LE MAIRE : Emmanuel SALLABERRY est responsable de tout cela.

M. SALLABERRY : Pas des dégradations, en tout cas. Je vais vous donner le montant que nous avons déjà un peu donné lors du mois de juin, mon cher collègue, avec la décomposition précise de ces 24 939,77 €. 5 000 € iront sur l'achat de socles des horodateurs sur lesquels ils sont faits. Je parle hors taxes. Le changement des tarifs et des plastrons pour 1 343,75 €, le nettoyage des claviers (21 ont été dégradés) pour 223,65 €, les afficheurs des vitres (19 ont été considérés comme à changer) pour 712,69 €. Certains s'étaient également attaqués aux panneaux solaires (3 639,68 €). Voilà pour les éléments de dégradation ; le reste des montant correspondant à la commande des cartes à gratter qui sont mises en place dans le cadre de la version 2 qui rentrera en vigueur le 1^{er} octobre.

M. CONTE : Décision n° 50. C'est un séjour de vacances d'hiver dans les Pyrénées. J'aurais aimé avoir quelques détails. Combien de séjours de vacances d'hiver ? Y en a-t-il un, deux, trois ?

M. LE MAIRE : Un seul.

M. CONTE : Pour quelle durée ?

M. LE MAIRE : Cinq jours.

M. CONTE : Quel est le prix unitaire contractuel ?

M. LE MAIRE : La question, est le pris du séjour ou le prix que paie le jeune ?

M. CONTE : Que veut dire «prix unitaire contractuel» et quel est le montant ?

M. LE MAIRE : Le prix pour chaque jeune dépend du quotient familial.

M. CONTE : Si l'on multiplie le prix unitaire contractuel, qui n'est pas le même pour tout le monde, par les quantités indicatives, on trouve 12 978 €. Cela me paraît bizarre.

M. LE MAIRE : C'est 61 € par jeune.

M. CONTE : 61 € par jour ou pour le séjour ?

M. LE MAIRE : Par jour.

M. CONTE : Donc, il s'agit du prix normalisé. Après, il y a une adaptation en fonction du quotient familial.

M. LE MAIRE : Voilà.

M. CONTE : Donc, si je veux connaître le nombre d'enfants qui partent, je divise 12 978 par 61, fois 5. Ce n'est pas clair.

M. LE MAIRE : C'est à peu près tous les ans le même nombre d'enfants qui partent, à deux-trois près. Pour les détails, il faut voir Véronique BRÉTIGNY, puisque c'est dans le cadre des marchés publics.

M. CONTE : Très bien, merci.

M. PARANTEAU : C'est tout le temps une quarantaine de jeunes. Cela se remplit très vite. Je crois que le prix le plus bas doit être 150 ou 160 € et cela va jusqu'à 380 € pour ceux qui sont le plus à l'aise. Mais c'est finalement assez équilibré.

M. CONTE : C'est pour information.

M. PARANTEAU : Pour que tu aies une meilleure information, je crois qu'il vaut mieux se rapprocher des services.

M. CONTE : J'ai un dernier commentaire. Pour les décisions n°55, 56, et ainsi de suite, ces décisions à caractère culturel donnent lieu à des dépenses municipales, par exemple la 55, 3 500 € avec un droit d'entrée aux conférences de 3 €. Sans critiquer, au contraire, la démarche culturelle, il me semble que pour une gestion saine des fonds publics, il serait bon d'établir un bilan annuel des dépenses nettes attachées à chaque manifestation.

M. LE MAIRE : Pour toutes les manifestations relativement importantes, nous avons demandé aux services d'avoir un coût exact incluant tout.

M. CONTE : Oui, les dépenses nettes.

M. LE MAIRE : Nous essayons d'arriver à cela, car il est vrai que c'est intéressant à titre d'information pour dire à tout le monde ce que peut coûter l'organisation de manifestations, qu'elles soient sportives ou culturelles.

Je précise que sur la délibération n° 53, il y avait une erreur au niveau du titulaire. Il ne s'agit pas de la SARL Prosport, mais de la SARL Lafitte paysages pour la rénovation du terrain de football. Avez-vous d'autres questions ?

Mme DE MARCO : Certaines ont été posées par Bernard CONTE.

Je reviens sur la n° 44. C'était l'approbation des études d'avant-projets définitifs. C'était pour comprendre l'indemnité de résiliation par rapport à quoi. C'est pour avoir des précisions sur cette décision municipale. Je ne la comprends pas.

M. LE MAIRE : C'est un marché public qui est résilié, car les travaux qui doivent être financés par l'assurance seront intégrés dans le futur projet de rénovation globale du stade nautique prévu entre 2018 et 2020. Ils seront financés par l'assurance, mais ils seront intégrés dans le futur projet de rénovation. Nous n'allons pas les faire maintenant alors que nous savons qu'il y a une grosse obligation de 6 ou 7 millions d'euros de travaux sur la piscine.

Mme DE MARCO : Mais comme il est écrit «approbation des études d'avant-projets définitifs»...

M. LE MAIRE : Nous devons faire des travaux de réfection des carrelages qui sont pris en charge par l'assurance. Nous n'allons pas les faire là, puisque nous allons refaire des travaux complets au niveau de la piscine. L'argent payé par l'assurance sera intégré dans les futurs travaux. Nous ne perdons pas l'argent, mais nous les ferons en même temps que la grande réhabilitation de toutes les canalisations, de tout ce qui sera nécessaire. Cela ne change rien au remboursement. Cela diffère les travaux.

Avez-vous d'autres questions ?

Mme RAMI : Je voulais intervenir sur la décision n°51 sur l'achat d'une balayeuse. Dans un contexte de mutualisation, pourquoi l'achat d'une balayeuse sur ce montant-là ? Était-il possible de récupérer un matériel sur une autre collectivité pour un coût moindre ? Avait-on besoin d'un matériel neuf ?

M. LE MAIRE : La réponse est oui.

Mme RAMI : Je m'en doutais, mais bon...

M. LE MAIRE : Nous avons grandement besoin de cette balayeuse qui est très attendue, car elle est superbe, avec un bras articulé qui permet de passer par-dessus les voitures, d'aller nettoyer les bords de trottoirs. Je rappelle qu'une partie du financement est pris en charge par la Métropole, puisque nous avons conservé la compétence nettoyage de voirie. Puisque c'était une compétence métropolitaine, vous savez que nous avons deux choix : soit nous demandions à la Métropole d'assurer cette prestation, soit les Villes gardaient

cette compétence que nous assumons depuis 1968. Nous gardons cette compétence et la Métropole nous verse à ce moment-là une participation pour le personnel et pour le matériel. Nous l'utiliserons constamment, parce que vu nos 70 km de voirie... N'est-ce pas, Madame FABRE ?

Mme FABRE-TABOURIN : C'est cela. Nous avons réfléchi à la mutualisation, mais malheureusement le balayage se fait exactement aux mêmes horaires dans toutes les communes. Elle est prévue pour intervenir absolument tous les jours pour permettre – ce qui sera nouveau – de laver les trottoirs avec de l'eau récupérée et pas avec de l'eau du réseau d'eau potable. Il est donc difficile de la partager.

DELIBERATION

«Monsieur le Maire indique à ses collègues que par délibération du Conseil Municipal en date du 09 avril 2014, enregistrée par les services préfectoraux le 15 avril 2014, il lui a été confié la totalité des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, il a été amené à prendre les décisions municipales pour les objets ci-après :

N° - DATE	OBJET / NATURE DE LA DECISION	BENEFICIAIRE ou PRESTATAIRE
N° 1 10/06/16	<p>Passation d'un marché pour l'installation de présentoirs de cartes postales gratuites d'informations, l'édition et la diffusion gratuites de 5000 cartes à caractère culturel, sportif, ... annuellement, (sur le réseau du prestataire) en contrepartie de la mise à disposition gratuite des espaces publics de certains bâtiments de la Ville, pour une durée de 12 mois à compter du 9/09/16, renouvelable tacitement une fois 12 mois, soit jusqu'au 8/08/18.</p> <p>Montant révisable de la dépense : 94,30 € HT (frais techniques et d'expédition)</p>	Sarl Cart'Com - Montreuil (93)
N° 2 10/06/16	<p>Passation d'un contrat de cession pour la représentation du spectacle «Maître Fendard» au Dôme le 23/07/16 dans le cadre du Festival en plein Arts</p> <p>Montant de la prestation : 2 797,70 € nets de TVA</p>	Association Le nom du titre - Rouen (76)
N° 3 14/06/16	<p>Organisation de conférences à la médiathèque G. Castagnéra (la nature en ville, le 1/10/16 ; Les invasions biologiques dans le sud-ouest : le 4/11/17 ; Les eaux de Garonne et leurs mystères : le 10/03/16 ; Comprendre le chant des oiseaux : le 21/04/17).</p> <p>Montant de la prestation : 660 €</p>	Association Terre et Océan - Bordeaux (33)
N° 4 15/06/16	<p>Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux (Mozart – salle de La lyre) le jeudi de 9 à 12 h afin d'y organiser des répétitions musicales du 1/09/16</p>	Association Airs et Duos - Talence

	au 7/07/17.	
N° 5 15/06/16	Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux (Les Malerettes) le lundi de 14 à 19 h et le vendredi de 19 h à 23 h 30, afin d'y dispenser des activités de jeux du 1/09/16 au 7/07/17.	Association Question pour un champion - Talence
N° 6 15/06/16	Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux (Salle de danse Peydavant) le lundi 17h30/20h30, le mardi 17h30/22h, le mercredi 11h/21h, le jeudi 17h45/22h45 ; le vendredi 16h30/21h, le samedi 10/17h ainsi que quelques dimanches et vacances scolaires, afin d'y dispenser des cours de danse du 1/09/16 au 7/07/17.	Association amicale des écoles laïques - Villenave d'Ornon (33)
N° 7 16/06/16	Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux (Pagnol – Salle polyvalente 1 ^{er} étage) le jeudi de 21 à 23 h afin d'y dispenser des activités de photographie du 1/09/16 au 7/07/17.	Groupe Images Talence - Talence
N° 8 16/06/16	Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux (La Baraque) le lundi de 14 à 18 h afin d'y dispenser des activités de tricots du 1/09/16 au 7/07/17.	Association Triclaines - Talence
N° 9 16/06/16	Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux (Chantecler – salle Patchwork) les 1 ^{er} et 3 ^{ème} lundis de chaque mois, de 19 h 30 à 22 h 30, afin d'y organiser des rencontres pour l'entraide morale, spirituelle ou matérielle de personnes malades du 1/09/16 au 7/07/17.	Association Mouvement Connaître Comprendre Aimer - Talence
N° 10 16/06/16	Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux (Salle Haut Brion) le mardi et le jeudi de 10 h à 11 h afin d'y dispenser des cours de gymnastique volontaire du 1/09/16 au 7/07/17.	Association sociale et familiale Talence Haut Brion - Talence
N° 11 16/06/16	Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux (Espace Mozart – Salle de la Lyre) le mercredi de 14 h à 17 h afin d'y dispenser des activités de peinture à destination des enfants du 1/09/16 au 7/07/17.	Association Des mains de toutes les couleurs - Talence
N° 12 17/06/16	Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux : Le grand préfabriqué de Thouars, le mardi de 9 à 11, le jeudi de 9 h à 11 h, le vendredi de 9 h à 10 h, la salle Robespierre, le mercredi de 18 h 30 à 19 h 30 afin d'y dispenser des activités sportives du 1/09/16 au 7/07/17, hors vacances scolaires.	Association Gymnastique section Pierre Seurin Talence Gradignan - Talence
N° 13 17/06/16	Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux (Salle Mozart) le mardi de 10 h à	Comité de quartier La Médoquine -

	11 h afin d'y dispenser des cours de gymnastique du 1/09/16 au 7/07/17.	Talence
N° 14 20/06/16	Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux (salle Mozart) le mardi de 18 h à 22 h afin d'y dispenser des cours de danse flamenco du 1/09/16 au 7/07/17.	Association Flamenco et Danses du Monde - Talence
N° 15 20/06/16	Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux (Espace Peydavant – 2 salles) le mardi de 10 h à 11 h afin d'y organiser des activités d'arts plastiques du 1/09/16 au 7/07/17.	Association Lasso - Talence
N° 16 21/06/16	Passation d'un contrat de cession pour la représentation du spectacle «2 secondes» au Dôme le 23/07/16 dans le cadre du Festival en plein Arts. Montant de la prestation : 1 593,58 € TTC	Association par les chemins - Paris (75)
N° 17 21/06/16	Passation d'un contrat de cession pour la représentation du spectacle «En dérangement» au Dôme le 23/07/16 dans le cadre du Festival en plein Arts Montant de la prestation : 791,25 € TTC	Association Par les chemins - Paris (75)
N° 18 22/06/16	Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux (Chantecler – salle de danse du RDC) le mercredi de 16 h à 19 h 30, le jeudi de 16 h à 18 h 30, le samedi de 10 h à 16 h afin d'y proposer des ateliers de découverte musicale du 1/09/16 au 7/07/17.	AREMA Rock et Chanson - Talence
N° 19 22/06/16	Passation d'un contrat de cession pour la représentation du spectacle «L'atelier de Jeanne, récupération et adoption de doudous en tous genres» au Dôme le 23/07/16 dans le cadre du Festival en plein Arts Montant de la prestation : 800 € nets de TVA	Compagnie Bougreles - Bordeaux (33)
N° 20 22/06/16	Passation d'un contrat de cession pour deux représentations du spectacle «Kevin Dylan velours» au Dôme le 23/07/16 dans le cadre du Festival en plein Arts Montant de la prestation : 400 € nets de TVA	Compagnie Bougreles - Bordeaux (33)
N° 21 29/06/16	Conclusion d'un marché de maintenance du progiciel de gestion du réseau des médiathèques, sans publicité ni mise en concurrence préalable, avec le propriétaire exclusif du progiciel de la date de notification au 31/12/16 renouvelable par tacite reconduction d'année civile en années civile jusqu'au 31/12/18 Dépense annuelle révisable : 7 559,14 € TTC	SA Agence française informatique - Lognes (77)

N° 22 29/06/16	<p>La régie de recettes et d'avances dénommée «Régie de stationnement payant» est modifiée à compter du 15/07/16 comme suit :</p> <p>- Article 2 : La régie est installée dans les locaux municipaux de l'hôtel de ville</p> <p>Les autres articles demeurent inchangés</p>	
N° 23 01/07/16	<p>Souscription d'un accord-cadre «périphériques», de sa date de notification au 31/12/17, pour la mise en concurrence périodique semestriellement des titulaires en vue de la conclusion de marchés subséquents à bons de commande</p> <p><u>Lot 4 : Périphériques</u> Montant indicatifs HT (total des prix unitaires HT du bordereau de prix indicatifs) :</p> <p>1 – 2 835,00 € HT 2 – 3 233,97 € HT 3 – 2 852,00 € HT</p> <p><u>Lot 6 : Logiciels</u> Procédure déclarée sans suite pour motif d'intérêt général la présence d'erreurs dans les exigences techniques des logiciels attendus ayant rendu impossible le choix des offres indicatives économiquement les plus avantageuses.</p>	<p>1 - SARL STIM PLUS- Nanterre (92)</p> <p>2 – SARL Médiacom Système Distribution - Marseille (13)</p> <p>3 – SAS Econocom Products and Solutions - Courtaboeuf (91)</p>
N° 24 04/07/16	<p>Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux (Ateliers du Dôme) afin d'y dispenser des séances d'exercices physiques «athlé santé» du 1/09/16 au 7/07/17.</p>	<p>UST TALENCE ATHLETISME - Talence</p>
N° 25 04/07/16	<p>Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux (Chantecler salle de danse – Grand préfabriqué) afin d'y dispenser des cours de danse et de percussion du 1/09/16 au 7/07/17.</p>	<p>Association L'Arbre à palabres - Talence</p>
N° 26 04/07/16	<p>Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux (PAGNOL – salle de réunion du 1^{er} étage – Château de Thouars salle de réunion du 1^{er} étage) afin d'y poursuivre ses activités du 26/09/16 au 2/06/17.</p>	<p>Association OAREIL - Bordeaux (33)</p>
N° 27 04/07/16	<p>Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux (Petit préfabriqué) le mardi de 18 à 19 h 30, (Grand préfabriqué) le jeudi de 18 h à 20 h afin d'y dispenser des activités telles que cours de langue, expositions, débats, rencontres, ... à destination des enfants du 01/09/16 au 7/07/17.</p>	<p>Association Le collectif des parents - Talence</p>

N° 28 04/07/16	Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux (Dôme) le 1 ^{er} mardi de chaque mois de 20 h 30 à 23 h du 01/09/16 au 7/07/17, pour y tenir des permanences.	Association Amnesty International - Bordeaux (33)
N° 29 04/07/16	Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux du 01/09/16 au 7/07/17, afin d'y dispenser des activités artistiques à dominante musicale.	Association Voyage Musical - Talence
N° 30 04/07/16	Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux (Ateliers du Dôme) le mercredi de 17h30 à 20h afin d'y dispenser ses activités du 01/09/16 au 7/07/17.	Association Citadins paysans associés : le panier d'épeautre talençais - Talence
N° 31 04/07/16	Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux (Les ateliers du Dôme et Grand préfabriqué) pour y dispenser des activités artistiques (danse) du 01/09/16 au 7/07/17.	Association Move & Feel - Talence
N° 32 04/07/16	Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux (salle des Eclaireurs et Dôme) pour y dispenser des activités pour les enfants intellectuellement précoces, aide aux parents, etc... du 23/09/16 au 6/05/17.	Association ANPEIP Aquitaine - Talence
N° 33 04/07/16	Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux (Les ateliers du Dôme) le 2 ^{ème} et 4 ^{ème} dimanche de chaque mois afin d'y dispenser ses activités (ateliers) du 01/09/16 au 7/07/17.	Les éclaireuses et éclaireurs de France - Bègles (33)
N° 34 04/07/16	Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux (Les ateliers du Dôme) le 1 ^{er} et 3 ^{ème} dimanche de chaque mois (8h/19h) afin d'y dispenser des activités culturelles guinéenne (manifestation, ateliers «découverte», ...) du 01/09/16 au 7/07/17.	Union des ressortissants et sympathisants de la Guinée en Aquitaine - Talence
N° 35 04/07/16	Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux (Cuisine des Ateliers du Dôme) pour y dispenser des activités sociales et culturelles, le lundi (18h30 / 20 h), du 01/09/16 au 7/07/17.	Association Notre Dame de Talence - Talence
N° 36 04/07/16	Dans le cadre de l'actualisation des conventions de mise à disposition d'équipements sportifs, signature d'une convention se substituant à la précédente, pour la mise à disposition de créneaux horaires du Stade Pierre-Paul Bernard.	U.S.T. Athlétisme - Talence
N° 37	Dans le cadre de l'actualisation des conventions de mise à	U.S. Alliance Talençaise -

04/07/16	disposition d'équipements sportifs, signature d'une convention se substituant à la précédente, pour la mise à disposition de créneaux horaires du Stade Pierre-Paul Bernard.	Talence
N° 38 04/07/16	Dans le cadre de l'actualisation des conventions de mise à disposition d'équipements sportifs, signature d'une convention se substituant à la précédente, pour la mise à disposition de créneaux horaires du Stade Pierre-Paul Bernard.	Ligue aquitaine d'athlétisme - Mérignac (33)
N° 39 04/07/16	Dans le cadre de l'actualisation des conventions de mise à disposition d'équipements sportifs, signature d'une convention se substituant à la précédente, pour la mise à disposition de créneaux horaires du Stade Pierre-Paul Bernard.	ADEM - Talence
N° 40 04/07/16	Dans le cadre de l'actualisation des conventions de mise à disposition d'équipements sportifs, signature d'une convention se substituant à la précédente, pour la mise à disposition de créneaux horaires du Stade Pierre-Paul Bernard.	Collège Henri Brisson - Talence
N° 41 04/07/16	Dans le cadre de l'actualisation des conventions de mise à disposition d'équipements sportifs, signature d'une convention se substituant à la précédente, pour la mise à disposition de créneaux horaires du Stade Pierre-Paul Bernard.	Collège Victor Louis - Talence
N° 42 04/07/16	Dans le cadre de l'actualisation des conventions de mise à disposition d'équipements sportifs, signature d'une convention se substituant à la précédente, pour la mise à disposition de créneaux horaires du Stade Pierre-Paul Bernard.	Lycée Victor Louis - Talence
N° 43 04/07/16	Dans le cadre de l'actualisation des conventions de mise à disposition d'équipements sportifs, signature d'une convention se substituant à la précédente, pour la mise à disposition de créneaux horaires du Stade Pierre-Paul Bernard.	Lycée hôtelier de Gascogne - Talence
N° 44 05/07/16	<p>Approbation des études d'Avant Projet Définitif relatives à la réhabilitation des plages des bassins extérieurs du stade nautique Henri-Deschamps.</p> <p>Résiliation, au vu du résultat de l'étude de faisabilité, du marché concerné, pour motif d'intérêt général, sous réserve d'indemniser le titulaire des pertes en résultant pour lui (contractuellement à hauteur de 5 % du montant initial hors taxes du marché, diminué du montant hors taxes non révisé des prestations reçues) avec effet à compter de la date de réception de sa notification.</p> <p>Montant de l'indemnité de résiliation à verser au titulaire du marché : 1 034,82 € TTC</p>	SAS CD21 - Toulouse (31)
N° 45 05/07/16	Souscription d'un avenant n° 1 au marché de location et entretien de systèmes neufs d'acquiescement des droits de stationnement afin	SAS Urbis Park Services - St Ouen (93)

	<p>de prendre en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la remise en état avant redéploiement des horodateurs de la zone sud sur les zones nord et centre, - la reprogrammation de l'ensemble des horodateurs, pour prendre en compte les nouveaux tarifs, - la modification de la banque de données d'ouverture des droits, pour intégrer la gratuité du 1^{er} véhicule, - la mise à disposition de cartes prépayées à gratter. <p>Incidence financière induite par cette modification : plus-value de 24 939,77 € HT</p>	
N° 46 06/07/16	<p>Passation d'une convention pour la mise à disposition du stade Pierre-Paul Bernard et de ses installations, tribunes et annexes dans le cadre du DECASTAR, du 15 au 20 septembre 2016</p>	ADEM - Talence
N° 47 06/07/16	<p>Signature d'un contrat de cession pour l'organisation de la rencontre déambulatoire «Traversée nomade» dans le bois de Thouars et un concert au Dôme, le 23 juillet dans le cadre du festival En Plein Arts.</p> <p>Montant de la prestation : 1 055 € TTC</p>	<p>IDDAC - Le Bouscat (33) - Association Feuilles de routes - Le Bouscat (33)</p>
N° 48 06/07/16	<p>Signature d'une convention de partenariat pour l'organisation de la rencontre déambulatoire avec un naturaliste dans le bois de Thouars «Traversée communautaire», le 23 juillet dans le cadre du festival En Plein Arts.</p>	<p>IDDAC - Le Bouscat (33) - Ligue pour la protection des oiseaux - Villeneuve d'Ornon (33)</p>
N° 49 06/07/16	<p>Passation d'une convention pour la mise à disposition de locaux dans la structure de la pépinière d'entreprises «Talence Pépinière» à compter du 01/08/16 afin d'y développer son activité de service de tests informatique et ingénierie.</p>	SAS NovaSâncO - Talence
N° 50 08/07/16	<p>Passation d'un marché à bons de commande relatif à l'organisation d'un séjour de vacances d'hiver dans les Pyrénées, à destination du service Animations sportives, pour une durée allant de sa date de notification au 31/03/17 :</p> <p>Dépense estimée (prix unitaires € TTC contractuels du bordereau multipliés par les quantités indicatives) : 12 978 € TTC</p>	Sas loisirs club 4.80 - St Germain en Laye (78)
N° 51 08/07/16	<p>Achat d'une balayeuse SCHMIDT CS 556 à destination du service voirie</p> <p>Montant de la dépense : 135 866,90 € HT</p>	UGAP - Mérignac (33)
N° 52	Signature d'une concession de logement pour la mise à disposition	M. Patrick TURBAK

08/07/16	d'un appartement de fonction, pour utilité de service, à compter du 1 ^{er} août 2016, l'occupant versant une redevance de 624 € mensuels.	Directeur de l'école élémentaire Gambetta - Talence
N° 53 08/07/16	Passation d'un avenant n° 1 au marché de travaux de rénovation de deux terrains de football, afin d'éviter tout risque de non obtention des portance et traçabilité requises et de remplacer une main courante prévue initialement par une clôture de 2,00 m, sans incidence financière. Montant du marché : 750 896,28 € HT Montant de l'avenant n° 1 : 0 € Nouveau montant : 750 896,28 € HT	SARL PR SPORT - Labenne (40)
N° 54 12/07/16	Signature d'une convention pour le prêt de 5 bobines de fibres dans le cadre de l'exposition «Au coeur de la fibre», du 20 septembre au 17 décembre 2016, au Forum des Arts et de la Culture.	Association pour le développement de l'enseignement et des recherches auprès des universités, des centres de recherche et des entreprises d'Aquitaine - Pessac (33)
N° 55 12/07/16	Passation d'une convention pour l'organisation d'un cycle de 9 conférences sur l'histoire de l'art, les 13/10, 17/11, 8/12/16, 12/01, 2/02, 9/03, 6/04, 11/05, et 01/06/17, avec la mise à disposition de l'auditorium du Forum des Arts et de la Culture. Montant total des prestations : 3 500 € Montant de l'entrée aux conférences : 3 €	Association ACCHLA - Talence
N° 56 12/07/16	Passation d'une convention pour l'organisation d'un cycle de 27 cours d'histoire de l'art, certains lundi de 18 h à 19 h 30, entre le 26/09/16 et le 12/06/17, avec la mise à disposition de l'auditorium du Forum des Arts et de la Culture. L'association demandera a chacun des participants la somme de 110 € pour l'année 2016/2017.	Association ACCHLA - Talence
N° 57 13/07/16	Passation d'une convention pour l'organisation d'un cycle de 8 conférences sur l'architecture, le paysage ou l'urbanisme au Dôme et au cinéma Gaumont (soirées Cinéarchi), les 4/10, 15/11, 29/11/16, 3/01, 14/02, 14/03, 4/04, 2/05/17. Montant des prestations : 5 760 € TTC Montant de l'entrée aux conférences : 3 € La Ville autorise le cinéma Gaumont à organiser sa propre billetterie pour les soirées Cinéarchi.	Association MEDIARCHI - Bègles (33) - Cinéma Gaumont - Talence

N° 58 13/07/16	Signature d'une convention de partenariat pour l'organisation de soirées «matches d'impro» les mercredis 12/10, 16/11, 14/12/16, 18/01, 18/02, 15/03, 12/04, 17/05, 7/06/17 à 19 h 45, et une soirée «artiste invité» dans le courant du 1 ^{er} semestre 2017 à l'auditorium du Forum des Arts et de la Culture. L'association organise sa propre billetterie.	Association la Licoeur - Cambes (33)
N° 59 13/07/16	Passation d'une convention pour l'organisation d'un cycle de conférences/animations sur l'histoire de l'art racontée aux enfants les samedis 8/10, 19/11, 10/12/16, 11/02, 25/03, 8/04, 13/05, 03/06/17, au Forum des Arts et de la Culture. Montant des prestations : 1 200 € TTC Montant de l'entrée aux conférences : 3 €	Mme Sandrine DUCLOS - Talence
N° 60 21/07/16	Décision de confier les intérêts de la Ville à la SCP d'Avocats Paule Le Bail et Jean-Philippe Le Bail – 168 rue Fondaudège à Bordeaux – dans le cadre du recours en annulation déposé par M AGARD et autres, représentés par Maître DELAVALLADE auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux à l'encontre du PC modificatif n° 33522 2012 Z1022 M2, en date du 21/12/15 et de son arrêté rectificatif en date du 28/01/16 délivré par la Ville à l'Association Musulmane à Talence, pour l'édification d'une mosquée sur un terrain sis chemin des Maures.	SCP d'Avocats Paule Le Bail et Jean-Philippe Le Bail – Bordeaux (33)
N° 61 22/07/16	Organisation d'ateliers numériques durant les vacances de la Toussaint à la médiathèque de Thouars le 27/10/16 et à médiathèque G. Castagnéra les 21 et 28/10/16. Montant total des prestations 180 €	Association Milsk@ke - Bordeaux (33)
N° 62 26/07/16	Signature d'une convention pour l'organisation de 2 spectacles à destination du jeune public, «Le roman de Renart», à la médiathèque G. Castagnéra, le 26/11/16, et «Livret Vous !» au Dôme le 18/11/16. Montant des prestations : 1 100 €	Association Collectif BiOp - Floirac (33)
N° 63 26/07/16	Organisation d'une rencontre scolaire autour de l'auteur italien Sandro Bonvissuto, à destination des élèves de 6ème et 5ème le 25/11/16 à la médiathèque G. Castagnéra. Montant de la prestation : 800 €	Association Lettres du monde – Bordeaux (33)
N° 64 29/07/16	Passation d'un contrat pour l'organisation et la mise en œuvre d'animation autour des danses espagnoles à destination des usagers de l'espace Seniors, du 15/09/16 au 30/06/17. Montant de la prestation : 57 € TTC la séance d'1 h 30 pour chaque discipline	Mme Sylvie DO COUTO ROBERT - Marcheprime (33)

N° 65 29/07/16	Passation d'un contrat pour l'organisation et la mise en œuvre d'animation autour de la zumba gold et de la danse de société, à destination des usagers de l'espace Seniors, du 15/09/16 au 30/06/17. Montant de la prestation : 50 € TTC la séance d'1 h	Association I dance - Talence
N° 66 29/07/16	Passation d'un contrat pour l'organisation et la mise en œuvre d'animation autour d'un ensemble vocal, à destination des usagers de l'espace Seniors, du 15/09/16 au 30/06/17. Montant de la prestation : 50 € TTC la séance de 2 h	M. Arnauld MARTIN - Pessac (33)
N° 67 29/07/16	Passation d'un contrat pour l'organisation et la mise en œuvre d'animation autour d'une chorale, à destination des usagers de l'espace Seniors, du 15/09/16 au 31/12/16. Montant de la prestation : 70 € TTC la séance de 2 h	Association Villa Bohème - Bordeaux (33)
N° 68 29/07/16	Passation d'un contrat pour l'organisation et la mise en œuvre d'animation autour de l'opérette, à destination des usagers de l'espace Seniors, du 15/09/16 au 30/06/17. Montant de la prestation : 30 € TTC la séance de 2 h	Association Airs et Duos - Talence
N° 69 29/07/16	Passation d'un contrat pour l'organisation et la mise en œuvre d'animation autour de l'accompagnement au piano opérette, à destination des usagers de l'espace Seniors, du 15/09/16 au 30/06/17. Montant de la prestation : 60 € la séance de 2 h	Association Coeur à Choeur - Bordeaux (33)
N° 70 29/07/16	Passation d'un contrat pour l'organisation et la mise en œuvre d'animation autour de la gymnastique chinoise, à destination des usagers de l'espace Seniors, du 15/09/16 au 30/06/17. Montant de la prestation : 55 € TTC la séance d'1 h pour chaque discipline	Association Ecole SHINGYOSO - Bègles (33)
N° 71 29/07/16	Passation d'un contrat pour l'organisation et la mise en œuvre d'animation autour de la peinture sur porcelaine, à destination des usagers de l'espace Seniors, du 15/09/16 au 30/06/17. Montant de la prestation : 75 € TTC la séance de 3 h	Mme Jacqueline PELLERIN - Sanguinet (40)
N° 72 29/07/16	Passation d'un contrat pour l'organisation et la mise en œuvre d'animation autour de la peinture sur soie et de la mosaïque, à destination des usagers de l'espace Seniors, du 15/09/16 au 30/06/17. Montant de la prestation : 60 € TTC la séance de 3 h par discipline	Mme Cathy DUPONT - Talence

N° 73 29/07/16	Passation d'un contrat pour l'organisation et la mise en œuvre d'animation autour de l'art floral, à destination des usagers de l'espace Seniors, du 15/09/16 au 30/06/17. Montant de la prestation : 50 € TTC la séance de 2 h	Mme Nicole TAUZIEDE - Talence
N° 74 29/07/16	Passation d'un contrat pour l'organisation et la mise en œuvre d'animation d'ateliers autour de la mémoire et du bien-être, à destination des usagers de l'espace Seniors, du 15/09/16 au 30/06/17. Montant de la prestation : 20 € TTC par participant	Association ASEPT - Bordeaux (33)
N° 75 29/07/16	Passation d'un contrat pour l'organisation et la mise en œuvre d'animation autour de l'écoute musicale, à destination des usagers de l'espace Seniors, du 15/09/16 au 30/06/17. Montant de la prestation : 35 € TTC la séance d'1 h	M. COQUILLAS-SISTACH Moissac (82)
N° 76 29/07/16	Passation d'un contrat pour l'organisation et la mise en œuvre de conférences-diaporamas à destination des usagers de l'espace Seniors, du 15/09/16 au 31/12/16. Montant de la prestation : 190 € TTC la séance de 2 h	Association Terre et Océan - Bordeaux (33)
N° 77 29/07/16	Passation d'un contrat pour l'organisation et la mise en œuvre d'animation autour du théâtre, à destination des usagers de l'espace Seniors, du 15/09/16 au 30/06/17. Montant de la prestation : 70 € TTC la séance de 2 h	Association Art et Cie pas bête la mouche - Talence
N° 78 03/08/16	Passation d'une convention pour la mise à disposition d'un bureau de la salle Malerettes du 01/09/16 au 07/07/17 afin d'y domicilier le siège social de son association et d'y organiser des réunions.	Association Atout Age - Talence
N° 79 03/08/16	Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux (les Ateliers du Dôme) afin d'y dispenser des activités sociales et culturelles, du 01/09/16 au 07/07/17.	Association Espoir pour tous - Talence
N° 80 04/08/16	Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux (salle de danse Peydavant, Haut-Brion et Chantecler) afin d'y dispenser des activités de danse (tango argentin), du 01/09/16 au 07/07/17.	Association Tanguéando - Talence
N° 81 04/08/16	Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux (Studio de danse Gambetta) afin d'y poursuivre ses activités de danse, du 01/09/16 au 07/07/17.	Association Pas Sage- Cie Lullaby - Bordeaux (33)

N° 82 08/08/16	Passation d'une convention pour l'organisation de conférences d'histoire des religions, à la Médiathèque G. Castagnéra, les vendredis 23/09, 7/10 ; 25/11, 16/12/16, 27/01, 17/02, 24/03, 14/04 et 5/05/17. Montant de la prestation par conférence : - 5 € pour les adhérents de l'association - 7 € pour les non-adhérents	Association ACCHLA - Talence
N° 83 10/08/16	Convention autorisant la mise à disposition d'un local de 30 m ² situé résidence Thouars, avenue de la Marne, afin d'y entreprendre ses activités, du 01/09/16 au 07/07/17.	Amicale Thouars Compostelle - Talence

« Le conseil prend acte de ces décisions.

Reçu en Préfecture le 27/09/16

3 - Rapport d'activité de Bordeaux Métropole pour l'année 2015

M. LE MAIRE : Vous avez reçu un superbe document avec des photos magnifiques. C'est également sur le site. Nous n'allons pas commenter tous les grands projets de la Métropole, puisque vous avez vu qu'il y avait la troisième phase du tramway, la grande salle de spectacles, l'OIN Euratlantique, la Cité numérique, les travaux sur la rocade, le nouveau stade avec la nouvelle équipe – je ne ferai pas de commentaires – des Girondins de Bordeaux, la Cité du vin.... Il y a tous les grands projets qui sont annoncés. Après, il y a une série de faits marquants par mois. Ce n'est pas significatif, parce que «le Conseil émet un avis favorable sur la ZAC Garonne»... Donc l'important, c'est l'ensemble des grands projets. Les conseillers métropolitains ici présents peuvent ajouter, s'ils le souhaitent, un mot par rapport à leur énorme activité. Pour ma part, cette année, l'activité s'est un peu ralentie, puisque la grosse charge que j'ai est passionnante sur les contrats de codéveloppement. Cela a été un travail énorme pour préparer ces contrats, mais les contrats sont pour trois ans. Donc, en 2017, je vais retourner voir les 28 communes pour essayer de définir ce que ces contrats de codéveloppement vont pouvoir donner en équipements. Dans le premier contrat que j'ai négocié il y a deux ans et demi, il y avait beaucoup d'études, ce qui pouvait un peu agacer les maires, parce qu'ils voulaient des travaux, mais souvent les travaux nécessitent des études préalables. Parfois, il y en a un peu plus que ce que souhaiteraient les maires. Là, nous allons arriver en phase de réalisation, ce qui est le plus important, parce que pour un maire ce que le citoyen voit, c'est ce qui se fait. Et non pas les études qui passent un peu de manière anonyme aux yeux du public. Voilà pour mon travail, en dehors naturellement du travail des commissions, puisque je suis dans la Commission des finances ; commission intéressante parce que l'on voit tous les dossiers. Et puis, au Bureau et au Conseil de la Métropole.

Mesdames et Messieurs les conseillers métropolitains veulent-ils ajouter un mot sur leur propre activité ?

M. GARRIGUES : Pas grand-chose de nouveau sur le volet développement économique et haute qualité de vie, si ce n'est, pour ce qui concerne Talence, le vote de la stratégie

enseignement supérieur de Bordeaux Métropole en juillet dernier. Je vous rappelle qu'il s'agit d'un investissement de plus de 60 millions d'euros de la Métropole sur l'enseignement supérieur sur les dix prochaines années, dont 54 millions d'euros sur le plan campus. Sur Talence, cela va notamment concerner la réfection totale de Béthanie, la réfection à termes des arts et métiers, l'isolation du bâtiment A22 de l'université qui était assez vétuste et tout un tas d'investissements qui sont dans une logique de facilitation de la vie étudiante, d'attractivité aussi pour les laboratoires. Nous finançons un certain nombre d'écoles et de laboratoires. Cet investissement représente à peu près 50 % d'immobilier et 50 % d'aménagement du territoire. Je vous invite donc à aller vous renseigner. Si vous êtes intéressés, je vous enverrai ce document stratégique. C'est assez important pour la Ville, c'est un gros investissement qui est également porté par l'État et par la Région. Je vous tiendrai au courant par la suite.

M. LE MAIRE : J'ajoute, pour ce qui me concerne, que dans le document vous verrez qu'il y a une part qui se rapporte à la mutualisation des services. Vous savez que j'ai eu l'occasion d'intervenir en différents endroits, différentes conférences par rapport à la mutualisation. Personnellement, je n'ai pas souhaité que nous mutualisions maintenant des services puisqu'Alain JUPPÉ a eu la sagesse de faire en sorte que notre Métropole se construise en mutualisations avec une base intéressante : le volontariat. Certaines Villes se sont portées volontaires (Bordeaux, Mérignac, Pessac, Eysines et quelques autres) et d'autres (Talence, Gradignan, Villenave-d'Ornon, Cenon, etc.) n'ont pas souhaité mutualiser de suite. Nous observons et nous voyons si cela a un intérêt ou pas. À ce jour, je n'ai pas trouvé qu'il y ait un intérêt. Nous avons proposé de mutualiser nos services informatiques, mais la Métropole a répondu : « Il va nous falloir deux ans pour absorber les villes qui ont déjà mutualisé en phase 1. Nous verrons donc après si nous ajoutons cela ». J'avais également pensé au service achats, puisque nous pouvons nous grouper pour les achats de manière simple. 28 communes peuvent avoir de meilleurs prix que 10, 12 ou 13. Ce n'est pas faux. Cela étant, j'ai rappelé plusieurs fois en Bureau – je sais que d'autres maires y ont été sensibles, comme les maires de Mérignac et de Bègles – qu'un autre aspect doit aussi nous intéresser : le problème du commerce local. Si nous regroupons les 28 communes pour acheter, je ne pense pas qu'il y ait un seul fournisseur local qui pourra répondre au volume de commandes. À ce moment-là, nous savons que cela part sur de grands fournisseurs nationaux ou internationaux, mais que nous n'aurons pratiquement plus de commandes à passer sur le plan local. Nous devons y être attentifs, parce qu'il ne faut pas oublier que ces commerces locaux paient aussi une taxe à la Métropole. Si ces commerces disparaissent au profit des grands groupes nationaux, ce n'est forcément bon ni pour les recettes ni pour l'emploi local. Soyons donc prudents dans cette mutualisation globale des achats. Ce n'est pas forcément une économie à l'arrivée si nous perdons des taxes en cours de route.

M. DELLU : Vous le savez mes chers collègues, je siége au titre de notre commune en Conseil métropolitain et au sein des Commissions finances et urbanisme. Il faut rappeler que pour ce qui est des grands engagements du contrat de mandature qui a été adopté par tous les groupes à l'exception de l'élu du Front national au sein de la Métropole, la Métropole poursuit ses travaux, que ce soit en matière d'amélioration des transports publics ou de la gestion des transports privés, que ce soit en matière de mixité sociale dans l'habitat et dans les aménagements urbains, que ce soit en matière de meilleure gestion des déchets même s'il semble que ce soit un petit peu compliqué dans ce

domaine-là. Nous ne sommes pas les plus performants et avons encore beaucoup à faire. Également, sur la limitation de l'étalement urbain dont nous reconnaissons tous que c'est une nuisance terrible et qu'il faut résolument la combattre. Au sein des différentes commissions, tous ces thèmes sont traités. De grands dossiers ont avancé, notamment pour notre commune. Simplement, ce que je voudrais souligner, c'est qu'il y a tout de même des sujets d'insatisfaction. La métropolisation démarre. Des communes sont plus performantes que d'autres. Nous en voyons évidemment les hoquets au démarrage à travers des délais qui s'allongent pour certaines procédures qui, auparavant, étaient uniquement gérées par les communes et qui sont évidemment aujourd'hui plus longues faute d'une organisation bien rodée. De fortes critiques – vous en avez eu écho, notamment à travers les mouvements de personnels métropolitains – ont été formulées eu égard à la façon dont la métropolisation était mise en route, notamment pour les personnels, sur les mutualisations – ou pas d'ailleurs – de personnels. C'est tout de même un sujet de préoccupation. Un autre sujet de préoccupation est le ralentissement très significatif puisque nous avons reculé de 25 % le volume de production des logements locatifs sociaux sur notre Métropole en 2015. Il faut faire en sorte – j'invite tous les conseillers métropolitains à pousser en ce sens – que cette baisse de production en volume ne continue pas sur la même pente, auquel cas nous risquerions d'avoir de grosses difficultés à remplir nos objectifs dans les prochaines années. Enfin, un petit regret. Je regrette que la Ville de Talence ne soit pas parmi les communes les plus à la pointe dans les projets. Je vois malheureusement très rarement passer des dossiers de ma propre commune. Je me suis déjà ouvert auprès de M. le Maire à ce sujet. Je souhaiterais que Talence soit une ville dynamique et fortement présente dans la Métropole, eu égard à sa population. Hélas, je trouve que ce n'est pas assez le cas. Je resterai très modéré dans ma critique.

M. LE MAIRE : Nous ne devons pas voir la même chose à la Métropole, parce que nous sommes une Ville qui a obtenu une ZAC, qui a obtenu une requalification du quartier de Thouars. De grands projets continuent d'avancer, notamment avec la restructuration du stade de Thouars. C'est un peu compliqué, parce que la Métropole devient compliquée, mais le dossier avance quand même. Pour le reste, je n'ai pas voulu être dans le wagon de tête qui fonce parfois dans le mur. Je préfère être à l'arrière pour voir ce qu'il se passe et quels seront les survivants. Ce qui m'intéresse, c'est l'efficacité et l'efficacité se décide parfois ici. Il ne faut pas laisser à d'autres décider des choses. J'entends actuellement des maires qui ont mutualisé – ils ne le diront pas publiquement parce qu'il y a une solidarité – et qui reconnaissent qu'ils ont perdu une partie de leur pouvoir par rapport aux fonctionnaires, parce que le concept d'autorité fonctionnelle c'est du vent. Ou vous avez une autorité hiérarchique et si le collaborateur ne fait pas son travail, vous le convoquez et il est sous votre autorité, ou vous avez une autorité fonctionnelle et il faut passer par l'autorité hiérarchique de la Métropole pour essayer de lui faire faire ce qu'il ne veut pas faire. Ce qui nous départagera, c'est à l'arrivée de la gare lorsque nous verrons quels wagons seront arrivés en bon état. J'estime que pour l'instant, nous avons fait le bon choix.

Mme IRIART : Vous venez de m'offrir une magnifique transition pour prendre la parole sur l'exercice de l'année 2015 à la Métropole. Je siége à la Commission transports/déplacements. C'est un exercice compliqué, parce que nous sommes déjà dans l'année 2016 depuis neuf mois. Il est un petit peu compliqué de revenir en arrière et de faire fi de ce qui s'est déjà passé en 2016 pour essayer de parler de ce qui s'est passé en

2015. C'est un exercice compliqué par rapport à ce que je viens de dire et parce que nous pouvons redécrire ce qu'il y a dans le document ou faire de grandes envolées, mais ce qui peut être positif pour nos collègues, c'est d'apporter des informations qui justement ne sont pas forcément dans les documents.

D'abord, je voudrais dire que cette année 2015 a été quand même effectivement une année compliquée puisque c'était l'année de la métropolisation, que c'est quand même un bouleversement qui est une métamorphose. Nous avons un être institutionnel qui change. Il change de nature et de mode de fonctionnement. Cela a effectivement des incidences à la fois sur l'intercommunalité dans sa façon de fonctionner, sur l'exercice des compétences, sur les relations que les communes et elle ont entre elles. Et puis, cela suscite des inquiétudes bien légitimes. Il est dommage que Chantal CHABBAT ne soit pas là, puisqu'elle est à l'administration générale et qu'elle suit les affaires de ressources humaines de très près. Je pense qu'il y a quand même beaucoup moins d'inquiétudes que celle qui s'est manifestée avant le passage à la mutualisation, ce qui était bien naturel.

Concernant les transports et les déplacements, ce que j'aurais souhaité essayer de toucher du doigt, c'est que la partie transports est quelque part la mise en œuvre du service collectif de transport. Et puis, il y a la partie déplacements qui a plus une vision stratégique de comment la Métropole doit mettre en œuvre un certain nombre de choses pour qu'il y ait une intermodalité, une interopérabilité, des modes de déplacement alternatifs et qu'elle travaille pour arriver à ce que tous ces modes de transport soient attractifs de façon à ce que les uns et les autres soient les plus incités, du fait de la performance, à aller vers des modes alternatifs à l'utilisation de la voiture. Dans ce cadre-là, il y a quand même une dimension stratégique et donc de réflexion qui est assez importante. Il y a un certain nombre de séminaires, de colloques, de congrès qui sont organisés. En 2015, il y a notamment eu un séminaire sur la rocade. Il y a eu le congrès ITS qui était sur les transports dits intelligents. Et puis, il y a également eu le comité de pilotage du schéma directeur opérationnel des déplacements métropolitains. C'est là où je disais à M. le Maire qu'il m'avait donné une transition toute trouvée, puisque j'ai participé au nom de la Ville au comité de pilotage du SDODM. Cette réunion a été l'occasion pour la Métropole de réaffirmer les besoins en termes de ferroviaire, de l'utilisation de la voie de ceinture et donc des réouvertures des gares de Sainte-Germaine au Bouscat et de la Médoquine à Talence. Pour ma part, j'ai réaffirmé l'attachement des élus talençais à une ligne de tramway qui aille de Bordeaux en passant par la future gare intermodale que nous appelons de nos vœux à la Médoquine et en passant évidemment par Thouars pour aller à Gradignan.

La Métropole appréhende les déplacements non pas seulement sous l'angle d'un service de transports collectifs, mais aussi sous l'angle de l'attractivité de l'offre, sous l'angle de la performance et sous l'angle de l'intermodalité et de l'interopérabilité pour dessiner une agglomération plus apaisée et donc plus qualitative, et aussi sans exclusive. Quand je dis «sans exclusive», je veux dire que cette stratégie n'exclut pas la voiture. La voiture est un élément qui est complémentaire des autres modes de déplacement. D'ailleurs, le colloque qui a eu lieu sur l'utilisation de la troisième voie de la rocade ou de la voie d'urgence pour les transports collectifs était tout à fait intéressant, parce que souvent l'on entend dire : «Cela paraît facile. Pourquoi ne pas utiliser la voie d'arrêt d'urgence ?» ou «Pourquoi ne pas réserver une troisième voie au covoiturage et aux transports

collectifs ?». En fait, il y a des réglementations et des contraintes physiques qui font que les choses ne sont pas aussi évidentes que cela pourrait le paraître.

Enfin, je ne peux conclure sans vous dire que je suis intervenue en séance publique pour défendre les intérêts du PLIE Porte du sud, qui est le PLIE, qui couvre les communes de Talence, Gradignan et Villenave-d'Ornon, qui se voyait particulièrement maltraité en matière de volume d'heures de clauses sociales qui lui était attribué dans les marchés de la Métropole. J'ai eu le plaisir d'avoir un volume horaire qui a été augmenté et peut-être plus important encore, parce que cela va au-delà d'une simple attribution ponctuelle d'heures, c'est la redéfinition du mode de fonctionnement justement de l'attribution de ces heures entre les six PLIE qui couvrent le territoire de la Métropole.

M. LE MAIRE : Une dernière petite remarque pour ma part. Arnaud DELLU, dans son intervention, a fait état de deux choses, dont la diminution des constructions de logements sociaux. J'allais dire : Merci Mme DUFLOT. En 2016, si les chiffres se sont redressés, c'est parce que le gouvernement a immédiatement rectifié les erreurs de Mme DUFLOT qui avaient été un frein à toute la constructibilité sur l'ensemble de la France, pas que chez nous.

Deuxième élément, j'ai vu une légère contradiction dans vos propos, cher collègue, parce que vous avez reproché à la Ville de Talence de ne pas être dans le premier wagon de la mutualisation mais vous aviez bien noté que les mouvements sociaux qu'il y avait semblaient montrer que tout n'avait peut-être pas été aussi parfait. C'est pour cela que notre position de sagesse volontariste a peut-être été la bonne.

M. DELLU : La position de sagesse n'est pas forcément d'être l'arrière-garde.

M. BONNIN : Je vais aussi vous faire l'exposé des activités de Mme Chantal CHABBAT qui m'a laissé un petit mot, puisqu'elle savait qu'elle serait absente. Pour sa part, elle participe à la Commission administration générale qui est une commission assez lourde, vous vous en doutez, compte tenu de l'évolution et des modifications de Bordeaux Métropole. Elle y est vice-présidente avec M. DAVID, le maire de Cenon, qui en est Président, ce qui l'amène également à participer à de nombreuses sous-commissions comme les CAP, les comités hygiène et sécurité, les comités techniques, ainsi que les commissions d'aide financière au personnel de la Métropole, ce qui lui prend beaucoup de temps, ainsi que les comités techniques avec les syndicats afin de réaliser tous ces changements dans de meilleures conditions, ce qui a été assez lourd à gérer. Elle participe également, en tant que titulaire, à la Commission d'appels d'offres, ce qui est assez lourd également puisque – M. le Maire en parlait tout à l'heure – les commissions d'appels d'offres au sein de Bordeaux Métropole, c'est lourd, extrêmement complexe. Et effectivement, le fait de tout regrouper... Nous avons déjà du mal – là, j'en parle en connaissance de cause puisque je gère la Commission d'appels d'offres sur Talence la plupart du temps en délégation de M. le Maire – sur la Ville de Talence à essayer d'avoir des fournisseurs qui soient des fournisseurs locaux, puisque de toute façon la proximité ne peut en aucun cas être un critère d'attribution pour un marché. C'est donc déjà très difficile. Il est évident que si l'on regroupe 28 communes, jamais un fournisseur local ne pourra nous fournir. C'est donc un gros caillou dans la chaussure, parce que le mieux est l'ennemi du bien. Mme CHABBAT participe également au Conseil d'administration de GERTRUDE, au conseil de discipline et

aux visites sur les sites de Métropole pour les comités hygiène et sécurité. Enfin, elle est aussi au conseil d'administration de Mobibus.

Pour ma part, je suis à la Commission urbanisme. Je n'en parlerai pas, vous l'avez déjà fait. Arnaud DELLU y siège en même temps que moi et vous en avez donc déjà parlé. Je suis également à la Commission infrastructures routières et ferroviaires qui, comme son nom l'indique, s'occupe en grande partie de la voirie, puisque l'aspect ferroviaire a été un peu important quand il s'est agi de doubler le pont de chemin de fer, l'arrivée en gare Saint-Jean et le carrefour d'Ambarès. Nous n'avons actuellement plus grand-chose en ferroviaire. C'est surtout la voirie qui nous intéresse. J'ai plus particulièrement participé à la réalisation d'un guide d'aménagement de l'espace public qui n'est pas encore tout à fait terminé et qui a vocation à assouplir les positions et les normes que l'on nous imposait en matière de voirie, trottoirs, aménagements où tout est dimensionné, structuré, réglementé et n'est pas toujours tout à fait en cohérence avec le tissu urbain existant. Avec beaucoup de difficultés, nous faisons avancer un petit peu les choses, mais l'administration est parfois très lourde. Il y a une inertie assez fâcheuse à conserver ces réglementations et à ne pas vouloir en changer.

M. LE MAIRE : Il faut mettre un frein à l'immobilisme.

M. BONNIN : Voilà, c'est cela, et essayer de mobiliser l'inertie.

Je suis également à la Commission permanente de délégation de service public qui, en 1995, a travaillé sur le dossier du réseau de chaleur Saint-Jean Belcier. Ce sont de gros morceaux. Cette Commission a géré les DSP de l'eau, de l'assainissement, des transports. Ce sont de très gros dossiers. À l'heure actuelle – je parle de 2016 – nous travaillons sur le réseau de chaleur de la Plaine rive droite avec une tentative de forage dans le jurassique pour avoir de l'eau chaude en quantité et à plus fort degré, mais qui impose un forage à 1 700 mètres, donc avec des difficultés techniques. Ce sont des dossiers très compliqués, mais très intéressants. Je fais également partie d'un groupe de travail sur l'aménagement économique. C'est un groupe qui a été créé récemment. Je suis administrateur de ParCub, la régie des parkings qui est toujours d'une compétence de la Métropole, mais qui a délégué à une SAEM : ParCub. Je suis vice-Président du marché d'intérêt national de Bordeaux Brienne, lequel a aussi des soucis, puisqu'il se trouve au cœur de l'aménagement d'Euratlantique, donc avec des problèmes de frontières, de compétences, donc pas mal de choses à régler. Enfin, je suis membre de la fameuse CLECT qui a pour vocation de calculer les effets financiers des transferts de compétences des communes à la Métropole. Ce n'est pas simple non plus.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE MAIRE : Tu pourrais être notre messenger auprès de ParCub pour leur rappeler que j'ai demandé il y a plusieurs mois une étude de faisabilité sur un parking souterrain au Forum et que nous allons bientôt démarrer les travaux de la halle. Je ne sais toujours pas si ParCub serait intéressé et s'il y avait une faisabilité – à mon avis, oui – de ce parking souterrain.

M. CONTE : Quatre petites remarques. Cette décision n'implique pas de vote. Donc, quatre remarques très brèves.

Premièrement, a-t-on besoin de 105 conseillers métropolitains ?

Deuxièmement, le rapport révèle l'hyperdensité de la population à Talence, la plus forte de toute la Métropole – nous le savons. Les aménageurs veulent ajouter 8 500 habitants à Talence à l'horizon 2030. Où allez-vous mettre tous ces nouveaux habitants ? Peut-être dans des tours comme à Abu Dhabi. Je me pose la question.

Troisième remarque. Je n'ai pas trouvé d'information sur les économies engendrées par le passage de la CUB à la Métropole.

Quatrième et dernière remarque, à propos de la taxe foncière que nous avons reçue récemment, je me suis étonné de l'augmentation de 9,96 % de la part du Département. Je m'étonne ici de l'augmentation de 6,45 % de la taxe sur les ordures ménagères, ce qui représente presque 65 fois le taux d'inflation de 2015 alors que, selon le rapport, la production d'ordures ménagères diminue régulièrement. Comment fait-on pour diminuer la production d'ordures ménagères et augmenter les taxes ?

M. LEDARD : Rapidement, quelques remarques.

En premier lieu, c'est une belle édition. Je me demandais pourquoi une aussi belle édition.

En deuxième lieu, je trouve que c'est mal nommé comme document, parce que «rapport annuel d'activité», lorsque l'on ne dit que des choses positives, cela voudrait dire que tout se passe bien et tout est merveilleux à la Métropole. J'imagine quand même que c'est une structure humaine et que tout n'est pas si bien. J'avais noté la diminution du locatif social. Il est marqué «clauses sociales : insertion au cœur des marchés publics». Du coup, en volume d'heures, il y a quand même beaucoup moins d'heures réservées à l'insertion sociale. Je me suis particulièrement attardé sur la page 19 que je vous invite à ouvrir. Il y a quelque chose qui me choque dans tous ces documents, c'est comment les infographies sont particulièrement fausses. Je ne sais pas si vous avez regardé les vélos, mais 2,3 millions, 2,4 millions et 2,4 millions, a priori, la taille des vélos ne devrait pas augmenter tant que cela. De 2,3 à 2,4 millions, on ne double pas. C'est un peu pareil pour les voitures. Du coup, cela rend les choses quand même moins lisibles. Sur cette page 19, je me suis aussi arrêté sur les déchets ménagers. Je trouve cela bien qu'il y ait les objectifs de Grenelle. D'ailleurs, nous constatons qu'en termes de production annuelle d'ordures ménagères et assimilées, nous sommes en dessous des objectifs, ce qui est plutôt bien. Par contre, du coup, c'est dommage, parce qu'en termes de déchets incinérés, nous sommes au-dessus. Après, j'ai essayé de regarder le taux de recyclage qui correspond à 43 %. Un peu innocemment ou naïvement, j'avais la sensation que lorsque l'on recycle, l'on ne brûle pas. Mais alors, du coup, cela ne marche pas du tout, parce que 301 sur 323, on doit être à 90 % d'incinération, ce qui veut dire quand même que le taux de recyclage, il y a un truc un peu louche. Ce n'est pas intuitif comme notion, cela devrait être un peu expliqué.

Ensuite, je ne sais pas si vous avez compris quelque chose sur les données de l'eau potable. J'ai essayé de comprendre, mais nous prélevons plus que nous consommons. A priori, Bouliac est gérée à part. Comment pouvons-nous retomber sur nos pieds par rapport aux chiffres ?

M. LE MAIRE : Il est sûr que nous prélevons plus que nous consommons, parce que malgré les recherches et les améliorations il y a toujours des pertes en ligne.

M. LEDARD : Du coup, j'ai un peu oublié ma question, nous allons oublier ce point-là.

Pour finir, je vous invite à aller à la page 37. Grosso modo, sur les déplacements, je me ravis qu'il y ait un objectif de 40 % de déplacements doux à l'horizon 2020, ce qui est demain : 25 % grâce à la marche à pied et 15 % grâce aux vélos. Formidable ! Du coup, je me demandais comment la dynamique talençaise s'inscrit dans ces 15 % à vélo. Peut-être que ce serait le thème d'une réunion de la Commission de déplacements. J'en profite d'ailleurs pour signaler qu'il n'y avait plus de place pour accrocher son vélo devant la mairie, ce qui est bien dommage.

M. LE MAIRE : Il faut l'accrocher à celui de Mme DE MARCO, il n'y a aucun risque.

Mme DE MARCO : Je ferais remarquer qu'il n'y a que nous qui avons demandé.

Mme IRIART : Ce n'est pas vrai !

M. LE MAIRE : Ce n'est pas vrai.

Mme DE MARCO : Je trouve que les remarques sont très pertinentes. Merci aux élus communautaires d'en faire part à ce niveau-là. C'est vrai que ce document est plutôt un document de communication qui a dû coûter fort cher. Je le regrette.

Ce que j'aurais voulu trouver et que j'ai cherché, j'aurais souhaité savoir – ce n'est pas indiqué dans le document – qui a contractualisé, quelles sont les communes qui ont fait un contrat avec la Métropole et sur quoi.

M. LE MAIRE : Celles qui ont mutualisé, vous voulez dire.

Mme DE MARCO : Oui, qui ont mutualisé. Il aurait été intéressant d'avoir le rapport annuel d'activité 2015. Quels sont les équipements culturels et sportifs qui ont été retenus au niveau de la Métropole ?

M. LE MAIRE : Il y a 9 équipements.

Mme DE MARCO : Ce n'est pas dans ce document.

M. LE MAIRE : Mais c'est 2016, cela.

Mme DE MARCO : D'accord. Il faudra donc que j'attende l'an prochain pour avoir ces informations.

M. LE MAIRE : Nous vous les donnerons au fur et à mesure de l'année 2016.

Mme DE MARCO : Ce que nous remarquons toujours, mais Bernard CONTE l'a fait remarquer, comme chaque année nous sommes très performants (page 7) sur le taux de densité de la population à Talence. Nous sommes les premiers sur 28 communes. Nous pouvons nous féliciter, parce que je pense que nous faisons la course et que nous serons encore premiers l'an prochain et les années suivantes.

M. LE MAIRE : C'est bien d'être les premiers. Nous ne pourrions pas le rester longtemps. Il n'y a pas de vote puisqu'il s'agit d'une information.

Nous passons à la délibération n°18, puisque M. GOYER doit nous quitter.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose :

«L'article 40 de la Loi Chevènement du 12 juillet 1999 stipule que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année avant le 30 septembre au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le texte prévoit également la communication de ce document en séance publique du Conseil Municipal, séance au cours de laquelle les délégués communautaires sont entendus.

Un lien vers le site internet dédié de Bordeaux Métropole permet d'en retrouver les éléments essentiels (rapport d'activité et compte administratif) : rapportactivite.bordeaux-metropole.fr»

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport d'activité de la Communauté Urbaine de Bordeaux et entend les Conseillers Communautaires.

Reçu en Préfecture le 27/09/16

18 - Accueil des nouveaux étudiants 2016/2017

M. GOYER : Monsieur le Maire, mes chers collègues, tout d'abord, toutes mes excuses aux collègues à qui j'ai grillé la politesse, c'est-à-dire à peu près tout le monde.

Il s'agit d'une délibération présentant les nouvelles modalités d'accueil des étudiants par la Ville de Talence. Nous évoluons dans un contexte avec un double défi : un défi institutionnel et un défi économique. Défi économique puisque, vous le savez, les villes font face à une baisse de leur dotation, donc à une baisse de leur capacité de financement. Défi institutionnel puisque comme l'a rappelé Guillaume GARRIGUES tout à l'heure, la Métropole s'est saisie de la compétence enseignement supérieur, recherche et innovation, ce qui laisse un créneau étroit, certes, mais existant quand même pour les communes pour accueillir de façon spécifique les populations étudiantes dans le cadre d'une politique publique qui se veut être une politique publique d'accueil des étudiants. La forme que cet accueil avait revêtu les années précédentes était l'opération que vous avez dû voir, qui s'appelait Face à facs et qui consistait en un repas convivial, repas girondin, repas aquitain

servi par les cuisines centrales de la Ville de Talence aux étudiants. Il est apparu que cette forme n'était pas aujourd'hui adaptée d'une part aux attentes étudiantes et d'autre part au contexte économique. Nous avons souhaité construire une manifestation qui permette aux étudiants de découvrir la ville de façon ludique. C'est donc un jeu de piste qui va les amener de lieu en lieu, les lieux concernés pouvant leur être très utiles dans leur vie d'étudiant ou dans leur vie de citoyen. En clair, ce sont tous les grands équipements de la ville, ainsi que les équipements associatifs. À l'issue de ce jeu, un tirage au sort permettra de déterminer les gagnants. L'ensemble des lots permet à la plus grande majorité des participants qui ont effectivement réalisé l'intégralité du jeu de repartir avec un lot.

Avant de laisser la parole, je voudrais juste donner quelques précisions sur cette opération. D'abord en passant de Face à facs à cette nouvelle opération qui s'appelle le Presse Citron, on réalise une certaine économie. Si l'on compare des choses qui sont comparables, l'opération Face à facs avait un coût – je parle de coût et non pas de dépenses, je parle de coût hors heures des agents – unitaire de 2 500 € et là, nous sommes sur une opération dont le coût évalué par les services est de 530 €, évidemment hors rémunération des personnels. C'est la première chose.

La deuxième chose, une question que vous pourriez également vous poser, Face à facs, c'est une opération qui avait été initiée par le Conseil des étudiants. Vous pourriez dire : «Quid du Conseil des étudiants ?». Avec ma collègue Simone BONORON, nous avons d'abord procédé, avec l'approbation de M. le Maire, à une mise en sommeil du Conseil des étudiants tant que le processus de fusion des universités n'était pas achevé. Maintenant que ce processus est achevé et que les conseils de sites des universités se sont mis en place, nous avons rencontré la présidence de l'université pour voir si cette formule du Conseil des étudiants était une formule qui les intéressait toujours ou qu'ils souhaitaient voir revisiter. Effectivement, c'est une formule qui leur convient non seulement bien, mais même très bien. Ils souhaitaient vraiment s'impliquer, maintenant que le processus de fusion est terminé et que les Conseils de sites sont en place, dans le Conseil des étudiants de la Ville de Talence qui, de ce fait, pourra pleinement être réactivé.

M. LE MAIRE : Parfait. Avez-vous des remarques ?

Mme ZANOTTI : Comme d'habitude, c'est toujours très intéressant. Je suppose qu'il y avait eu des bilans sur les opérations précédentes, puisque vous l'avez changé. Il aurait été toujours intéressant d'avoir chaque fois un petit bilan de l'opération précédente. Vous avez fait des économies, le nombre de participants, etc., sur une page. Ce serait toujours intéressant, parce que nous avons une délibération toujours très sèche, mais je suppose que vous avez fait un bilan, puisque vous avez changé la formule. Il aurait été intéressant d'avoir le bilan et l'année prochaine d'avoir le bilan de Presse Citron.

M. LE MAIRE : Dont acte.

M. CONTE : Je tiens à féliciter Philippe GOYER d'avoir pressé le budget, parce que diviser le budget de l'événement par cinq, bravo. Je crois que beaucoup de nos collègues organisateurs devraient s'inspirer de cette démarche.

DELIBERATION

Monsieur GOYER, Adjoint délégué à l'Enseignement supérieur et aux Universités, expose :

«La Mairie de Talence a souhaité mettre en place depuis quelques années un temps d'accueil des étudiants à l'occasion de la période de rentrée universitaire. Ayant pris plusieurs formes au fur et à mesure des éditions, le choix porté cette année est celui d'une manifestation intitulée Presse-Citron.

Du 27 septembre au 06 octobre, les étudiants sont invités à venir découvrir Talence de manière ludique en menant une enquête les orientant sur différents lieux.

A l'issue de leur parcours, leur ayant permis de prendre connaissance des différentes offres sportives, culturelles et de proximité offertes sur le territoire, un tirage au sort sera réalisé afin de récompenser la majorité des joueurs ayant résolu l'énigme.

Pour contribuer à l'élaboration de l'offre de lots aux participants, je vous propose de mobiliser des partenaires et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les différents documents contractuels relatifs à l'organisation de cette opération.»

Adopté par 42 VOIX POUR

Reçu en Préfecture le 27/09/16

4 - Stage Forum des Arts et de la Culture : Tarif

M. VILLEGA-ARINO : Il s'agit d'une petite délibération, mais qui pose quand même quelques petits problèmes depuis l'arrivée des nouveaux rythmes scolaires, des TAP et autres activités périscolaires. Il est vrai que les activités d'arts plastiques en direction des jeunes ont été un peu siphonnées tant au niveau des créneaux, puisqu'il n'y a plus le mercredi, qu'au niveau des enfants, parce qu'ils font déjà des arts plastiques dans ces activités périscolaires. Nous avons donc décidé d'essayer de mettre en place des stages durant les vacances scolaires pour essayer de redynamiser, puisque nous avons quand même deux animatrices de talent et qu'il faut pérenniser leur emploi. Il s'agit effectivement de fixer les tarifs de ces activités.

M. LEDARD : Je vais refaire la remarque usuelle que je fais sur les tarifs en précisant ma remarque cette fois sur la première tranche, sur les coefficients familiaux de 0 à 200. Je voulais savoir quel serait l'impact budgétaire de faire de la gratuité sur cette tranche-là.

M. VILLEGA-ARINO : Je pense que l'impact budgétaire ne serait pas très important, mais le tout gratuit notamment dans le domaine culturel n'est pas forcément la meilleure des solutions.

M. LEDARD : Nous en revenons à cette difficulté. Nous pourrions juste prolonger la tranche intermédiaire en mettant peut-être un minimum à 1 € pour des facilités de caisse. Pour autant, en fait, malheureusement, il y a une espèce d'effet de seuil qui fait que c'est plus cher pour les gens qui sont à coefficient familial 0 qu'à coefficient familial 200. Le symbole n'est pas bon.

M. VILLEGA-ARINO : Non, il n'y a pas d'effet de seuil. Emmanuel va peut-être mieux vous l'expliquer que moi, mais la courbe linéaire statistique mathématique fait qu'il n'y a pas d'effet de seuil.

M. SALLABERRY : Exactement, puisque si vous multipliez 200 par 0,011607 et que vous additionnez 16,785, vous trouverez 20 €, ce qui fait qu'il n'y a pas d'effet de seuil.

M. LEDARD : Je ne parlais pas du tout de la tranche intermédiaire. Je parle uniquement de la première tranche.

M. SALLABERRY : Oui, c'est-à-dire que vous parlez de l'effet de seuil entre quelqu'un qui serait à zéro et quelqu'un qui serait à 200 ?

M. LEDARD : Tout à fait

M. SALLABERRY : Le problème, c'est que, comme je vous l'ai déjà expliqué, il y a une volonté aussi de ne pas faire du tout gratuit. Effectivement, budgétairement, si l'on mettait cette première tranche gratuite, que diraient les gens qui sont à 201 ? Dans ces cas-là, nous aurions aussi un vrai seuil. Nous avons fait le choix, pour l'ensemble des activités, de proposer un prix bas. Je vous invite vraiment encore une fois à comparer nos tarifs avec d'autres communes, y compris de Bordeaux Métropole, et vous verrez que nos prix sont les plus bas et que notre régression linéaire est la plus faible. Il y a maintenant deux ans – vous n'étiez pas parmi nous –, nous avons étendu très largement le coefficient supérieur en passant de 2 500 à 3 000, ce qui a permis de conserver un tarif particulièrement avantageux sur l'ensemble des activités, y compris les plus populaires comme la cantine et autres.

M. DELLU : Je vais également redire la même chose, ce qui me permet de rappeler que je siége aussi à la Métropole au Comité de projet des tarifications sociales et j'ai fait exactement la même intervention, donc je vais répéter ce que j'ai dit à cette Commission et que je dis ici à chaque fois. Rien n'empêcherait d'appliquer la formule sur une tranche de 0 à 3 000 par exemple, auquel cas, ceux qui seraient à 0 auraient 16,78 € ou peut-être même en prenant un élément plus petit que 16,78 – cela se calcule – pour avoir une vraie progression linéaire. Effectivement, je ne suis pas enthousiasmé par la gratuité, mais néanmoins l'extrême modicité est parfois une bonne chose.

M. SALLABERRY : Encore une fois, je voudrais juste vous rappeler que l'on parle de trois stages de 9 h chacun, ce qui fait 27 h de cours pour 20 €, c'est-à-dire que l'on a effectivement une somme qui est vraiment modique au regard de ce qui est fait.

M. DELLU : Nous n'avons pas dit que ce n'était pas modique au regard de ce qui était fait. Mais il faut quand même savoir que 20 €, c'est parfois une dépense importante pour certaines familles.

M. LE MAIRE : Vous savez que l'éternel problème est le même. Ce que ne paie pas l'utilisateur, vous savez qui le paie, c'est le contribuable. Il n'y a qu'une partie des citoyens qui font partie des contribuables et qui en ont assez de toujours être les mêmes qui doivent payer. C'est donc un juste équilibre. Pour des sommes comme cela, c'est vrai que cela me

paraît quand même raisonnable. Mais nous pouvons en discuter. Nous mettons le curseur où l'on veut.

M. VILLEGA-ARINO : C'est l'éternel problème de la gratuité de la culture.

DELIBERATION

Monsieur VILLEGA-ARINO, Adjoint délégué à la Culture, expose :

« Afin de renforcer les propositions de pratique des arts plastiques en direction du jeune public et de compléter le dispositif de découverte et médiation autour des expositions, le Forum des Arts et de la Culture envisage la mise en place de 3 stages de pratiques artistiques de 9 h chacun, répartis sur les vacances de Toussaint, Noël et Printemps.

Je vous propose donc de fixer le tarif de chaque stage comme suit :

Enfants Talençais	
QF de 0 à 200	20,00 €
QF de 200 à 3000	De 20 à 65 €
En suivant la progression linéaire :	Prix = 0,01607xQF + 16,785
QF Supérieur à 3000	65,00 €
Enfants non Talençais	75,00 €

»

Les explications du rapporteur entendues, le Conseil Municipal donne son accord par :

41 VOIX POUR

1 ABSTENTION (M. LEDARD)

Reçu en Préfecture le 27/09/16

5 - Gratuité exceptionnelle de 2 ateliers de médiation scientifique "La science infuse à Talence" dans le cadre de l'événement national "La Fête de la Science" – 8 au 16 octobre 2016

M. VILLEGA-ARINO : L'objet de cette délibération est d'instaurer la gratuité – j'espère que mes collègues vont être contents – exceptionnelle sur deux ateliers de médiation scientifique dans le cadre de l'événement national La fête de la science qui va se dérouler du 8 au 16 octobre. Notre projet, La science infuse à Talence, a été labellisé par la Commission Fête de la science. Je tenais à adresser un vif remerciement à toute mon équipe culturelle et insister aussi sur ce poste que nous avons créé de chargé de médiation scientifique prouvant que notre démarche était la bonne. Donc, merci aux services culturels et à toute cette équipe pour ce remarquable travail sur la science et tout le programme.

C'est d'ailleurs peut-être l'occasion pour moi de vous dire deux mots sur ces cultures scientifiques, puisque la délibération ne devrait pas poser trop de problèmes. Depuis 2012 effectivement, le Service Culturel, avec les établissements culturels du Forum et de la médiathèque, a piloté un certain nombre de projets de diffusion, sous l'impulsion de Mme

BADIN, des cultures scientifiques liées à l'identité de notre territoire. Talence est effectivement située au cœur d'un territoire d'innovation technologique à l'échelle de la Métropole et nous avons plus de 13 établissements d'enseignement supérieur, des laboratoires de recherche, 20 000 étudiants, des enseignants et des chercheurs. Les objectifs de cette piste, c'était de renforcer nos liens avec l'université en collaboration avec le travail de Philippe GOYER et de Simone BONORON, bien sûr, participer à la médiation des savoirs, favoriser le débat citoyen sur les sciences et leur rôle dans la compréhension de la société et les enjeux de demain, favoriser les rencontres entre les chercheurs et les publics, rendre les sciences attractives, renforcer l'appétit de la recherche scientifique chez les plus jeunes. Depuis 2012, nous avons conduit un certain nombre de projets emblématiques : deux éditions de la Nuit des chercheurs (2012-2013) en partenariat avec Cap Sciences, les 50 ans de l'INSERM avec l'association les Petits débrouillards, le Fab Lab de l'IUT de Bordeaux, les rencontres cinéma-sciences en partenariat avec le Gaumont et le CNRS, la biennale Facts et Sciences en 2015 organisée par l'université de Bordeaux. Les bilans tirés de ces actions n'ont fait que conforter le grand potentiel de Talence pour développer ces cultures scientifiques et en faire un axe identitaire dans notre politique culturelle et donc, dans la continuité, une nouvelle offre de diffusion des cultures scientifiques, la Science infuse à Talence va être proposée. Pour cette saison 2016-2017, nous avons souhaité que les sciences trouvent un ancrage fort au Forum, établissement dédié aux arts visuels, qui offre la possibilité d'explorer les croisements passionnants des disciplines arts et sciences. Cette approche est privilégiée par un choix de deux thématiques dans la saison cette année sur le thème du textile d'octobre à décembre et sur le thème des cinq sens de février à mai 2017. La déclinaison de ces thématiques se fera du point de vue artistique dans les nouveaux espaces d'exposition et, du point de vue scientifique, innovation technologique, dans un espace dédié que je vous encourage à aller visiter à la découverte de l'expérimentation au travers de la mise en place d'ateliers et de manipulations en direction du jeune public (entre 3 et 12 ans suivant les thèmes) et leur famille. Nous proposons donc ainsi un programme d'ateliers animés par une médiatrice scientifique – j'insiste – qui pour l'instant n'est qu'à mi temps, et d'autres partenaires ; des mercredis après-midi à la séance et des découvertes en famille certains samedis après-midi, parents et enfants formeront un binôme. Nous avons intégré ce volet scientifique dans le parcours Forum qui est un partenariat Éducation nationale sur le dispositif parcours d'éducation artistique et culturelle pour les élèves du primaire. Dorénavant, le parcours arts visuels devient un parcours arts et sciences et se compose de deux visites par classe autour d'une même thématique : une visite accompagnée de l'exposition du Forum et une visite-découverte accompagnée. Ce dispositif touche en moyenne 25 classes chaque année, c'est-à-dire environ 700 élèves, l'objectif étant de développer une éducation en sciences qui invite les élèves, les enfants et leur famille à découvrir, comprendre les sciences et technologies de façon ludique, interactive et participative. Le principe est de s'appuyer sur la curiosité des jeunes, sur l'observation, l'expérimentation, l'imagination, le raisonnement, l'expression, tout ce qui concourt à l'apprentissage d'une démarche scientifique. Nous partageons cette mission éducative et culturelle avec l'ensemble des acteurs de diffusion de culture scientifique qui est essentiel pour le plus grand bénéfice des jeunes talençais. Nous avons donc obtenu la labellisation. La labellisation nous apporte effectivement des subventions, mais également une petite contrainte, c'est que toutes les manifestations qui se déroulent durant la Fête de la science doivent être gratuites. C'est donc l'objet de cette délibération que je vous propose de voter.

M. LE MAIRE : Pas de problème ?

M. LEDARD : Nous savons donc quand même parfois faire de la gratuité.

Un intervenant (inaudible hors micro)

M. LEDARD : J'ai malheureusement aussi lu cela, que nous n'avions pas le choix. J'aurais préféré que ce soit une décision politique.

M. VILLEGA-ARINO : Je vous rappelle, Monsieur LEDARD, que nous avons passé le réseau des médiathèques à la gratuité totale.

M. LE MAIRE : Sans contrepartie.

M. LEDARD : Tout à fait, mais je voulais souligner que par rapport justement à la délibération précédente, nous entendons deux discours à propos de gratuité.

DELIBERATION

Monsieur VILLEGA-ARINO, Adjoint délégué à la Culture, expose :

"Le Service culturel a répondu à un appel à projet lancé par Cap Sciences pour labelliser "Fête de la science" notre nouveau programme "La science infuse à Talence".

La fête de la science, portée par le ministère de l'éducation Nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, est devenue depuis les années 2000, un événement national qui a pour objectif de rapprocher les citoyens de la Science. En Aquitaine, la Fête de la science est coordonnée par Cap Sciences, Centre de culture scientifique, technique et industrielle (CCSTI) à Bordeaux.

J'ai le plaisir de vous informer de la labellisation de notre projet "La science infuse à Talence" sur le thème du textile par la commission "Fête de la science" du Réseau Aquitain de la culture scientifique.

Cette labellisation implique un soutien au niveau de la communication c'est à dire la diffusion de nos actions sur le site internet national Fête de la science et l'attribution d'une aide financière.

Par ailleurs, l'ensemble des actions rentrant dans le cadre de la fête de la science doivent être gratuites pour tous, et comme vous le savez, nous avons fixé des nouveaux tarifs pour les ateliers de médiation scientifique lors du précédent conseil municipal, ainsi nous vous proposons exceptionnellement de rendre gratuits les 2 ateliers qui se déroulent pendant la semaine de la "Fête de la science" à savoir celui du mercredi 12 octobre et celui du samedi 15 octobre 2016.

Après délibéré, le Conseil Municipal donne son accord sur ce projet et habilite Monsieur le Maire à signer toutes les pièces y afférent."

Adopté par 42 VOIX POUR

Reçu en Préfecture le 27/09/16

6 - Aménagement des terrains de l'Espace Médoquine, 224 cours du Maréchal Gallieni et 28, rue Redeuilh à Talence : approbation du cahier des charges de cession du site de la Médoquine

M. GELLE : Il s'agit de l'approbation du cahier des charges de cession du site de la Médoquine. Vous le savez, depuis le 11 février dernier, nous avons approuvé la constitution d'un groupe de travail composé à la fois d'élus de toutes tendances de notre assemblée, de représentants d'habitants, du conseil communal, du comité de quartier et de différents sachants. Ce groupe de travail a été réuni à plusieurs reprises aux mois de février et d'avril pour proposer une première version de ce cahier des charges qui a été présentée aux habitants lors d'une première réunion publique en mai. Puis, au vu des observations, des suggestions et des interrogations de cette première réunion, ce groupe de travail a continué à travailler pour proposer une seconde version qui a été présentée à nouveau en réunion publique pour se réunir et travailler à nouveau sur les retours de cette seconde réunion pour enfin proposer une version plus aboutie le 7 septembre dernier, présentation qui s'est faite également en réunion publique. Sachant que par ailleurs et en parallèle l'évolution de nos réflexions communes et les évolutions du cahier des charges, différents comptes-rendus étaient disponibles en ligne sur le site de la Ville. Les grandes lignes du programme sont essentiellement des logements -30 % de logements sociaux et 40 % de logements familiaux, avec une voie privée traversant l'opération, deux îlots composés, pour le premier, par l'emprise de la salle de la Médoquine en elle-même et un second, rue Redeuilh, constitué par le parking et un petit square. Sur cette dernière parcelle, un parc public municipal d'environ 2 400 m² sera réalisé. Son aménagement sera défini par le conseil communal en concertation avec les habitants. Concernant le stationnement, qui était une préoccupation importante qui remontait au cours de ces réunions, il est à noter que l'opération comprendra une place de stationnement par logement, notamment au sous-sol et également pour les logements sociaux alors que le PLU permet une disposition de faire 0 parking par logement social. Également d'élargir l'offre de stationnements de surface en aménageant la rue Redeuilh à sens unique pour créer un stationnement bilatéral et également créer un stationnement bilatéral supplémentaire sur la rue Pougnet. À noter que le cahier des charges est très contraignant en matière de développement durable puisque des contraintes fortes permettront d'aboutir à des constructions respectueuses de l'environnement et durables avec également des dispositions de végétalisation des constructions pour réduire les effets de chaleur. Le critère de sélection qui est finalement proposé, c'est 60 % pour la qualité du projet, 40 % pour le prix et une commission technique spécifique sera réunie pour analyser les différents projets. Cette commission que nous vous proposons ce soir sera composée par M. Alain CAZABONNE, Maire, M. VILLEGA, premier adjoint, moi-même, M. SALLABERRY, Mme FABRE-TABOURIN, M. PRADES, adjoints au Maire, M. PENE, conseiller municipal, Mme ZANOTTI, conseillère municipale, Mme RAMI, conseillère municipale, M. CONTE, conseiller municipal, M. GUERIN, membre du conseil communal nord, Mme RONDEAU, membre du conseil communal nord comme Mme BARGUET, également M. Jean ROUMEGOUS en tant que riverain, M. BARDIN, personnalité qualifiée et en nous adjoignant également les services de l'architecte du CAUE.

Voilà rapidement résumé ce que je vous propose d'accepter aujourd'hui, tout en précisant que l'implication des différents membres de ce groupe de travail a été réelle, forte. Ils ont tous joué le jeu avec des contributions intéressantes. C'est vrai que nous nous sommes rendu compte à cette occasion que lorsque l'on réfléchit à plusieurs en ayant chacun ses sensibilités, on peut arriver à faire évoluer les projets. La dernière version du cahier des charges a été présentée en réunion publique animée par Frédérique FABRE au titre de sa délégation de la concertation citoyenne et de l'urbanisme. Une réunion n'a pas été facile

puisqu'elle était totalement malade. Nous nous rendons compte que nous arrivons à des résultats qui permettent d'apporter des réponses aux riverains qui, comme à chaque fois, sur la première réunion, étaient inquiets et puis, ont bien réalisé que tous ensemble nous avons cherché à faire évoluer le projet en fonction de leurs préoccupations.

M. LE MAIRE : Qui demande la parole ?

Mme RAMI : Considérant que les propositions que nous avons faites dans le groupe de travail ont été intégrées au projet et retranscrites dans ce cahier des charges, le groupe EELV se prononcera en faveur de ce cahier des charges et votera pour. Or, nous l'avons bien vu lors des réunions publiques et de nos échanges lors du groupe de travail, des points de vigilance restent encore à travailler.

Le premier point, ce sont les déplacements urbains avec la place de la voiture en ville, le développement de pratiques de déplacements doux et l'intermodalité. De fait, des aménagements de voirie, compétence de Bordeaux Métropole, sont à traiter dès à présent afin que les riverains puissent avoir une vision globale de leur futur proche. Êtes-vous en mesure de nous annoncer le calendrier des échanges avec Bordeaux Métropole et de nous présenter un plan futur ?

Deuxième point : l'arrivée de plusieurs familles avec la probable saturation des lieux d'accueil et de scolarisation. C'est un sujet qui avait été évoqué, mais qui n'avait pas relevé de craintes particulières de votre part. Certes, nous ne pourrions pas anticiper les typologies familiales qui vont s'installer sur les projets, mais pouvez-vous fournir une projection de la capacité des services publics à cinq ans ?

Troisième point. Lors de la dernière consultation publique du 7 septembre, le parc public n'était pas classé en espaces réservés parc public dans le PLU 3.1. Il est donc possible de changer la destination de cette parcelle sur les années à venir. Question : la modification a-t-elle été demandée à Bordeaux Métropole et avez-vous pu le faire dans les délais ?

M. GELLE : Concernant cette dernière question, il n'y a pas lieu d'être préoccupé par la destination finale réelle de cette parcelle de 2 400 m², puisqu'elle reste propriété communale. Si effectivement dans le temps il sera plus judicieux de la classer, autant il n'y a pas d'urgence absolue aujourd'hui. Nous restons propriétaires.

Mme RAMI : Donc, cela veut dire quand même que l'on peut faire modifier le PLU et la positionner en espaces publics ?

M. LE MAIRE : Dans ce sens-là, il n'y a pas de difficulté.

Mme FABRE-TABOURIN : Oui, la démarche est engagée. Je ne peux pas dire formellement si le courrier est parti, mais M. le Maire m'a confirmé à la sortie de cette dernière réunion son accord sur le fait que nous l'intégrions. Donc, c'est dans les tuyaux. Je ne peux pas promettre ici que le courrier est parti, mais nous devons avoir une dernière réunion avec les services métropolitains et je sais que les services ont intégré cet élément-là.

M. LEDARD : Du coup, je voulais savoir si le terrain de basket restait.

M. LE MAIRE : C'est le Conseil communal qui décidera. C'est possible. Nous avons voulu que ce soit, là aussi, en large concertation. C'est sous l'autorité de son Président, M. PRADES.

M. LEDARD : Il se trouve que la nounou de mes enfants était juste en face et j'ai pu constater l'usage de ce terrain de basket qui est sur un parking, qui est toujours occupé. Je trouve cela cool qu'un équipement municipal sportif soit utilisé. D'autre part, il a une deuxième fonction, c'est un des rares endroits dans le quartier nord où l'on peut apprendre à faire du vélo. On se croise entre parents à cet endroit-là. Après, il y a une difficulté, parce que la rue du 14 juillet n'est quand même vraiment pas cool comme endroit pour faire du vélo, mais ce n'est déjà pas mal.

M. LE MAIRE : On peut dire que les habitants, lors de nos réunions, ont été très sensibilisés par le terrain de basket. Nous n'avons pas trop parlé du vélo. Mais il appartiendra de faire remonter cela auprès du Conseil communal.

M. DELLU : Je ne vais pas redire ce qui a déjà été dit lors des Conseils municipaux précédents, ni d'ailleurs lors des réunions publiques. Simplement, en deux mots, rappeler que cette opération n'est pas un aménagement urbain, mais bien une opération financière, puisque l'objectif est un objectif de gain destiné à payer la facture – vous l'avez dit de multiples fois – de l'espace culturel de centre-ville. Donc, ce n'est pas dans une logique d'aménagement que vous avez lancé cette opération. Vous avez un gain espéré de l'ordre de 9 millions d'euros. Vous aviez évoqué ce chiffre plusieurs fois qui correspond peu ou prou au coût de l'espace culture de centre-ville.

Après un moment de flottement, je suppose que vos contacts connus avec le monde de la promotion immobilière vous ont assuré que la somme attendue serait de toute façon atteinte et qu'il n'y avait pas à forcer sur le projet tel qu'il avait été imaginé en premier lieu. Vous avez donc pu laisser tranquillement les riverains ou les membres de l'opposition municipale faire des propositions d'amélioration. Nous y sommes intégrés, de même que le groupe EELV et M. CONTE. Toutefois, sur ce projet qui, évidemment, a été amélioré – c'est absolument incontestable – par rapport à la première mouture, nous ne sommes quand même pas dupes sur la méthodologie. Si tout d'un coup vous étiez devenu un adepte de la transparence et de la participation, vous auriez engagé exactement la même démarche à Château Raba ou, au contraire, vous cédez sans le moindre appel d'offres 7 255 m², je crois, au promoteur Pichet.

M. LE MAIRE : Nous allons en parler après.

M. DELLU : On ne peut pas faire blanc d'un côté et noir de l'autre, sauf si on cherche à mettre les projecteurs sur le blanc plutôt que sur le noir. En conséquence, nous ne prendrons pas part au vote sur cette délibération.

M. LE MAIRE : Tout le travail que vos collègues ont pu faire, le travail de cette commission ne vous intéresse pas. Dont acte, cela ne me gêne pas.

Mme ZANOTTI : J'ai participé à cette Commission. J'ai exprimé au départ ce que je pensais du projet. Mon travail consiste à – de toute façon, ce projet allait se faire – essayer de l'améliorer dans l'intérêt des riverains. Je suis tout à fait d'accord, c'est une décision de groupe. Nous ne prenons pas part au vote, bien que j'aie extrêmement travaillé dans cette Commission.

M. LE MAIRE : Je confirme que vous avez de la part de votre groupe une non-reconnaissance de votre efficacité au sein du groupe.

Mme ZANOTTI : Non. Ils ont été extrêmement reconnaissants. Nous avons amélioré le projet, nous y avons participé, mais nous n'étions pas d'accord au départ sur le projet et sur la méthode. Donc, nous arrêtons.

M. LE MAIRE : Mais dont acte.

Mme ZANOTTI : Moi aussi je fais acte.

M. LE MAIRE : Permettez-moi d'avoir ma propre appréciation sur votre position.

Mme ZANOTTI : Mais pas sur mes collègues.

M. LE MAIRE : Avez-vous d'autres interventions ?

M. LEDARD : Une fois n'est pas coutume, je vais – cela me fait mal de le dire – avoir la même position que les socialistes ou prétendus socialistes.

M. LE MAIRE : Les Verts ?

Mme DE MARCO : Isabelle a posé des questions qui sont pour l'instant restées sans réponse.

M. LE MAIRE : Nous avons répondu.

Mme DE MARCO : Vous n'avez répondu qu'à une seule.

M. LE MAIRE : L'autre question était sur la voirie. Il y a deux questions dans votre question. Il y a la voirie qui dépend de la Ville de Talence, la rue Redeuilh et la rue Pougnet, et le cours Gallieni qui est sur Bordeaux, donc c'est Bordeaux qui doit proposer des aménagements. Bien sûr que c'est métropolitain, mais c'est sur le territoire de Bordeaux. Il est évident qu'il faudra que nous sollicitons Bordeaux pour demander un aménagement. Vous savez d'ailleurs qu'il y a une réflexion sur le cours Gallieni en général. Naturellement, ils devront intégrer dans la réflexion le fait qu'il y aura cet équipement.

Mme RAMI : Cela, nous en avons parlé. Mais il me semble nécessaire, pour rassurer les riverains actuels de ce projet urbain, de pouvoir leur présenter quelque chose de concret lors de la prochaine réunion publique. Donc, avoir un calendrier des échanges. C'était la première question.

M. LE MAIRE : Nous présenterons naturellement une proposition, puisque nous avons laissé les habitants libres de la décision des sens de circulation entre une entrée ou une sortie sur Gallieni, Redeuilh ou Pougnet. Ce sont eux qui vont décider, puisqu'il y avait deux options. Je reconnais que leur remarque était assez pertinente. J'étais assez d'accord avec eux, mais ils décideront, ce qui permettra toujours aux habitants de voir que ce n'est pas toujours évident de décider d'un sens de circulation entrant ou sortant du cours Gallieni.

Mme RAMI : La deuxième question, c'était un point de vigilance sur la capacité des services publics quand le projet va sortir avec toutes les autres structures qu'il y a autour.

M. LE MAIRE : Actuellement, sur le secteur de Camus, nous n'avons pas trop de difficultés. Dans trois ans, il y a aussi les enfants qui y sont maintenant et qui seront partis. Ce n'est pas le secteur où nous sommes très tendus. Le très tendu, c'est vraiment les quartiers nord, Gambetta. Nous n'avons pas trop de difficultés là-dessus, sur le centre non plus, et sur le sud pas du tout.

M. DUART : Camus, il y a encore de la marge. En élémentaire, il n'y a aucun souci, nous avons encore de la marge.

M. LE MAIRE : Il y aura plus de problèmes, je pense, sur le collège, parce que lorsque l'on voit les réalisations, nous pouvons dire que le logement social intéressera la maternelle ou le primaire. En revanche, sur l'accession, comme ce sont quand même des prix dans ce secteur qui sont assez élevés, nous voyons plutôt des familles qui ont déjà acquis un bien, qui le revendent et qui s'installent, donc avec des enfants qui sont sûrement plus grands. Donc là, pour le collège, en revanche, je pense que le Département pourra peut-être réfléchir et anticiper. Déjà, le collège est très saturé. Donc, il y aura peut-être pour cela une réflexion à avoir avec le Département.

M. CONTE : J'ai participé à cette fameuse Commission. Je pense que nous avons tous bien travaillé. Compte tenu des contraintes politiques, financières et sociales, le projet n'est pas un mauvais projet. Moi, ce qui me gêne, c'est simplement le fait que mon nom figure dans la Commission chargée d'examiner les offres. Donc, il faudrait que je vote pour moi. Cela me gêne, donc je ne participerai pas au vote pour cela.

M. LE MAIRE : Il a habillé cela de manière intéressante. Il est malin.

DELIBERATION

M. GELLE, Adjoint délégué aux Aménagements Urbains et au Patrimoine Communal, expose :

«Par délibération en date du 11 février dernier, nous avons approuvé la constitution d'un groupe de travail constitué d'élus et d'habitants afin d'élaborer le cahier des charges de cession concernant la reconversion du site de la Médoquine. Pour rappel ce document s'imposera à tout opérateur souhaitant se porter acquéreur des parcelles.

Ce groupe de travail composé de 18 personnes s'est réuni 4 fois entre février et avril 2016 mais a également procédé à de nombreux échanges par courrier électronique. A l'issue de cette première phase de travail un projet de cahier des charges a pu être élaboré.

Ce projet a été présenté aux habitants lors d'une première réunion publique le 2 mai 2016. Dans le même temps, un registre d'observations a été mis à disposition des Talençais, en mairie et sur le site internet de la ville, pour recueillir leurs avis.

A partir de cette date s'est instauré un dialogue constructif entre le groupe de travail au cours de trois réunions et les habitants au fil de trois réunions publiques dont la dernière s'est tenue le 7 septembre dernier. Ces échanges aussi bien entre les membres du groupe de travail qu'avec les habitants ont permis d'aboutir à la rédaction du projet de cahier des charges qui vous est aujourd'hui soumis et dont voici les grandes orientations.

Il est proposé de diviser l'opération en deux îlots, le premier dit «terrain A» supportant la salle de la Médoquine et le second «terrain B» correspondant à une partie du parking et du square de la Scierie.

Concernant le gabarit des futures constructions, il est prévu pour le terrain A un immeuble en R+3+attique sur le cours du Maréchal Gallieni et une hauteur de construction limitée sur les rues Pougnet et Redeuilh à R+1+Attique avec un épannelage en R+1 en limite Est de l'opération. Le programme devra inclure 30% de logements sociaux et 40% de logements familiaux conformément au futur Plan Local d'Urbanisme ainsi que des commerces sur le Cours Gallieni. En outre des bureaux et des logements adaptés aux seniors pourront être aménagés dans le bâtiment donnant sur le Cours Gallieni. Une voie privée traversant l'opération et reliant les rues Pougnet et Redeuilh sera réalisée par l'opérateur.

Pour le terrain B, il est proposé de diviser la parcelle afin d'en conserver une partie pour y réaliser un parc municipal public d'environ 2 387 m² et dont l'aménagement sera défini par le conseil communal nord en concertation avec les habitants. Le solde de la propriété sera cédé pour y édifier une construction présentant une hauteur en R+2.

Sur le plan du stationnement, l'opération comprendra une place par logement y compris pour les logements sociaux et toute offre supplémentaire à destination du quartier sera examinée favorablement. La rue Redeuilh sera mise en sens unique depuis le Cours du Maréchal Gallieni afin d'aménager du stationnement de surface bilatéral. De même rue Pougnet, la ville conservera une bande de terrain d'environ 1,50 m afin de créer des places de stationnement le long de l'opération.

Le cahier des charges comprend également des dispositions relatives à la végétalisation des constructions pour réduire les effets de chaleur urbaine induits par le projet, ainsi que des contraintes fortes pour des constructions respectueuses de l'environnement et durables.

L'approbation du cahier des charges permettra de procéder aux mesures de publicité nécessaire à la consultation des opérateurs.

A l'issue de cette procédure une commission spécifique sera chargée d'analyser les offres selon les critères suivants :

- 60% pour la qualité du projet
- 40% pour le prix proposé

Concernant la composition de la commission chargée d'examiner les offres, je vous propose de faire appel aux membres du groupe de travail ayant participé à la rédaction du cahier des charges ainsi que l'architecte conseil du CAUE à savoir :

- Alain CAZABONNE, Maire
- Patrick VILLEGARINO, Adjoint au Maire,
- Thierry GELLE, Adjoint au Maire,

- Emmanuel SALLABERY, Adjoint au Maire,
- Frédérique FABRE-TABOURIN, Adjointe au Maire,
- Laurent PRADES, Adjoint au Maire,
- Christian PENNE, Conseiller Municipal,
- Claire ZANOTTI, Conseillère Municipale,
- Isabelle RAMI, Conseillère Municipale,
- Bernard CONTE, Conseiller Municipal,
- Claude GUERIN, membre du Conseil Communal Nord,
- Sophie RONDEAU, membre du Conseil Communal Nord,
- Édith BARGUET, membre du Conseil Communal Nord,
- Jean ROUMEGOUS, riverain,
- Christian BARDIN, personnalité qualifiée
- Architecte CAUE

Je vous propose donc :

- d'approuver le cahier des charges de consultation des aménageurs et promoteurs ci-joint concernant l'opération de reconversion du site de la Médoquine,
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation par publication dans des revues spécialisées
- de constituer la commission d'examen des offres relatives au projet de reconversion du site de la Médoquine avec les membres désignés ci-dessus.»

ADOPTE PAR 36 VOIX POUR

5 ABSTENTIONS (Talencez-vous ! - M. LEDARD

1 NE PREND PAS PART AU VOTE (M. CONTE)

Reçu en Préfecture le 27/09/16

7 - Requalification du quartier de Thouars - Acquisition d'un local du centre commercial de Thouars Parcelle BH 210

M. JESTIN : Monsieur le Maire, mes chers collègues, comme nous l'avons fait au dernier Conseil municipal, je vous propose de procéder à une nouvelle acquisition dans ce que nous appelons désormais techniquement l'ilot ouest. Je vous rappelle que nous avons acheté, lors du dernier Conseil municipal, le local du kinésithérapeute et de l'infirmier. Là, il s'agit de procéder à la deuxième moitié de La Poste qui appartenait à M. CAZENEUVE, qui malheureusement nous a quittés début février. Nous avons poursuivi les négociations avec ses ayants droit, et notamment avec sa fille. Donc là, je vous propose d'acheter ce local à 1 200 € le m², soit 54 000 €. Vous verrez dans les estimations des Domaines que nous sommes très en dessous de la moyenne des tarifs pratiqués actuellement dans ce secteur-là. Donc, nous continuons à avancer sur notre projet d'acquisition de ces deux

barres commerciales compte tenu des nombreux retours et de l'aspect un peu visuel qu'elles représentent aujourd'hui après avoir réaménagé tout le reste du secteur.

M. DELLU : Pas de difficulté sur la délibération en elle-même. Nous voudrions juste un petit peu d'éclaircissements sur votre position. Pourquoi n'achète-t-on que maintenant ?

M. JESTIN : Il y a une dizaine d'années, quand nous avons commencé cette opération de requalification, il n'y avait pas beaucoup de gens qui étaient très optimistes. Donc, à un moment, il faut avancer pas à pas pour arriver à faire les choses. L'essentiel était d'arriver à réorganiser toute la partie de voirie et de réaliser les deux premiers îlots. En plus, à cette époque-là, il était inconcevable d'acheter, dans le sens où de toute façon nous avons besoin de cet espace-là pour que les commerces puissent s'installer provisoirement pendant le temps des travaux. À partir du moment où les choses ont été inaugurées et lancées, il est apparu comme une évidence qu'on avait un nouvel objet à cet endroit-là. Mais nous avons préféré dans un premier temps nous intéresser à la partie centrale qu'il était absolument nécessaire de traiter. Je vous rappelle, comme je vous l'avais expliqué, que l'année qui a précédé l'inauguration, ce sont les commerçants eux-mêmes qui sont venus nous voir en nous disant : « Nous ne voulons pas rester là, parce que la commercialité s'est déplacée et nous voulons aller sur l'îlot sud ». Nous avons fait les choses au fur et à mesure. Je rappelle que nous n'étions pas très nombreux à être très enthousiastes sur ce dossier-là, avec beaucoup d'inquiétudes. Nous avons fait les choses en leur temps, au fur et à mesure. Là, cela s'impose comme une évidence. Nous sommes en discussion. Je pense que sans aucun doute au prochain Conseil municipal, nous serons amenés à vous proposer une nouvelle acquisition parce que la plupart des discussions se passent bien. Et puis, de toute façon, ces bâtiments ont encore au minimum une durée de vie de deux à trois ans, puisque tant que l'îlot sud n'est pas en place l'ensemble des professions libérales ne peut pas s'y déplacer. Nous n'avons pas non plus vocation à acheter des locaux. Ce n'est pas notre vocation première. Notre vocation, elle est de permettre des aménagements sur ce quartier-là. Elle n'est pas d'acheter des locaux pour avoir des locataires. S'il y a un projet, nous avançons. S'il n'y en a pas...

M. LE MAIRE : Il y a un élément très important, pour ne pas dire décisif, c'est que pour acheter, il faut un accord entre le vendeur et l'acheteur. Or, nous avons proposé depuis longtemps l'acquisition et le vendeur ne voulait pas vendre. Dans l'état actuel des choses, dans notre société, quand un vendeur ne veut pas vendre, nous ne pouvons pas acheter. Là, cela a évolué, justement parce qu'ils ont vu aussi l'évolution du projet. Maintenant, ils sont d'accord pour vendre.

M. JESTIN : Je finirai par une dernière phrase, c'est que je pense que si nous avons acheté beaucoup plus tôt nous aurions été très seuls financièrement. Or, vous voyez bien que dans la dernière délibération que je présenterai tout à l'heure, nous allons chercher un certain nombre de financements. Ce sont des financements que n'aurions pas eus si nous avions attaqué plus tôt. Là, les visites, la présence du Secrétaire général de la préfecture, les rencontres avec les services de l'État pendant les inaugurations ont permis d'avancer sur ces discussions financières avec les uns et les autres. Je pense que je serais amené à présenter à terme un bilan financier assez intéressant sur cette opération-là. Si nous avions attaqué plus tôt, nous ne l'aurions pas fait. Je vous rappelle que sur la première

phase, nous avons acheté un certain nombre de locaux. Je serai amené, là aussi, puisque j'avais pris date il y a quelques années, à vous présenter la réalité des chiffres. Vous verrez que nous allons très bien nous en sortir au final, mais nous n'aurions pas eu le même résultat financier. Avec votre permission, Monsieur le Maire, peut-être une information qui me semble importante dans la réalisation de l'îlot nord. Vous savez que nous avons signé – ce qui avait provoqué des inquiétudes légitimes d'un certain nombre de personnes – un accord à l'époque avec des pharmaciens qui prévoyait que dans le cas où il y aurait des pertes de chiffre d'affaires pendant la phase transitoire, nous avons un jalon par trimestre qui faisait qu'à chaque trimestre s'ils perdaient, nous devions verser la compensation de la perte de chiffre d'affaires. Si le trimestre suivant ils gagnaient plus d'argent, nous ne compensions pas. C'est l'accord que nous avons pour arriver à avancer. Au cours de ces années, nous avons versé à une reprise une somme de 10 000 € qui leur a été acquise puisque c'était les accords que nous avons signés. Cela dit, vous savez qu'ils sont réinstallés. Nous avons fait un bilan complet de la réalité de ce qu'il s'est passé pendant toute la période provisoire. Avec les deux experts-comptables qui travaillaient de part et d'autre, nous sommes arrivés à la conclusion que la perte réelle pour eux était de 6 000 €. Or, nous avons versé 10 000 €. Évidemment, cette somme leur était acquise, c'était des accords que nous avons. Pour autant, je suis quand même assez satisfait et heureux de pouvoir vous dire qu'ils ont décidé de faire un don de 4 000 € de la différence auprès du CCAS. Il me semble que c'est un geste qui peut sembler normal, mais en l'occurrence c'est un geste qui mérite d'être signalé, puisqu'ils n'avaient pas d'obligation de le faire d'aucune manière que ce soit. Je trouve que c'est aussi bien de leur rendre hommage dans ce cadre-là. Je voudrais en profiter pour particulièrement remercier et féliciter le chef de projet de l'opération, Hubert LEURET qui, je crois, par les bonnes relations et par le bon suivi de cette opération a également à sa mesure contribué à ce résultat-là.

M. DELLU : Nous nous associons évidemment à ces remerciements. C'est un geste citoyen que nous aimerions voir plus fréquent. Vous avez indiqué un certain nombre d'éléments par rapport à ma question et à ma remarque. Néanmoins, ce qui n'est intellectuellement pas très satisfaisant, c'est que ce que vous présentez aujourd'hui comme une évidence – et même si j'entends tout à fait les arguments selon lesquels pour pouvoir acheter il faut être deux, nous sommes bien d'accord – le fait que la commercialité allait se déplacer, c'était déjà une évidence il y a X années.

M. JESTIN : Pas pour tout le monde.

M. DELLU : D'ailleurs, Mme GRESLARD l'a déjà signalé à X reprises. Dont acte. Néanmoins, je suppose que c'est quelque chose qui pouvait être un petit peu mieux ou un petit peu plus anticipé par rapport à la situation. Nous l'avons déjà dit.

M. LE MAIRE : Vous avez du mal à dire : «C'est bien». Vous avez une réserve là-dessus, mais je vous comprends.

M. JESTIN : Monsieur le Maire, avec votre permission, je me rappelle effectivement une vidéo de Mme GRESLARD en 2004 alors candidate suppléante, il me semble sur une élection cantonale, qui disait que ces commerçants avaient besoin d'être accompagnés, qu'il fallait les accompagner au fur et à mesure et que le Conseil départemental serait là tout au long de ce parcours-là. Nous ferons le point lors des éléments financiers.

M. CONTE : Juste, si vous me le permettez, une petite remarque. Ce remboursement d'un faible montant venant d'un pharmacien, nous pouvons le qualifier d'homéopathique.

DELIBERATION

Monsieur GELLE Adjoint délégué au Patrimoine communal, expose :

«Dans le cadre de la poursuite des aménagements du cœur de quartier de Thouars et de la création du futur pôle médical sur l'îlot Sud, la ville souhaite terminer l'acquisition des différents locaux commerciaux restant au niveau de la place Paul Gauguin.

Lors du dernier conseil municipal, vous aviez approuvé l'achat par la ville des locaux du cabinet d'infirmières et du kinésithérapeute. Je vous propose aujourd'hui de procéder à l'acquisition du local occupé par la Poste. Il convient de préciser que si la ville est déjà propriétaire d'une partie du bureau de Poste (zone d'accueil des usagers) l'autre moitié appartenait à Monsieur Raymond CAZENEUVE avec qui la Ville avait entamé des discussions.

Ce dernier étant récemment décédé, ses héritiers ont souhaité poursuivre ces discussions en vue de la vente du local au profit de la Ville.

Le prix de 1 200 € le m² soit 54 000€ pour un local de 45 m² a été convenu. Concernant la poursuite des activités présentes, les locaux continueront d'être mis à disposition de la Poste jusqu'à son déménagement dans ses futurs locaux de l'îlot Nord, en cours d'aménagement. Je vous propose donc d'accepter cette proposition.

Cette offre est inférieure à l'avis des services de France Domaine en date du 4 août 2016.

Maître BENTEJAC, Notaire à Bordeaux, assistera la Ville dans ce dossier.

C'est pourquoi je vous demande :

- d'approuver le principe de l'acquisition par la ville auprès de Mademoiselle Audrey SPOLADORE légataire particulière de Monsieur Raymond CAZENEUVE, représentée par Madame Isabelle SPOLADORE, du local situé Place Paul Gauguin, d'une contenance de 45 m² environ, cadastré BH 210 au prix de 54 000 €,

- de bien vouloir autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.»

ADOPTE PAR 42 VOIX POUR

Reçu en Préfecture le 27/09/16

8 - Cession d'une propriété située rue du 19 mars 1962 - parcelle BM 84 et partie de la parcelle BM 81

M. GELLE : Revenons à la parcelle de Raba qui a été évoquée lors de la question précédente. Comme vous n'avez pas manqué de le souligner, nous utilisons une autre méthode d'acquisition qui est parfaitement légale. Nous avons deux outils : la mise en concurrence après publicité ou la négociation de gré à gré. Ces outils s'adaptent au contexte et là, en l'occurrence, il s'agit de l'aménagement d'une parcelle globale imbriquant deux parcelles dont une est maîtrisée par Aquitanis. Donc, un dialogue et une négociation aboutis entre Aquitanis et un promoteur sur cette parcelle. Nous, nous avons entamé une discussion de gré à gré afin d'envisager de céder ce terrain au groupe Pichet, puisque

c'est le promoteur qui avait avancé avec Aquitanis. Lors du dernier Conseil municipal, vous émettiez des doutes par rapport au prix de sortie, quel serait le prix par rapport à l'estimation des Domaines. Là, nous nous trouvons sur un prix supérieur d'un tiers à l'estimation des Domaines, puisque ce terrain était estimé par l'État à 3 550 000 € et que le prix de cession négocié âprement – cela a été laborieux et assez long – est de 4 500 000 € net vendeur.

Nous vous demandons de bien vouloir accepter la cession de ces parcelles au groupe Pichet pour un prix de 4 500 000 €. Je rappelle que l'estimation domaniale est de 3 550 000 €. Cela mérite d'être à nouveau souligné.

Mme DE MARCO : Après nous avoir fait attendre tout l'été pour nous annoncer le prix négocié de cette vente du domaine municipal au groupe Pichet, après nous avoir affirmé préalablement que le prix serait au mieux des intérêts de la Ville et affirmé, je cite : *«Nous espérons en retirer le meilleur prix pour la commune»*, à notre sens, le choix de le non-mise en concurrence et d'une vente de gré à gré en s'appuyant sur le prix du domaine, quoique celui-ci est légèrement supérieur au prix du domaine, démontre que vous n'avez nullement joué les intérêts de la commune. Pourtant, vous savez le faire, car, nous l'avons vu tout à l'heure dans la délibération sur la Médoquine, vous avez mené une réflexion sur la vente de cette salle, défini un programme contraignant dans un cahier des charges pour les futurs opérateurs qui a été discuté, amendé en commission et en réunion publique. Il y a eu une évaluation financière de la vente de la salle de la Médoquine avec des contraintes différentes. M. GELLE disait même tout à l'heure : *«Lorsque l'on réfléchit à plusieurs, on peut faire évoluer le projet et on arrive à des résultats»*. Là, vous avez réfléchi entre vous. C'est tout. Vous avez seulement négocié avec l'opérateur Pichet et l'architecte qui avait déjà présenté le projet avant que ce terrain ne soit vendu et présenté en Conseil municipal. Ce que nous regrettons ici, c'est que sur ce terrain municipal, il n'y a aucune vision d'ensemble. L'atelier d'urbanisme qui a été mis en place en 2015 n'a porté que sur le devenir du terrain municipal en spécifiant qu'il n'était pas opportun de reconstruire la salle Couzinet. Il n'y a eu aucune réflexion d'urbanisme sur l'ensemble du domaine de Raba, aucune information indiquant qu'à proximité de ce terrain deux autres constructions étaient en cours : celle d'Aquitanis le long de la rue Rabelais avec 50 logements et celle du groupe Pichet en face du lycée hôtelier avec 41 logements situés entre deux immeubles. Tout cela se fait sans aucune cohérence architecturale au niveau de Raba et le groupe de travail sur l'urbanisme qui a été constitué, à mon sens, a été floué par le fait qu'il n'ait pas eu ces éléments. Où sont les intérêts des Talençais quand en 2016 le provisoire et la cohabitation de l'escrime et des arts martiaux perdurent, la gymnastique est poursuivie à Notre-Dame-Sévigé, et aucune solution n'a été trouvée ? Où sont les intérêts des Talençais lorsque l'on ne fait pas d'appel à concurrence et qu'une vente de gré à gré est imposée comme une solution évidente sans essayer de tirer le meilleur prix ? Où sont les intérêts des Talençais lorsque l'on densifie ce quartier avec au final 233 logements – j'ai fait le calcul – c'est-à-dire a minima 500 personnes de plus dans ce quartier déjà dense avec près de 3 000 personnes ? Ici, je l'affirme, à Talence, ce ne sont malheureusement que les intérêts particuliers de promoteurs et d'architectes qui font l'urbanisme de notre ville.

Nous voterons contre, vous l'aviez compris.

M. DELLU : Là aussi, nous avons déjà dit à plusieurs reprises tout le bien que nous pensons de cette démarche de la Ville où – Monique DE MARCO l'a dit – il n'y a pas de réflexion, il n'y a pas de projet, ce qui aurait pu être discuté, débattu, transparent. Nous nous retrouvons à la fin avec le groupe Pichet encore une fois, acteur bien connu du milieu immobilier et notamment talençais, comme acquéreur d'un ensemble municipal. Là, vous avez démontré quelle était votre méthode qui ne correspond pas vraiment – je l'ai déjà dit – à celle plus intéressante qui a été mise en place sur la Médoquine. Quant à savoir si vous vouliez tirer, comme vous l'avez dit, le meilleur prix financier, le meilleur gain de ce terrain, vous auriez dû faire une mise en concurrence. Je vous rappelle la divine surprise au niveau de l'école Georges Lasserre où, finalement, les prix offerts, même si on peut contester le fait que l'on concoure aussi à l'augmentation du prix du foncier, ont été très nettement supérieurs à ce qui était initialement attendu.

Nous ne pouvons que voter contre cette délibération qui, à tous égards, est négative.

M. LE MAIRE : Vous savez ce que disait l'empereur Marc Aurèle : *«Quand je me regarde, je m'humilie. Quand je me compare, je me glorifie»*. Pourquoi dis-je cela ? Parce que vous êtes bien sûr très fort pour donner des leçons. Or, j'ai regardé ce qui se faisait à côté. J'ai naturellement choisi une ville socialiste avec les Verts, cogérée, une ville importante puisque c'est la ville de Mérignac. La Ville de Mérignac a vendu un terrain au groupe Pichet, celui dont vous faites la publicité. Ce terrain, elle l'a vendu de gré à gré, sans mise en concurrence, ce qui est inacceptable. Or, l'élu qui a présenté cela en conseil municipal, c'est le premier adjoint, le premier secrétaire de la section socialiste. J'ai cherché la réaction des Verts qui auraient dû monter aux rideaux ou aux arbres, mais je n'ai rien vu. Par contre, j'ai vu des réflexions de l'opposition et le langage de l'opposition est toujours original : *«Encore un espace vert qui va disparaître à Capeyron. On se targuera que c'est en accord avec PLU. Un immeuble posé là, sans logique, sans recherche. Au final, ne sera plus Capeyron village, mais Caperyon cités»*. Il suffit de changer Capeyron par Raba et nous avons le même discours. Quelle originalité ! S'il n'y avait que cela. Ils l'ont vendu au prix exacte des Domaines, à un prix exorbitant : 199 € le m², pour un total de 265 000 € pour une parcelle de 1 400 m². Nous, nous l'avons vendue pratiquement 1 million d'euros de plus que l'estimation des Domaines. Eux l'ont vendue au prix des Domaines de gré à gré. Nous avons vendu le terrain à 620 € le m² avec une estimation des domaines à 489 €. Mérignac vend 199 €. Estimation des Domaines : 199 €. Si vous avez des leçons à donner, allez les donner à Mérignac, mais pas ici, parce qu'ici nous avons fait gagner 1 million d'euros aux talençais sur un projet... Vous ne l'avez peut-être pas suivi, mais un atelier d'urbanisme avait réfléchi, avait même prévu une urbanisation plus forte puisque tout le long de la parcelle sud ils prévoyaient de faire des maisons de ville. J'avais dit : *«Non, la parcelle sud est sanctuarisée et nous y ferons un aménagement qui sera décidé par les habitants du quartier»*. Des arbres, des jeux, ce qu'ils voudront. Donc, arrêtez Monique DE MARCO, si vous voulez donner des leçons... Je répète, j'ai cherché désespérément ce que vous pouviez dire à Mérignac.

Mme DE MARCO : Je donne aussi des leçons aux socialistes, Monsieur le Maire. Il n'y a pas qu'à vous.

M. LE MAIRE : Là, vous avez été d'un silence assourdissant. Excusez-moi. Vous n'avez rien dit. Nous sommes meilleurs en prix, en négociation. En plus, nous avons une raison

très forte, c'est que la discussion avec le groupe Pichet s'appuyait sur le fait aussi qu'ils avaient acheté une parcelle à Aquitanis. Il y avait donc une logique d'aménagement. Mais je sais bien que nous ne vous convainçons pas. Je vous apporte des éléments objectifs. Nous avons bien négocié, nous avons gagné 950 000 € par rapport à l'estimation. Nous avons un projet qui sera en plus de grande qualité. Nous avons un espace sud qui sera totalement aménagé en fonction des habitants. Je pense que c'est un bon projet, mais je ne chercherais pas à vous convaincre. Je ne peux pas laisser passer comme cela des exagérations dans votre critique.

Mme DE MARCO : Je suis vraiment déçue. Vous m'aviez promis de trouver des dossiers sur Bègles. Mais je suis déçue, vous n'avez rien trouvé ! Vous avez cherché, mais vous êtes à sec. Je n'en ai rien à faire de la mairie de Mérignac.

M. LE MAIRE : Sur Bègles, je peux vous en donner tout de suite. Il y a eu un aménagement de 1 500 logements qui vont se déverser sur la route de Toulouse, ce qui a entraîné la fureur du maire de Villenave-d'Ornon qui avait décidé de bloquer la route. En plus, quand on analyse de près cet aménagement, il comporte en pourcentage moins de logements sociaux que la Ville de Talence n'en impose.

Mme DE MARCO : À Villenave-d'Ornon, chez votre ami, le golf écologique de la plantation... Vous n'en parlez pas complètement dans les règles.

M. LE MAIRE : Patrick PUJOL a reconnu qu'il avait laissé passer des choses qu'il ne laissera plus passer maintenant. Mais il ne vient pas nous donner des leçons ici comme vous le faites. Au niveau du dojo, nous avons gagné 1 million d'euros, ce qui permettra peut-être d'aménager le dojo quelque part.

Mme DE MARCO : Vous avez 2,5 millions d'euros de remboursement de l'assurance sur Couzinet.

M. DELLU : Simplement, la conclusion politique c'est que vous devriez davantage vous inspirer de vos amis politiques de Mérignac, d'une part.

D'autre part, le jour où Talence disposera des mêmes réserves foncières que Mérignac, nous pourrons en reparler. À mon avis, ce n'est pas près d'arriver vu que la différence de taille entre Talence et Mérignac est ce qu'elle est.

Enfin, si nous commençons à parler des dossiers des communes voisines. Malheureusement, ce ne sera pas toujours à l'avantage de Talence, surtout pour ce qui concerne Mérignac.

M. LE MAIRE : Là, nous sommes sur un cas concret, précis, facile à comparer sur la démarche et sur le prix.

M. CONTE : Je vais expliquer notre vote en deux mots. Il y a plusieurs couleurs de Pichet. Pichet rosé, Pichet vert, tout cela à Mérignac, Pichet blanc à Talence. Comme il n'y a pas de Pichet de rouge, nous votons contre.

DELIBERATION

Monsieur GELLE, Adjoint délégué au Patrimoine Communal, expose :

«Comme suite à la délibération en date du 4 juillet dernier prononçant le déclassement du domaine public de la parcelle BM 84 et d'une partie de la parcelle BM 81, et autorisant le dépôt d'un permis de construire par le groupe Pichet en vue de la réalisation d'une opération de construction de logements, il convient désormais de délibérer sur le principe de la vente de ces terrains.

Après discussion avec l'opérateur, il a été convenu de fixer le prix de cession du terrain à 4 500 000 € net vendeur.

Ce prix est supérieur à l'avis de France Domaine en date du 9 mai 2016.

Maître Édouard BENTEJAC assistera la Ville dans ce dossier.

C'est pourquoi je vous demande :

- d'approuver la cession des parcelles BM 81 pour partie et BM 84 d'une contenance de 7 255 m² au groupe Pichet, demeurant 20/24 avenue de Canteranne 33600 Pessac, au prix de 4 500 000 €.
- de bien vouloir autoriser M. Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.»

ADOPTE PAR 33 VOIX POUR
9 VOIX CONTRE (oppositions)

Reçu en Préfecture le 27/09/16

9 - Requalification du quartier de Thouars - Échange parcellaire entre la Ville de Talence et Bordeaux Métropole

M. JESTIN : Nous pouvons regrouper la présentation les 4 délibérations.

Sur la délibération n°9, il s'agit de rectifier des chiffres de mètres carrés de parcelle, puisque nous avons déjà proposé cette délibération la dernière fois et il y avait quelques ajustements à faire. En l'occurrence, il s'agit là de récupérer de la part de la Métropole 11 648 m² et de leur céder 5 331 m² d'échanges parcellaires qui ont été jugés globalement équivalents. C'est pour cela que cet échange vous est proposé à titre gratuit. Mais nous l'avons déjà vu la dernière fois. C'est vraiment un petit ajustement.

10 - Autorisation de dépôt d'un permis de construire sur les parcelles issues du déclassement de la voie Arthur Rimbaud

M. JESTIN : Il s'agit d'autoriser Domofrance à déposer un permis de construire concernant l'îlot sud pour lequel il y a les parcelles dans la délibération précédente. Ilot sud que nous avons eu l'occasion de voir à la fois lors de l'inauguration, mais également en réunion publique et donc, qui comprendra, pour faire simple, deux bâtiments : un bâtiment qui devrait avoir une vocation quasiment essentiellement liée à un pôle médical avec certainement un élément de restauration à côté, et un deuxième bâtiment qui pourrait être la supérette à cet endroit-là. Comme les actes fonciers n'ont pas encore été faits, nous autorisons Domofrance à déposer par anticipation.

11 - Requalification du quartier de Thouars – Création du jardin Public de Thouars - Demande de Subvention auprès de l'État au titre du Fonds de solidarité à l'Investissement Local (FSIL)

M. JESTIN : Cherchant à garder de bonnes relations avec mon collègue aux finances, il me semble important, puisque nous continuons à développer et à aménager ce quartier, de chercher également des financements.

Pour la délibération n°11, il s'agit d'aller chercher de l'argent auprès de l'État sur une valeur de 207 200 € sur le projet identifié – vous avez le tableau dans la délibération –, sachant que la Métropole a déjà délibéré pour nous accorder les 107 000 € qui sont précisés dans le tableau de financement. Cela concerne tout l'aménagement du jardin public. Je vous rappelle qu'il faudra que nous procédions avant au comblement du tunnel qui passait le long de Lahire et Lancelot.

12 - Requalification du quartier de Thouars – Aménagement de l'îlot Ouest au cœur du quartier de Thouars - Demande de Subvention auprès de l'État au titre du Fonds de Solidarité à l'Investissement Local (FSIL)

M. JESTIN : Nous parlons là ce que j'appelle désormais l'îlot ouest, pour aller chercher là aussi des financements pour nous accompagner là-dedans. Nous demandons à l'État plus de 500 000 €. Nous avons plutôt bon espoir au vu de l'ensemble des réunions techniques que nous avons pu avoir avec les services de l'État, M. le préfet et le Secrétaire général de la préfecture qui se sont montrés plutôt favorables à nous accompagner, considérant qu'il fallait absolument terminer cet îlot ouest.

M. LE MAIRE : Sur ces quatre questions, le vote sera naturellement différentiel. Vos remarques.

M. DELLU : Monsieur JESTIN, délibération n°12. Cette opération recouvre-t-elle le périmètre de ce qui a été financé par le FDAEC au titre de l'aménagement des jardins ?

M. JESTIN : Sauf erreur, le FDAEC était surtout sur l'aménagement de la place, si je ne dis pas de bêtise. Là, essentiellement non, nous travaillons surtout sur la partie commerciale, c'est-à-dire les deux barres commerciales qui correspondent à la copropriété commerciale. Sur la placette, c'est la Ville qui était déjà propriétaire. Après, est-ce qu'à un moment ou à un autre, dans le cadre d'un réaménagement de cet espace-là nous toucherons également à la place ? Je ne suis pas en mesure de le dire aujourd'hui. Nous sommes dans une échéance d'aménagement d'au moins deux ans et demi, trois ans. Avant tout aujourd'hui, nous cherchons à nous rendre propriétaires du foncier pour avoir la main. Nous travaillerons comme nous l'avons toujours fait dans le quartier aux différents aménagements que nous pourrions réaliser à cet endroit-là évidemment en collaboration avec le conseil communal et avec mon collègue Salem ERCHOUK pour en définir les aménagements que nous réaliserons. Est-ce qu'à un moment nous aménagerons ce secteur-là et en bougerons-nous les choses ? Aujourd'hui, ce n'est pas la placette qui nous pose le plus de soucis. La volonté est certainement de chercher à ouvrir cet espace-là pour éviter un certain nombre de phénomènes de regroupement et essayer de rendre cet espace public plus attractif.

M. LE MAIRE : Nous ferons certainement appel au FDAEC, donc nous aurons là aussi votre avis en tant que conseiller départemental.

M. DELLU : Je vous y invite.

Mme RAMI : Moi, c'était sur la délibération n°10. Lorsque l'on parle d'aires de stationnement nécessaires, j'aimerais que dans le cahier des charges nous puissions intégrer tout ce qui est déplacements doux avec intégration des vélos, des évolutions du vélo.

Ensuite, faire une remarque sur le stationnement sur le parking, parce que sur l'aménagement de Thouars, moi qui y passe souvent en venant de la rocade, le stationnement en épi, je ne le comprends pas. Devant la pharmacie, je ne sais pas ce qu'il faut faire, s'il faut traverser ou reculer.

M. LE MAIRE : C'est un règlement métropolitain. On ne doit pas traverser. Il faut se garer en marche arrière pour repartir en marche avant.

M. JESTIN : L'essentiel est de repartir en marche avant pour avoir la visibilité et ne pas reculer sur la chaussée sans pouvoir voir ce qu'il se passe. C'est cela qui justifie cela. C'est très surprenant, mais le Code de la route vous empêche de traverser une voie pour vous garer de l'autre côté.

M. LE MAIRE : Très peu de gens l'ont compris, je suis d'accord avec vous, mais il faut se garer en marche arrière et partir en marche avant.

M. JESTIN : Sur la question du stationnement, je ne refais pas un bilan du nombre de places, parce que nous sommes excédentaires par rapport à ce qui existait auparavant. Nous serons évidemment vigilants sur la question des mobilités douces qui font évidemment partie des choses sur lesquelles il faut être vigilant.

DELIBERATION

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué à la Requalification du quartier de Thouars, expose :

«Lors du précédent Conseil municipal vous aviez approuvé un échange de parcelles entre la Ville de Talence et Bordeaux Métropole dans le cadre de la seconde phase de la reconstruction du centre commercial de Thouars (îlot Sud). Toutefois les opérations finales de réception des nouvelles voies qui se sont déroulées durant l'été ont démontré un décalage des surfaces des parcelles. Il convient donc de rectifier celle-ci. Pour rappel ces cessions interviennent sans déclassement préalable compte tenu du fait que lesdites parcelles sont destinées à l'exercice des compétences de Bordeaux Métropole et qu'elles relèveront de son domaine public conformément à l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Ainsi, la ville va procéder à la cession au profit de Bordeaux Métropole des emprises des voies nouvelles pour 4 282 m² ainsi que du parking compris entre les nouveaux bâtiments (partie des parcelles BH 235, BH 224 et parcelle BH 161) et la résidence Acapulco pour une contenance de 1 049 m² (partie des parcelles BE 372, BE 173 et BE 170). Il s'agira d'une cession gratuite par la Commune au profit de Bordeaux Métropole.

Dans le même temps Bordeaux Métropole procédera à la cession au profit de la Ville de Talence des

parcelles correspondant à l'actuel espace vert central pour une contenance de 8 876 m² (parcelles BH 247, BH 258, BH 241, BH 253, BH 249, BH 257, BH 251, BH 244, BH 242, parties des parcelles BH 245, BH 250, BH 243, BH 259, BH 256) ainsi que celles issues de la désaffectation de la voie Arthur Rimbaud pour une contenance de 2 772 m² et qui permettront la construction de l'îlot Sud par Domofrance. Il convient de préciser que les parcelles issues du déclassement de la voie Arthur Rimbaud sont grevées d'une servitude d'assainissement au profit de Bordeaux Métropole en raison de la présence d'un ouvrage enterré.

Les services de France Domaine ont validé ce principe dans un avis en date du 9 octobre 2015.

Me Edouard BENTEJAC sera chargé d'assister la Ville dans ce dossier.

La transaction prendra la forme de deux actes de cession à titre gratuit.

C'est pourquoi je vous demande :

- d'approuver le principe de l'acquisition par la ville à titre gratuit des parties des parcelles BH 247, BH 258, BH 241, BH 253, BH 249, BH 257, BH 251, BH 244, BH 242, parties des parcelles BH 245, BH 250, BH 243, BH 259, BH 256 , ainsi que celles issues du déclassement de la voie Arthur Rimbaud pour une contenance de 11 648 m² auprès de Bordeaux Métropole,

- d'approuver la cession à titre gratuit des parties des parcelles BH 235, BH 224 et de la parcelle BH 161 ainsi que les parties des parcelles BE 372, BE 173 et BE 170 situées Place Charles de Gaulle à Talence pour une contenance de 5 331 m² environ, à Bordeaux Métropole,

- de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.»

ADOPTE PAR 42 VOIX POUR

Reçu en Préfecture le 20/09/16

DELIBERATION

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué à la Requalification du quartier de Thouars, expose :

«Lors du Conseil Municipal du 4 juillet dernier vous avez approuvé le transfert des parcelles appartenant à Bordeaux Métropole issues du déclassement de la rue Arthur Rimbaud au profit de la Ville. Sur celles-ci, d'une superficie de 2 736 m², la Société Domofrance va réaliser la construction de l'îlot Sud incluant un supermarché, une brasserie, un pôle médical et les aires de stationnement nécessaires.

Ce projet nécessite le dépôt d'un permis de construire en application des articles R 421-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

En conséquence, je vous demande d'autoriser la Société Domofrance à déposer un permis de construire sur une partie de la parcelle BH 235 pour l'aménagement de l'îlot Sud.»

ADOPTE PAR 42 VOIX POUR

Reçu en Préfecture le 27/09/16

DELIBERATION

M. JESTIN, Adjoint délégué à la Requalification du quartier de Thouars, expose :

«Dans le cadre de l'opération de requalification du cœur de quartier de Thouars, la Ville s'est

engagée à procéder aux aménagements paysagers et à la mise en valeur des espaces verts du nouveau quartier, notamment le site de l'ancienne butte appelé à devenir un jardin public, dans une démarche collaborative avec les habitants du secteur.

Les années 2017 et 2018 seront particulièrement dédiées à la concertation avec les résidents et au choix d'une équipe de concepteurs en capacité d'accompagner la ville dans l'aménagement du Jardin (terrassements, plantations, jeux, mobilier, éclairage, etc) en fonction des priorités établies avec les habitants.

Il convient aujourd'hui de trouver des financements pour permettre la définition du projet et la réalisation des travaux lorsque la rue Jean Racine sera comblée,

Bordeaux Métropole par délibération de Juin 2016 a d'ores et déjà accordé à la Ville une subvention d'un montant de 107 000 € prévue dans le cadre du contrat de co-développement 2015-2017. Cette action répond en effet aux objectifs du projet métropolitain sur les questions environnementales, urbanistiques et paysagères

Une aide de l'État au titre du Fonds de Solidarité à l'Investissement Local (FSIL) peut cependant également être mobilisée.

C'est pourquoi il vous est proposé pour la création et l'aménagement du jardin Public du cœur de Thouars le budget prévisionnel suivant :

BUDGET PRÉVISIONNEL simplifié (€ H.T.)			
DÉPENSES		RECETTES	
Travaux	360 000 €	Bordeaux Métropole	107 000 €
Maîtrise d'œuvre et ingénierie	54 000 €	État (FSIL)	207 200 €
volet communication	7 200 €	Commune	107 000 €
Total dépenses	421 200 €	Total recettes	421 200 €

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter auprès de l'État au titre du FSIL la subvention qui permettra de finaliser le projet de Jardin Public,
- et à signer tous les documents qui en découlent.»

ADOPTE PAR 42 VOIX POUR

Reçu en Préfecture le 27/09/16

DELIBERATION

M. JESTIN, Adjoint délégué à la Requalification du quartier de Thouars, expose :

«La première phase de renouvellement urbain du cœur de quartier de Thouars, dite «îlot Nord» a été inaugurée le 3 juin 2016 . La deuxième étape, «l'îlot Sud», en est au stade du permis de construire et donnera lieu à la construction des bâtiments début 2017.

La suite naturelle de l'opération qui pourra être désignée comme «l'îlot Ouest» concerne la partie du quartier située autour de la place Paul Gauguin composée de la copropriété commerciale, de l'immeuble Atrium et de la place elle-même.

Ce secteur doit nécessairement évoluer pour faire face à plusieurs problématiques :

- la structure bâtie de la copropriété est obsolète et nécessiterait des travaux lourds de réhabilitation,
- la nouvelle distribution des espaces publics dans le quartier a conduit à un déplacement des rassemblements et plusieurs cellules de veille ont été mobilisées pour traiter des difficultés de cohabitation

sur la place Paul Gauguin

- les locaux en pied d'immeuble de l'Atrium peinent à trouver un usage,
- la construction de «l'îlot Sud» qui sera livrée début 2018 videra toute la partie médicale de la copropriété car les praticiens ont souhaité s'y installer dans un nouveau pôle médical.
- la boulangerie et la Poste déménageront comme prévu dans «l'îlot Nord» d'ici fin 2016
- une brasserie sera implantée également dans «l'îlot Sud».
- le centre de la place joliment rénové et équipé perdra son attractivité dès lors que les immeubles autour seront désertés.

C'est pour anticiper une dégradation inévitable des usages de ce secteur que la Ville projette de démolir les deux barres commerciales afin de rendre au quartier un espace public ouvert et accueillant autour de la fontaine. Les habitants ont été nombreux à évoquer cette démolition depuis l'ouverture de «l'îlot Nord».

Le Conseil Communal Sud et le Conseil Citoyen ont validé la présentation du projet de «l'îlot Ouest» lors de la séance du 16 juin 2016.

Il convient aujourd'hui de trouver de nouveaux financements pour mener à bien cette poursuite de l'opération de requalification qui n'était pas incluse dans la convention ANRU.

Il vous est proposé pour l'aménagement de «l'îlot Ouest» au cœur du quartier de Thouars le budget prévisionnel suivant :

BUDGET PRÉVISIONNEL simplifié (€ H.T.)			
DÉPENSES		RECETTES	
Acquisitions	396 600 €	État (FSIL)	510 540 €
Démolition (travaux et Ingénierie)	122 800 €	Commune	276 360 €
Aménagements (travaux et Ingénierie)	267 500 €		
Total dépenses	786 900 €	Total recettes	786 900 €

Je vous demande donc de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter auprès de l'État au titre du FSIL la subvention qui permettra de finaliser le projet d'aménagement de «l'îlot Ouest» au cœur de Thouars,

- et à signer tous les documents qui en découlent.»

ADOpte PAR 42 VOIX POUR

Reçu en Préfecture le 27/09/16

13 - Intervention des jeunes ambassadeurs européens durant les temps périscolaires

M. DUART : Mes chers collègues, à l'occasion de l'Euro en France, vous aviez autorisé M. le Maire à conclure un partenariat avec la Maison de l'Europe Bordeaux Aquitaine pour que de jeunes ambassadeurs interviennent sur les temps périscolaires pour faire connaître l'Europe sous forme ludique, à travers la gastronomie, les coutumes, etc. Les remontées ont été excellentes. Le bilan est très positif. Donc, je vous demande d'autoriser M. le Maire à renouveler ce partenariat avec la Maison de l'Europe Bordeaux Aquitaine.

M. CONTE : Je me suis intéressé à la convention et à l'intérieur de la convention, je ne vois pas l'objet, c'est-à-dire quel sont les thèmes qui seront abordés. «*La présente*

convention a pour objet de fixer les modalités d'intervention de quatre jeunes en service civique à la maison de l'Europe au sein des nouveaux temps d'activité». Que vont-ils faire ? Cela devrait être inclus dans la convention.

M. DUART : Il s'agit simplement de faire découvrir l'Europe aux jeunes à travers des activités. Je précise, parce que c'était la remarque que tu avais faite la première fois, tu avais dit : «Je ne suis pas d'accord avec cette Europe», etc. Cela n'a rien de politique. Il ne s'agit pas de dire aux jeunes si l'Europe est bien comme elle est ou pas. Il s'agit simplement de leur faire découvrir l'Europe à travers la gastronomie, les coutumes, les chants, etc. Cela se fait à l'occasion des activités périscolaires.

M. CONTE : Cela devrait être inclus dans la convention. C'est très confus.

M. LE MAIRE : Dans la convention, il faut évoquer la culture, les peuples et ne pas parler d'éléments politiques.

M. CONTE : Exactement. Parce que là, ce peut être la biographie de BARROSO. Il faut quand même préciser les choses. Par ailleurs, tu nous as dit qu'il y avait eu un bilan des interventions qui avaient été effectuées. J'aimerais bien connaître la teneur de ce bilan pour savoir exactement ce qu'il en a été. Ensuite, je lis en page 3 : «*Les contreparties de la Ville de Talence*». Je crois que là aussi, c'est un petit peu confus. Mettre à disposition une salle, d'accord. «*Organiser une rencontre en amont avec les différentes équipes d'animation afin de faciliter l'intégration des jeunes intervenants et de les familiariser aux locaux*». Quelles sont les équipes d'animation ? «*Positionner un interlocuteur sur chaque accueil afin de répondre aux différentes interrogations et d'accompagner chaque problème éventuellement rencontré*». Cela me paraît fumeux. «*Inviter les intervenants dès qu'ils le souhaitent aux réunions d'équipe hebdomadaires*». Quelles équipes ? Tout cela est confus.

M. DUART : Je vais t'apporter quelques précisions. Les équipes d'animation sont les équipes d'animation constituées par les accueils périscolaires. Il y a des équipes d'animation sous la responsabilité d'une directrice ou d'un directeur du périscolaire.

M. CONTE : Il suffit de préciser «*périscolaire*» à ce moment-là.

M. DUART : Les intervenants, les jeunes du service civique vont intervenir sous la responsabilité de ces équipes d'animation qui ont l'habitude des locaux, qui connaissent et qui encadrent les enfants. C'est dans ce cadre-là qu'ils vont intervenir. Les locaux, ce sont les locaux du périscolaire. Les rencontres avec les animateurs, tous les lundis il y a des réunions d'animateurs pour préparer les activités de la semaine. C'est pour cela, c'est dans ce cadre-là. Cela manque peut-être de précisions...

M. CONTE : Et l'interlocuteur en question, que fait-il sur chaque accueil ? Est-ce un des ambassadeurs ? «*Positionner un interlocuteur sur chaque accueil ?*»

M. DUART : Oui, tout à fait, c'est cela. Ce sont des jeunes du service civique qui seront positionnés sur l'accueil.

M. CONTE : Je souhaiterais que nous précisions un petit peu la convention.

M. LE MAIRE : Cette demande est tout à fait recevable.

M. DELLU : M. DUART a déjà répondu partiellement. Effectivement, il y a des points qui ne sont pas très clairs. Sur le fond, je n'ai pas d'inquiétude quant à l'endoctrinement idéologique de nos chères têtes blondes en matière d'ouverture aux autres et de connaissance de l'altérité. La dernière fois que j'ai entendu cela, c'était des élus d'extrême droite racistes et xénophobes qui siègent au Département qui pensaient que les opérations de la journée de l'Europe dans les collèges étaient du bourrage de crâne idéologique.

M. CONTE : Je tiens à préciser que je ne suis pas d'extrême droite. Moi, j'ai entendu la même chose dite par des socialistes.

DELIBERATION

Monsieur DUART, Adjoint délégué à l'Enseignement, expose :

«Par Délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2015, Monsieur Le Maire a été autorisé à signer les documents relatifs à l'intervention de jeunes volontaires en service civique européen issus de la Maison de l'Europe-Bordeaux-Aquitaine (MEBA), dans le cadre des temps périscolaires.

Fort d'une première expérience, très satisfaisante, ayant démontré l'intérêt des enfants pour la découverte ludique des différents pays présentés et les nombreux échanges qui en ont découlé, nous souhaitons reconduire ce projet en lien avec la MEBA mettant à disposition gratuitement deux binômes dans le cadre des TAPageurs, du mois de novembre 2016 jusqu'au mois de juin 2017.

Afin de formaliser le partenariat lié à cette opération, je vous propose d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les différents documents relatifs à ces interventions.»

Adopté par 41 VOIX POUR
1 NE PREND PAS PART AU VOTE (M. CONTE)

Reçu en Préfecture le 27/09/16

14 - Intervention d'animateurs de la Ludothèque de l'association Loisirs des Petits Rois durant les temps périscolaires

M. DUART : La délibération n°14, c'est un petit peu la même chose. Vous aviez là aussi autorisé M. le Maire à signer un partenariat avec les animateurs de la ludothèque du centre de loisirs des Petits Rois. Là aussi cela s'est très bien passé. Ils ont découvert des jeux de société de façon ludique sur le vivre ensemble, sur le partage, etc ... Nous souhaitons renouveler ce partenariat, si vous êtes d'accord. Je vous demande d'autoriser M. le Maire à signer les documents pour renouveler ce partenariat.

M. LEDARD : En premier lieu, je vais me servir de cette délibération pour vous prier de m'excuser pour mon retard qui est lié à la grève des TAP ou des APS. J'aurais voulu savoir, Monsieur DUART, si vous pouviez nous éclairer sur les raisons de ce mouvement.

M. LE MAIRE : Ce n'est pas le sujet.

M. DUART : C'est un mot d'ordre national. Cela n'a rien à voir avec Talence. Certains de nos accueils ont suivi le mouvement. Très peu. 3 sur 18. C'est national.

DELIBERATION

Monsieur DUART, Adjoint délégué à l'Enseignement, expose :

«Par délibération du Conseil Municipal du 11 février 2016, Monsieur le Maire a été autorisé à signer les documents relatifs à l'intervention d'animateurs ludothécaires de l'association «Loisirs des Petits Rois» dans le cadre des temps périscolaires.

Le bilan de cette expérience est très satisfaisant et a permis de démontrer l'intérêt éducatif des jeux de société dans l'épanouissement de l'enfant en lui permettant de se confronter à l'autre en le respectant, de partager, d'établir des règles communes.

Nous envisageons donc le renouvellement de l'intervention de deux animateurs ludothécaires du mois de septembre 2016 jusqu'au mois de juin 2017 durant les TAPageurs.

Afin de formaliser la reconduite de ce partenariat je vous propose d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les différents documents relatifs à ces interventions.»

Adopté par 42 VOIX POUR

Reçu en Préfecture le 27/09/16

15 - Désaffectation d'un logement de l'Éducation Nationale

M. DUART : Un logement à l'école Joliot-Curie était affecté à l'Éducation nationale. Suite au départ à la retraite de l'enseignante qui l'occupait, nous avons récupéré ce logement pour un de nos agents et donc il faut signer les documents pour modifier l'affectation de ce logement. Je vous demande là aussi d'autoriser M. le Maire à signer les documents nécessaires.

DELIBERATION

Monsieur DUART, Adjoint délégué à l'Enseignement, expose :

«La Ville avait mis à disposition de l'Education Nationale un logement de fonction attenant au groupe scolaire Joliot-Curie, situé au 42 rue de Suzon, logement numéro 3, et affecté à une institutrice. Ce logement n'est plus occupé depuis le 1er septembre 2016.

La Ville souhaite désormais l'affecter à un agent municipal.

En conséquence et afin de requérir l'avis favorable de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Gironde, je vous propose de procéder à la désaffectation de ce logement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.»

Adopté par 42 VOIX POUR

Reçu en Préfecture le 27/09/16

16 - Tarification concernant l'Espace Seniors

Mme CASTAGNERA : Mes chers collègues, comme chaque année, l'Espace Séniors propose à ses usagers une escapade au mois de septembre. Suite à la décision municipale n°105 en date du 8 avril 2016 relative à l'organisation d'un séjour en Loire-Atlantique/Vendée, un séjour avait été organisé du 14 au 17 septembre 2016. Toutefois, un petit contretemps administratif a été lié en partie à la période estivale et il est apparu impossible de voter cette année préalablement à sa réalisation les tarifs de ce séjour. Dans ce cadre et à titre tout à fait exceptionnel, je vous propose aujourd'hui de régulariser cette situation et de voter lesdits tarifs comme suit, à savoir 530 € par personne sur la base de 49 personnes pour le séjour tout compris de 4 jours avec le trajet aller-retour, visite guidée, randonnée, repas et hôtel. Je vous précise enfin que les participants ont été informés et qu'ils ne seraient facturés de leur voyage qu'à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, et ce, afin d'être en parfaite conformité avec la réglementation en vigueur.

M. DELLU : Une erreur peut toujours arriver même si nous aimerions un petit peu plus de précisions que «*en raison d'un contretemps administratif*». Je suppose que vous allez nous le préciser.

Juste une remarque. Ce que je ne comprends pas très bien, c'est que le prix était déjà connu. Nous avons un autre document dans lequel il était spécifié que le marché était passé pour 26 250 €. Divisés par 49 personnes, cela fait 535 € en moyenne, ce qui montre que la Ville fait un effort de 5 euros pour chaque senior, ce qui est significatif. J'avoue que je ne comprends pas très bien ce qui n'a pas été...

Mme CASTAGNERA : Ce n'est pas la Ville qui fait un effort. Ce sont les seniors qui paient directement.

M. DELLU : Oui, mais ils paient moins que la somme. Donc, c'est la Ville qui fait un effort.

Mme CASTAGNERA : Ils nous ont fait une petite remise.

M. DELLU : Je ne comprends pas très bien quel a été le problème, puisque nous avons le montant... Par rapport à ce qui est marqué dans la délibération, quelle a été la difficulté ?

M. LE MAIRE : C'est-à-dire quelle a été l'erreur administrative ?

M. DELLU : Quelle est-elle ?

M. LE MAIRE : Quelle est-elle ? Je pose la question. C'est une erreur, un oubli. Il y a plus grave que cela, donc je ne pense pas que cela pose d'énormes problèmes.

Mme DE MARCO : C'était pour faire un peu les mêmes remarques. Je rappelle – et je l'ai dit plusieurs fois – que je trouve que les tarifs sont assez élevés. Les gens sont revenus, j'espère qu'ils ont été contents. 530 € pour trois nuits en chambre double – puisque la chambre individuelle, c'est plus cher – je comprends qu'un quart de vin soit inclus dans tous les repas, mais permettez-moi de faire une remarque, je trouve que ce qui est proposé dans l'Espace Seniors aux talençais est un peu cher.

Mme CASTAGNERA : De toute façon, c'est récurrent. À chaque fois, c'est trop cher. Si vous allez dans d'autres agences, je ne sais pas si vous trouverez un meilleur prix. Ce n'est pas évident.

DELIBERATION

«Dans le cadre de ses activités, l'Espace Seniors propose chaque année à ses usagers une Escapade au mois de septembre.

Comme suite à la décision municipale n° 105 en date du 08 avril 2016 relative à l'organisation d'un séjour en Loire Atlantique/Vendée, un séjour avait été organisé du 14 au 17 septembre 2016.

Toutefois, en raison d'un contre temps administratif lié en partie à la période estivale, il est apparu impossible de voter cette année, préalablement à sa réalisation, les tarifs de ce séjour.

Dans ce cadre et à titre manifestement exceptionnel, je vous propose aujourd'hui de régulariser cette situation et de voter lesdits tarifs comme suit : 530 € par personne sur la base de 49 personnes pour le séjour tout compris de 4 jours (trajet aller et retour, visites guidées, randonnées, repas et hôtel).

Je vous précise enfin que les participants ont été informés qu'ils ne seraient facturés de leur voyage qu'à compter du caractère exécutoire de la présente délibération et ce, afin d'être en parfaite conformité avec la réglementation en vigueur.»

ADOPTE PAR 35 VOIX POUR

3 ABSTENTIONS (E.E.L.V.)

4 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (M. AMBRY – Mme GRESLARD-NEDELEC -
Mme ZANOTTI – M. DELLU)

Reçu en Préfecture le 27/09/16

17 - Cours Self-Défense

M. LE MAIRE : Je remercie Danièle, parce qu'elle a accepté de donner des cours de self-défense. Elle ne demande que 9 € pour une séance de 1 heure 30. Merci Danièle.

Mme CASTAGNERA : Avec votre boutade, on est venu me demander : «Est-il vrai que tu vas donner des cours de self-défense ?».

M. LE MAIRE : C'est ce que j'avais dit à tout le monde.

Mme CASTAGNERA : L'Espace Séniors propose une palette d'activités...

M. LE MAIRE : Je précise que ce n'est pas vous qui donnez les cours, ce qui est dommage, mais à la demande des séniors, nous faisons un cours de self-défense. 9 € pour 1 heure 30. Ce n'est pas cher.

M. LEDARD : Ce n'est pas du tout lié au prix, moi, je trouve que ce n'est pas un thème qui devrait être abordé dans une activité municipale. Je trouve que cela met un climat qui n'est pas du tout favorable. Je regrette que nous prenions position sur ce genre de thème.

Mme CASTAGNERA : Je signale que cela a été demandé à la suite d'une conférence que nous avons faite sur la prévention et la sécurité des personnes. Là, c'est une demande. Je ne vous pas pourquoi nous ne le ferions pas.

M. LEDARD : De la même manière, je vous réponds que moi, en tant qu'élu, je trouve que ce n'est pas une bonne position d'amener une thématique sécuritaire via de la formation. Je suis assez à l'aise pour vous dire cela.

M. LE MAIRE : Je comprends, mais nous sommes peut-être à la veille du grand soir ou de la lutte finale et donc la lutte sous-entend qu'il faut être capable de se défendre, pas d'attaquer. Nous pouvons ne pas partager le même avis. Je respecte votre avis.

M. LEDARD : Mais peut-être que nous pourrions donner ces cours-là aux manifestants.

M. LE MAIRE : Je pense qu'ils sont déjà formés.

DELIBERATION

Madame CASTAGNERA, Adjointe déléguée aux Seniors, expose :

«Comme tous les ans, l'Espace Seniors propose à ses usagers une large palette d'activités (manuelles, artistiques, ludiques, sportives, culturelles et citoyennes) qui ont pour objectif de lutter contre l'isolement et d'offrir à tous les seniors Talençais la possibilité de se retrouver en toute convivialité.

Par ailleurs, sont programmées tout au long de la saison des conférences abordant des thématiques diversifiées telles que l'histoire, les sciences, la sensibilisation à l'environnement, la musique ou encore les arts.

A cet effet, et dans prolongement de la conférence «Prévention sur la sécurité des personnes» qui a eu lieu le 27 mai 2016, certains usagers ont exprimé le souhait de pratiquer une activité d'«auto-défense» dans le cadre des ateliers «Sport et Bien-être».

C'est dans cette logique que l'Espace Seniors souhaite mettre en place, pour la saison 2016-2017, 5 cours d'initiation «Self-défense» adaptés aux seniors.

Je vous propose ainsi de voter le tarif qui sera applicable à ces ateliers pour la saison 2016-2017, soit 9,00 € la séance d'une heure trente.»

ADOPTE PAR 41 VOIX POUR
1 VOIX CONTRE (M. LEDARD)

Reçu en Préfecture le 20/09/16

19 - PLIE «Portes du Sud» - Prêt

M. SALLABERRY : Mes chers collègues, Monsieur le Maire, il s'agit, à travers la délibération n°19, d'accorder un prêt de 25 000 € au PLIE, puisque le PLIE ne peut pas, en termes de trésorerie, attendre le versement. Malheureusement, eux aussi subissent des

versements tardifs. Pour leur permettre d'affronter ce versement tardif, je vous propose d'accorder ce prêt sans intérêts, qui devra être remboursé par le PLIE au plus tard le 31 décembre 2017.

M. DELLU : Je voudrais savoir sur cette délibération ce qu'il adviendrait si, par hasard, d'autres communes adhérentes du PLIE refusaient de faire une avance. J'ai cru comprendre que votre collègue et ami politique de Villenave-d'Ornon, lui, était farouchement contre.

M. LE MAIRE : Exactement. S'il n'y a pas d'avance, nous serons en retard ! En réalité, Gradignan accepte de monter sa participation. Il ne nous a pas demandé pour l'instant de bouger la nôtre. Il a posé la question et je lui ai dit que la Ville de Talence avait de très gros problèmes à cause du racket de l'État. Je l'ai déjà dit.

M. DELLU : Vous n'aviez pas développé.

M. LE MAIRE : Pour l'instant, nous en sommes là. Nous versons notre part de 25 000 €. Gradignan va monter sa participation. Jusqu'à il y a trois jours, Patrick PUJOL était totalement hostile à ce désengagement. Nous en sommes là, nous verrons.

M. DELLU : D'accord. Mais vous ne savez pas ce que fera le PLIE. Dominique a peut-être quelques éléments.

Mme IRIART : Il se trouve qu'apparemment le maire de Villenave-d'Ornon est toujours aussi opposé à ce que les communes suppléent au désengagement de l'État. C'est le motif de son refus de faire cette avance. D'après les informations que j'ai, qui datent de ce week-end, il a demandé au Président du PLIE actuel, qui n'est plus moi, de s'engager à ce que cette avance soit définitive, dans le sens où nous n'y reviendrons pas pour lui demander un peu plus dans quelque temps. Le Président du PLIE manifestement va prendre cet engagement et la Ville de Villenave-d'Ornon devrait voter cette délibération. Après, tout dépend du rythme. D'ailleurs, la délibération stipule que c'est au plus tard au 31 décembre 2017 le remboursement. En fait, tout dépend du rythme d'abondement des fonds de l'État. Si l'État verse les fonds qui sont dus au PLIE de manière plus rapide ou en tout cas une somme plus importante de manière plus rapide, il y aura besoin de moins d'argent, etc. Tous les PLIE sont soumis à cette situation. D'ailleurs, puisque nous sommes en organisme intermédiaire avec le PLIE Techno ouest, le PLIE du nord Dordogne et le PLIE des Sources, pour information et sans vouloir prendre d'exemple dans les communes voisines des nôtres, la Ville de Mérignac a fait une avance au PLIE Techno ouest de 100 000 €.

M. LE MAIRE : Ils sont méritants, parce qu'ils n'ont rien gagné sur la vente de Pichet.

M. DELLU : Juste une précision. C'est peut-être un poil technique, mais à mon avis, cela doit être dit. Ce n'est pas spécifique les avances FSE, c'est le mécanisme de base du fonctionnement des fonds européens, c'est-à-dire que ce sont les États qui font normalement les avances ou qui ont ensuite des délégataires qui eux-mêmes font les avances aux organismes porteurs de projets, que ces délégataires soient des associations ou des organismes spécifiques ou des collectivités. Malheureusement, ce n'est pas

spécifique à cet organisme-là. Cela avait besoin d'être spécifié, car cela n'a pas grand-chose à voir avec l'avance des fonds de l'État. Cela a à voir avec la convention. Cela se voit dans d'autres organismes. C'est d'ailleurs pour cela que le Département de la Gironde fait l'avance aux associations pour éviter que ce soit les associations qui portent la trésorerie du fonds social européen.

M. LE MAIRE : C'est la même démarche. Logiquement, c'est l'État qui doit avancer les fonds et comme il ne le fait pas, c'est nous qui le faisons.

Mme IRIART : Je ne peux pas laisser dire que ce n'est pas spécifique aux avances de l'État. Bien évidemment que si, puisqu'au niveau national il y a une intervention des PLIE auprès des services de l'État et que s'il y a des choses qui se sont un petit peu débloquentes en Gironde, c'est justement parce que M. le préfet de région a fait une visite au PLIE Techno ouest et qu'il a découvert un certain nombre de choses. Pour améliorer la situation, il a fait une avance qui n'était pas prévue d'être versée au départ, ou en tout cas pas aussi rapidement. Ce qu'il s'est passé, c'est qu'au niveau de la programmation actuelle, il y a déjà eu une baisse en Gironde des fonds FSE de 26 %. C'est une décision de l'État qui, au niveau régional, a décidé de faire une répartition entre les départements de l'ex-Aquitaine de manière différente de ce qu'il se passait antérieurement. Le département des Landes a notamment été très fortement doté, parce qu'ils avaient un faible taux de production de FSE. Sauf que ce n'est pas parce que l'on va attribuer a priori une enveloppe supplémentaire que les projets vont naître et que les fonds vont être utilisés. L'État en a bien conscience puisqu'il a dit qu'à mi-parcours il reverrait pour rééquilibrer la chose. En attendant, pour l'instant, l'enveloppe FSE est diminuée de 26 % pour tout le département de la Gironde, y compris le Conseil général. Sauf que les PLIE ne lèvent pas l'impôt. Les PLIE reçoivent leurs financements des collectivités, de l'Europe et de l'État. Donc, à partir du moment où il y a une baisse de l'enveloppe, ce n'est pas sans incidence. Deuxièmement, il y a toujours eu des avances qui ont été faites par l'État sur les fonds FSE. Ces avances sont passées de 30 % les années précédentes à 2 % sur cette programmation. Donc, là aussi il y a eu une diminution drastique. Quand on ne lève pas l'impôt, la seule façon de faire, c'est de se retourner vers les financeurs. Les financeurs, c'est l'État ou les collectivités. S'il n'y a plus l'État, il ne reste que les collectivités.

M. LE MAIRE : Nous venons de rectifier globalement en disant que c'est effectivement l'État qui n'a pas fait l'avance. Nous sommes d'accord.

M. DELLU : Non. Ce que j'ai dit tout à l'heure, c'est que ce n'est pas spécifique à l'État et à l'inter-PLIE. C'est vrai pour tout le monde, puisque c'est le mécanisme d'avance, ou, en l'occurrence, de non-avance de l'État. Donc, ce n'est pas spécifique à l'inter-PLIE. C'est ce que j'ai dit. Je n'ai pas dit que ce n'était pas spécifique à l'État.

DELIBERATION

Monsieur SALLABERRY, Adjoint délégué aux Finances, expose :

«Par délibération du 5 novembre 2010, le Conseil d'Administration de l'association Portes du Sud a validé l'adhésion depuis 2011 à l'organisme intermédiaire «PGFE INTERPLIE», plateforme de gestion des fonds européens, qui assure les tâches de gestion, de suivi et de contrôle du FSE pour l'ensemble des 4 membres du regroupement (association Portes du Sud, association PLIE des Sources, association pour

l'Emploi en Haut-Périgord et association pour le Développement des Stratégies d'insertion de Technowest).

Depuis 2015, l'organisme intermédiaire enregistre une baisse des avances FSE accordées par la DIRECCTE. Cette baisse des avances à l'organisme intermédiaire impacte directement les échéances et les montants versés à l'association Portes du Sud, structure juridique porteuse du PLIE Portes du Sud.

L'association Portes du Sud n'a pas la capacité financière d'attendre le versement des avances FSE. Il est donc demandé aux trois communes membres de l'association d'octroyer un prêt sans intérêt de 75 000 €, soit un prêt de 25 000 € par commune. Ce prêt sans intérêt sera remboursable dès que le versement du FSE permettra une autonomie financière suffisante pour le bon fonctionnement du PLIE et au plus tard le 31 décembre 2017.

Je vous demande donc de consentir un prêt sans intérêt de 25 000 € à l'association Portes du Sud et d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention de prêt.

Les crédits seront prévus à l'article 274 du budget en cours.»

ADOPTE par 42 VOIX POUR

Reçu en Préfecture le 20/09/16

20 - Budget Supplémentaire - exercice 2016 – correction délibération n°13 du 11 avril 2016

M. SALLABERRY : Il s'agit, sur la délibération n° 20, de corriger une erreur. Il manquait 2 centimes sur la section d'investissement.

DELIBERATION

Monsieur SALLABERRY, Adjoint délégué aux Finances, expose :

«La délibération n°13 du 11 avril 2016 comporte une erreur de 0,02 € sur les montants de la section d'investissement.

Le montant en dépenses et en recettes est de 8 651 418,46 € au lieu de 8 651 418,48 €.

L'équilibre général du budget après correction s'établit donc comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	8 651 418,46 €	8 651 418,46 €
Section de fonctionnement	4 323 178,49 €	4 323 178,49 €
Total	12 974 596,95 €	12 974 596,95 €

Je vous propose de bien vouloir valider cette modification.»

ADOPTE par 33 VOIX POUR
9 ABSTENTIONS (oppositions)

Reçu en Préfecture le 27/09/16

21 - Exercice budgétaire 2016 – Décision modificative N°1

M. SALLABERRY : Il s'agit, Monsieur le Maire, mes chers collègues, d'équilibrer le budget avec différentes petites écritures. Dans la section de fonctionnement, c'est une réactualisation pour intérêts de 6 000 € qui sera compensée par une baisse pour le FPIC, encore une fois le désengagement de l'État. Ce sont 6 000 € de moins que ce que nous avions prévu. Pour la section d'investissement, c'est la renégociation de l'emprunt dont je vous ai déjà parlé qui est à hauteur de 366 670 € en dépenses et en recettes, ce qui nous permet de bénéficier d'enlever un emprunt qui était à taux variable. Bordeaux Métropole dans le cadre du volet paysager de Thouars nous a accordé 107 000 €. Vous les retrouvez en recettes. Le prêt du PLIE, dont nous venons de parler, qui vient donc compenser le désengagement de l'État en dépenses en 6 000 € à 25 000 €. Et le tout pour équilibrer en dépenses imprévues à hauteur de 82 000 €.

DELIBERATION

Monsieur SALLABERRY, Adjoint délégué aux Finances, expose :

«Les sommes votées au Budget Primitif 2016 doivent être modifiées comme suit :

Section de Fonctionnement :

Chapitre 66 «Charges financières»

Afin de pouvoir éventuellement faire face à des échéances d'emprunt dont les indices permettant de calculer le coût des intérêts ne sont pas encore connus.

Chapitre 014 «Atténuations de produits»

Afin de tenir compte du montant notifié en baisse par rapport à la somme prévue au BP 2016 du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Section d'Investissement :

Chapitre 16 «Emprunts et dettes assimilées» (Dépenses)

Chapitre 16 «Emprunts et dettes assimilées» (Recettes)

Afin de mettre à jour les crédits suite la renégociation d'emprunt effectuée auprès de la Caisse d'Epargne.

Chapitre 13 «Subventions d'investissement»

Afin d'intégrer une subvention de Bordeaux Métropole concernant la requalification du quartier de Thouars – Aménagement paysager.

Chapitre 27 «Autres immobilisations financières»

Afin d'inscrire les crédits nécessaires à l'octroi d'un prêt sans intérêt à l'Association Portes du Sud.

Chapitre 020 «Dépenses imprévues»

Pour équilibrer la décision modificative.

Je vous propose donc aujourd'hui, d'adopter les écritures budgétaires suivantes ainsi qu'il suit :

Section de Fonctionnement :

COMPTES	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 66/ Fonction 01/ Article 66111/Service 52 Intérêts réglés à l'échéance	6 000 €	
Chapitre 014/ Fonction 01/ Article 73925/Service 52 Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales	- 6 000 €	
TOTAL	<i>Sans incidence financière</i>	

Section d'Investissement :

COMPTES	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 16/ Fonction 01/ Article 166 Service 0 Refinancement de dette	366 670 €	
Chapitre 16/ Fonction 01/ Article 166 Service 0 Emprunts en euros		366 670 €
Chapitre 13/ Fonction 824/ Article 132695/Service 0 Bx métropole volet paysager Thouars		107 000 €
Chapitre 27/ Fonction 901/ Article 274/Service 12 Prêts	25 000 €	
Chapitre 020/ Fonction 01/ Article 020/Service 0 Dépenses imprévues	82 000 €	
TOTAL	473 670 €	473 670 €

»

ADOPTE par 33 VOIX POUR

5 ABSTENTIONS (EELV – Une vraie gauche pour Talence)

4 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (Talencez-vous!)

Reçu en Préfecture le 27/09/16

22 - Gratification étudiants en stage

M. SALLABERRY : Il s'agit en fait d'une réactualisation d'une délibération de 2010 concernant le montant aux étudiants effectuant deux mois et plus de stage pour la mairie ou réalisant un projet particulier pour la collectivité. Il s'agit d'une application des textes que vous voyez ici, c'est-à-dire que nous avons décidé de bénéficier d'une gratification égale de 15 % au montant du plafond de la Sécurité sociale.

DELIBERATION

M. SALLABERRY, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, expose :

«Par délibération en date du 18 février 2010, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer des conventions de stage et à gratifier les étudiants accueillis par la collectivité en stage de plus de 2 mois consécutifs.

La Ville s'implique toujours en matière d'accueil des étudiants en stage : en 2015, les services communaux ont accueilli 152 stagiaires (stages de 5 jours à plusieurs semaines) au sein des différents services dont 3 rémunérés.

Par cette pratique, la collectivité souhaite familiariser les étudiants avec le milieu du travail ou les aider à acquérir une expérience professionnelle.

La loi du 10 juillet 2014 favorise le développement des stages et réforme leurs règles d'encadrement. C'est ainsi que la gratification qui reste obligatoire pour les stages dépassant 2 mois est due dès le premier jour aux stagiaires concernés.

Le stagiaire bénéficie d'une gratification égale à 15% du plafond de la sécurité sociale dès lors que son stage dépasse deux mois consécutifs (au lieu de 12,5% auparavant).

C'est pourquoi je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire :

pour les stages de moins de 2 mois :

A continuer de signer les conventions de stage et de gratifier les stagiaires si l'objet de leur étude présente un intérêt tout particulier pour la collectivité.

pour les stages de plus de 2 mois :

- à signer les conventions de stage et à verser une gratification égale à 15% du plafond de la sécurité sociale par mois pour un temps complet dans la limite des besoins et des disponibilités des services,

- à prévoir les crédits – chapitre 011 – article 6218.»

Adopté par 42 VOIX POUR

Reçu en Préfecture le 27/09/16

23 - Recrutement temporaire d'une intervenante langue des signes

M. SALLABERRY : Il s'agit d'un renouvellement de l'intervenante en langue des signes sur l'exposition Sur le fil. Je vous propose de reconduire une action qui a débuté en 2013.

DELIBERATION

M. SALLABERRY, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, expose :

«Par délibération antérieure, une intervenante en langue des signes a été recrutée de façon temporaire, afin d'assurer des visites commentées pour une exposition.

Devant le succès rencontré par cette prestation, il est proposé de faire à nouveau appel à cet agent en qualité de vacataire, pour l'exposition «Sur le fil – Regard sur le textile dans l'art contemporain» proposée par un collectif d'artistes.

Je vous rappelle que pour recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être remplies cumulativement :

- Recrutement pour satisfaire un besoin ponctuel
- Rémunération attachée à l'acte
- Mission bien spécifique

Cet agent interviendra ponctuellement afin d'assurer 3 visites commentées au Forum d'une durée d'une heure chacune.

Ces visites auront lieu les 17, 18 et 19 novembre 2016.

La rémunération est fixée à 252 € bruts pour les trois visites.

Je vous demande de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à procéder à cet engagement dans les conditions prédéfinies ci-dessus,
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la ville chapitre 012.»

Adopté par 42 VOIX POUR

Reçu en Préfecture le 27/09/16

24 - Reconduction d'un poste d'ETAPS au Stade Nautique Henri Deschamps

M. SALLABERRY : Il s'agit du maintien d'un poste de MNS. Le poste a été libéré par un agent à la faveur d'un départ à la retraite. Il a postulé en mobilité interne pour occuper un emploi de chef de bassin. Ce poste était détenu par un titulaire et la collectivité fait le choix de retenir ce candidat connu du service. Dans l'attente de la passation de son concours, je vous propose de renouveler ce contrat pour une durée de 7 mois qui correspond à l'ouverture du bassin extérieur.

DELIBERATION

Monsieur SALLABERRY, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, expose :

«A la suite du départ à la retraite d'un chef de bassin au Stade Nautique Henri Deschamps, la Ville a ouvert un poste d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) à la mobilité interne. Un agent a été retenu suite à sa candidature, libérant ainsi un poste de maître-nageur.

Pour pourvoir ce poste d' ETAPS, la collectivité a retenu un candidat possédant toutes les qualifications et diplômes requis, et de surcroît connu par le service en raison de ses diverses interventions en qualité de saisonnier ou de remplaçant. Celui-ci s'étant engagé à passer les concours de la fonction publique territoriale, il lui a été proposé un poste de maître-nageur contractuel.

Aussi, dans le cadre de l'article 3-2 de la Loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée par la Loi du 13/03/2012, la ville souhaite reconduire un poste au tableau des effectifs des contractuels dans les conditions suivantes :

Missions principales :

- veiller à la sécurité des usagers
- délivrer des leçons de natation
- participer aux activités aquatiques du complexe

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet

Rémunération :

La rémunération allouée fixée en référence au 1^{er} échelon du grade d'ETAPS 2^{ème} classe, est calculée de la façon suivante :

- traitement indiciaire en référence à l'IM 332 (IB 357)
- l'équivalent du régime indemnitaire alloué au grade visé pour les agents fonctionnaires

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Elle percevra également la prime annuelle selon les conditions prévues par le protocole d'accord validé en CTP du 22/06/2007.

Je vous demande donc :

- de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à reconduire au tableau des effectifs le poste d'ETAPS 2^{ème} classe contractuel à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2016
- de prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138.»

Adopté par 42 VOIX POUR

Reçu en Préfecture le 27/09/16

25 - Signature de la Charte des jardins collectifs sur le territoire de Bordeaux Métropole

Mme FABRE-TABOURIN : Il s'agit dans cette délibération d'autoriser M. le Maire à signer la charte métropolitaine pour les jardins collectifs sur le territoire de la Métropole.

Mme DE MARCO : J'avais juste une remarque à faire. Nous sommes favorables, mais nous trouvons que ce n'était pas suffisamment restrictif quand dans la charte des jardins collectifs on puisse accepter de mener cette gestion en gestion raisonnée. Raisonnée, cela veut tout dire. Si vous mettez beaucoup de pesticides et que vous diminuez par deux ou en partie ce que vous avez mis... Nous aurions préféré que ce soit en culture biologique et non pas en gestion raisonnée ou en culture biologique. Nous pouvons imaginer qu'après chaque jardin puisse faire sa propre convention comme cela se fait ici sur Talence.

Mme FABRE-TABOURIN : C'est l'idée.

Mme DE MARCO : Mais en demandant que ce soit en culture biologique, c'est-à-dire que nous pourrions adapter notre propre charte.

M. LE MAIRE : Mais je pense que nous pouvons être plus exigeants.

Mme FABRE-TABOURIN : Nous pouvons être plus exigeants. De fait, comme nous sommes partenaires, nous sommes en zéro pesticide sur l'ensemble de nos jardins collectifs. Donc, nous l'intégrons, bien sûr. Je vais le faire remonter.

Mme RAMI : J'aurais voulu savoir s'il était possible d'avoir un bilan quantitatif sur le nombre de jardins partagés que nous avons à Talence en 2015 et le prévisionnel de création en 2016, histoire de voir l'évolution et l'impact de la signature de cette charte.

M. LE MAIRE : D'accord.

DELIBERATION

Madame FABRE-TABOURIN, Adjointe déléguée à la Qualité de Ville, au Développement Durable, à la Participation Citoyenne, expose :

«Bordeaux Métropole souhaite poursuivre sa démarche globale de soutien aux projets de jardins collectifs. A cette fin, la collectivité s'est dotée de «la Charte des jardins collectifs sur le territoire de Bordeaux Métropole», adoptée lors du Conseil de Métropole du 26 Juin 2015.

La Charte a été réalisée en concertation avec les acteurs représentatifs du territoire (communes, associations et autres structures porteuses de projets de jardins collectifs) lors de deux réunions (en 2014 et 2015).

Bordeaux Métropole invite les Maires à la signature officielle de «la Charte des jardins collectifs» le jeudi 13 octobre prochain.

Cette charte annexée à la présente délibération se compose de deux parties. La première présente le jardin collectif comme un volet d'épanouissement et de développement durable en abordant les thèmes de la santé, du social, de l'environnement et de l'économie.

La seconde partie déroule la démarche participative permettant de faire naître les projets de jardins collectifs et de les voir vivre.

La signature de la charte métropolitaine officialisera l'engagement de notre ville dans la dynamique des jardins collectifs et permettra de donner les orientations que Talence souhaite voir suivies par les acteurs des jardins collectifs de notre territoire.

Ce document est suffisamment souple pour que chaque jardin puisse développer ses particularités.

Je vous demande donc de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette charte.»

ADOPTE PAR 42 VOIX POUR

Reçu en Préfecture le 27/09/16

26 - Signature d'une convention avec la Société de l'Assainissement de Bordeaux Métropole pour l'organisation d'un concours photographique

Mme FABRE-TABOURIN : Le service développement durable a décidé de lancer un concours de photographies sur la thématique de l'arbre. Vous avez peut-être déjà eu l'occasion d'en entendre parler. Nous avons donc présenté ce projet pour obtenir une subvention de la part de la société de gestion de l'assainissement de Bordeaux Métropole, la SGAC. Notre projet a été retenu. Nous pouvons donc bénéficier d'un soutien de 5 000 € pour acheter notamment tout le matériel qui servira à faire cette exposition. Il s'agit donc là dans cette délibération de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer cette convention.

Mme DE MARCO : Nous allons voter pour. Nous pensons que c'est une bonne initiative. J'ai déjà des idées pour concourir. Je vais en particulier proposer des photos des arbres mutilés pour l'accrobranche à Thouars.

M. LE MAIRE : Je pense que Monique ne va pas gagner.

Mme DE MARCO : Pourquoi ne gagnerais-je ? On peut faire de très belles photos. Vous trouvez que c'est dérangeant.

M. DELLU : Nous sommes un petit peu gênés sur la démarche, parce que si on lit bien la convention – alors après, chacun en a sa propre interprétation comme souvent dans les conventions – en réalité nous avons 5 000 € pour faire la promotion un petit peu des projets portés par la SGAC. C'est mi-chèvre mi-chou quand même. Lorsque nous lisons la convention, ce n'est pas si clair que cela.

Mme FABRE-TABOURIN : Je lis dans la convention que nous sommes tenus de faire visiter cette exposition au personnel de l'organisme en question.

M. DELLU : La présence de la marque, des éléments distinctifs du label du partenaire, des signes distinctifs de l'entreprise. C'est quand même moyen.

Mme FABRE-TABOURIN : Nous allons mettre le logo, oui, c'est vrai.

DELIBERATION

Madame FABRE-TABOURIN, Adjointe déléguée au Développement Durable, expose :

«Dans le cadre du contrat qui lie la Société de Gestion de l'Assainissement de Bordeaux Métropole (Sgac) à Bordeaux Métropole, la Sgac a mis en place un fonds de développement durable. L'objet de ce fonds consiste à financer des projets liés au service de l'assainissement et contribuant au développement durable du territoire de Bordeaux Métropole, notamment dans le domaine de la protection du milieu naturel et de la promotion de la biodiversité.

La Ville de Talence a présenté une demande de soutien à ce fonds pour un projet photographique ouvert à tous sans limite d'âge sur le thème de la biodiversité en ville. Cette opération sensibilisera le plus grand nombre à cet enjeu et aura pour thème la nature et l'arbre dans la ville.

Ce projet a été retenu parmi une trentaine de candidatures et peut bénéficier d'un soutien de 5 000 euros pour l'achat de matériaux notamment.

Une convention est jointe en annexe de la délibération détaillant les principes de cette aide.

Pour permettre, de lancer rapidement ce concours, je vous demande donc de bien vouloir autoriser, monsieur le Maire, à signer cette convention.»

Adopté par 42 VOIX POUR

Reçu en Préfecture le 27/09/16

27 - Espace commercial en centre ville - désignation de l'opérateur

M. LABOURDETTE : Mes chers collègues, je vous propose d'approuver la décision de la Commission où nous avons travaillé concernant le choix de l'opérateur Ville en vie. Vous le savez, puisque le 30 novembre 2015 vous avez approuvé le lancement d'une consultation concernant la réalisation d'un espace commercial sur une partie de la place Alcalá de Henares. À l'issue de la consultation qui s'est achevée le 13 mai 2016, la Ville était destinataire de deux offres. Après une phase d'analyse et plusieurs réunions, la Commission créée par la délibération susvisée a décidé de retenir l'offre de la société Ville Envie le 22 juin dernier. Je vous propose d'approuver le choix de cette commission.

M. AMBRY : Lors du Conseil municipal du 30 novembre 2015, qui suivait un Conseil municipal où nous avons reporté cette question pour réflexion, nous avons voté contre la création d'une halle sur la place du centre-ville. Nous ne retirons rien à nos questions en suspens et nos critiques qui ont motivé notre vote négatif lors du Conseil municipal du 30 novembre 2015, notamment sur le statut juridique de l'opération envisagée et les questions posées à juste titre par notre collègue Guillaume GUEGUEN. Aujourd'hui, il n'est pas demandé au Conseil s'il est d'accord ou pas sur le principe de l'opération immobilière, car la majorité du Conseil a déjà pris cette décision. Mais il nous est demandé d'approuver ou non le choix de l'opérateur qui lui est proposé par la Commission créée à cet effet par notre Conseil il y a 10 mois environ. Ayant participé aux travaux de cette Commission, je tiens à préciser que le choix de l'offre de la société Ville Envie, proposée au Conseil par la Commission, me paraît le bon choix. Dit autrement, la Commission vous a écarté le pire puisqu'il y avait deux offres.

Au-delà du projet architectural et de la construction, le point fort de l'offre de Ville Envie est certainement celui de la gestion des halles qui sera l'œuvre du groupe Biltoki. D'une part, les réalisations que Biltoki a déjà effectuées et d'autre part ce qu'elle propose pour animer les halles de Talence tout en respectant le cahier des charges nous paraissent des points positifs, nous paraissent des garanties très utiles à notre ville. C'est pourquoi notre Groupe votera aujourd'hui pour le choix de l'offre de l'opérateur qui est proposé.

M. LEDARD : J'ai lu avec attention une partie du dossier et là, pour le coup, nous pourrions reproduire votre mode de pensée en disant qu'a priori vous êtes relativement proche du maire d'Anglet qui a eu une démarche autrement plus novatrice que nous, talençais, sur cette halle. Je crois que le mode d'exploitation de la halle commerciale qu'il développe est lui aussi différent, Stéphane en a parlé. Je voudrais attirer votre attention sur la notion de *crowdfunding*, de financement par la foule. En fait, il y a plusieurs notions. Il y a une notion financière sur laquelle je ne m'attarderai pas, qui est évidente. Mais il y a une notion qui est assez intéressante sur l'implication citoyenne. Je trouve cela particulièrement fin dans nos projets d'aménagement d'impliquer les citoyens via leur argent, mais il y a un lien fort qui se crée avec le projet et, du coup, nous avons la garantie du succès de la halle par ce biais-là.

Mme DE MARCO : Je reprendrai ce que nous avons déjà dit. Nous sommes favorables à l'idée de répondre à la demande de commerces de proximité en centre-ville. La proposition de construire une halle nous semblait pertinente, mais plusieurs remarques sont nécessaires.

La première, c'est malheureusement le regret de l'inexistence préalable d'un atelier d'urbanisme citoyen dans lequel les habitants et les commerçants auraient pu s'investir et apporter leur point de vue. Nous avons vu combien c'était profitable pour la Médoquine. Là aussi, il aurait été intéressant peut-être de constituer une sorte de commission très élargie avec un atelier citoyen en associant les commerçants plus largement que le représentant des commerçants.

Ensuite, notre seconde remarque, c'est l'absence d'une réflexion urbaine sur les pratiques et un véritable diagnostic de l'existant, notamment par rapport aux commerces locaux existants – nous vous l'avons dit – incluant la Barrière Saint-Genès et le cours Gambetta, ainsi que le cours de la Libération ; analyse en termes de viabilité, concurrence existante et des besoins, sans oublier – cela n'a jamais été évoqué – le marché du mercredi matin qui a su trouver sa clientèle. Toute cette articulation-là, il aurait été nécessaire de l'envisager au préalable. Nous pouvons espérer que l'opérateur qui a été choisi le fasse.

Ensuite, pour nous, il y a aussi ce problème de vision à long terme de l'évolution urbaine du centre-ville. Nous avons l'impression d'un coup par coup. Je dis cela depuis la place Espeleta à La Poste. Nous devrions prendre en compte les locaux commerciaux existants, mais aussi ceux qui sont prévus en pied d'immeuble comme au pied d'immeuble du parking Gaumont qui est en cours, mais aussi ceux qui sont actuellement prévus comme sur les deux bâtiments qui sont construits par l'architecte Pierre DUPUY : le piano et le patio. Deux nouvelles constructions avec des commerces en rez-de-chaussée et, je rappelle, malheureusement, sans stationnement prévu puisqu'ils sont reportés au Gaumont, ailleurs, ou pas du tout. Inexistant.

Je fais un aparté et m'adresse à M. SALLABERRY. Cette idée, je me dis : on fait des immeubles résidence hôtelière pour les étudiants ou autres, on ne donne pas de places de stationnement puisqu'on sait lire le P.L.U., en se disant qu'elles ne sont pas indispensables dans la résidence. Ces gens pourront-ils prévaloir d'avoir des cartes de résident pour avoir du stationnement à 5 € par mois ? Pourront-ils bénéficier de la tarification de résident du quartier ?

M. SALLABERRY : Tous ceux qui travailleront à l'intérieur bénéficieront exactement des mêmes modalités, c'est-à-dire soit les abonnements résident si jamais il y en a qui y résident, soit les abonnements professionnels puisqu'ils auront leur activité implantée là.

Mme DE MARCO : Donc, il n'est pas nécessaire de prévoir du stationnement dans les nouvelles résidences puisque les gens pourront bénéficier pour 5 € par mois de stationnement dans la rue. Les promoteurs pourront se dispenser de construire des places de stationnement.

M. SALLABERRY : Madame DE MARCO, je voudrais juste vous rappeler que nous avons voté la gratuité pour le premier véhicule. Ce n'est plus 5 €.

Mme DE MARCO : Oui, en plus, c'est gratuit. Toutes ces résidences qui sont en train de se construire actuellement et qui ne prévoient pas de stationnement auront leur stationnement prévu gratuitement dans la rue. C'est ce que cela signifie. Nous nous faisons piéger.

M. LE MAIRE : Je ne comprends pas trop votre question. Il y a les résidences qui sont faites en fonction des règles du PLU. Cela est une chose. Après, il y a le problème du stationnement payant ou non que nous avons décidé. Nous appliquons à ces résidences les mêmes règles qui sont appliquées ailleurs. Je ne comprends pas.

Mme DE MARCO : Le piano qui est en train d'être construit place Espeleta, je ne sais pas, de mémoire, c'est peut-être 44 logements, sans stationnement... M. DUPUY, l'architecte, lit le PLU en disant que dans les résidences hôtelières pour 4 studios, c'est une place de stationnement maximum. Il dit que puisque c'est le maximum, le minimum peut être zéro. Donc, il n'en met pas. Vous acceptez qu'il n'inscrive pas de places de stationnement. Je soulève un problème majeur actuellement des délivrances de permis de construire.

M. SALLABERRY : Quel est le lien avec la halle ?

Mme DE MARCO : Si, il y est. C'est une idée qui me venait comme cela. Je vous demande d'y réfléchir. Je dis simplement que va se poser une réflexion globale sur le stationnement en centre-ville à partir, par exemple, de la place Espeleta jusqu'à La Poste.

M. LE MAIRE : D'accord, mais pour la halle elle-même, le choix...

Mme DE MARCO : Je poursuis. Dans la procédure choisie pour nous aussi, nous l'avons déjà dit, c'est une privatisation du domaine public pour 30 ans avec une partie de la zone

arborée alors que nous, nous étions toujours sur l'idée d'une halle commerciale municipale qui aurait pu être étudiée sérieusement. C'est notre remarque.

Concernant le choix de l'opérateur, au final, il n'y a eu qu'un opérateur et nous pouvons dire que son dossier semble cohérent et intéressant par rapport au cahier des charges, et le projet très pertinent. Seulement, cela nécessite quelques précisions qui pourraient être négociées avec l'opérateur. Ces précisions, c'est la limitation de l'espace attribué – vous pourrez peut-être me répondre – qui n'est pas précisé dans la délibération. Ceci, est-ce uniquement la surface du bâtiment (630 m²), l'ensemble de la parcelle (1 620 m²) ou une partie seulement ? Ensuite, l'opérateur devra préciser les arbres existants qui ne sont pas conservés, quels sont ceux qui seront replantés et où. Pour cela, il faudra peut-être attendre le permis de construire et négocier, car les documents qui sont joints ne sont pas assez précis.

Pour nous, le projet architectural n'était pas le plus adapté. Trop près de la voirie, pas suffisamment végétalisé, avec une hauteur de faîtiage de 5,81 m. Nous vous rappelons que le centre-ville Forum a été localisé comme un îlot de chaleur urbain, zone où les températures sont souvent de 5 à 10 degrés plus élevées et où il y a une forte problématique environnementale avec des impacts négatifs sur la santé en association avec une pollution atmosphérique, c'est-à-dire une très mauvaise qualité de l'air. Cela est principalement dû à l'urbanisation et à la minéralisation du centre-ville avec la densité du bâti. Ce sont, je crois, des éléments fondamentaux dans la formation d'îlots de chaleur qu'il faut prendre en compte. Il est vrai que l'opérateur a retardé la réunion de présentation parce qu'il va étudier ce phénomène d'îlot de chaleur sur cette halle. Nous en sommes ravis. Une étude complémentaire serait en cours. Nous espérons que le futur bâtiment puisse être modifié dans ce sens.

M. LABOURDETTE : Pour répondre rapidement à cette question-fleuve, les commerçants ont été associés puisque ce sont même eux qui sont à l'origine du projet. Cette demande a été faite par eux-mêmes ayant eu un groupe de travail avec les commerçants et le comité de quartier.

Par rapport au problème que vous avez soulevé du marché du mercredi, nous avons l'intention de maintenir en tout ou partie le marché du mercredi autour de la halle qui est un lieu de vie – je vous le rappelle. Pour éviter toutes questions plus ou moins judicieuses, nous avons organisé une visite des commerçants cette semaine, une fois que la délibération aura été votée en Conseil Municipal.

Quant à l'îlot de chaleur, vous avez-vous-même donné la réponse, puisque la réunion n'a pas eu lieu et l'opérateur est en train d'étudier comment améliorer le projet par rapport à la remarque que vous aviez faite en Commission. Je tenais à remercier tous les membres de la Commission qui ont travaillé sur ce projet et qui ont enrichi le projet lors de l'ouverture des plis.

M. CONTE : Stéphane AMBRY a rappelé nos réserves concernant certains paramètres majeurs du projet de halle commerciale ; paramètres qui nous ont été imposés initialement. Donc, je dois dire que j'ai participé à la Commission de la démocratie «Canada dry». Je

voteraï quand même pour concernant le choix uniquement de l'opérateur. Je veux bien que ce soit précisé : le choix de l'opérateur.

M. LE MAIRE : C'est le but de la délibération.

DELIBERATION

Monsieur LABOURDETTE, Adjoint délégué à l'Economie, expose :

«Lors du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2015, vous avez approuvé le lancement d'une consultation concernant la réalisation d'un espace commercial sur une partie de la place Alcalà de Hénarès à Talence.

A l'issue de la consultation qui s'est achevée le 13 mai 2016, la ville a été destinataire de deux offres. Après une phase d'analyse et plusieurs réunions, la commission créée par la délibération susvisée a décidé de retenir l'offre de la société VILLE ENVIE le 22 juin dernier.

Cette dernière propose la construction d'un bâtiment type halle, permettant d'installer entre 10 et 15 stands commerciaux à vocation alimentaire dans un espace ouvert de 630 m². Les locaux techniques feront l'objet d'une mutualisation dans un espace annexe. Les loyers proposés aux futurs commerçants se situent dans la fourchette moyenne des prix au m² pour ce type de commerces en espace ouvert.

Comme précisé dans le cahier des charges de la consultation, ce projet fera l'objet d'un bail emphytéotique administratif avec la société VILLE ENVIE, pour une durée de 30 ans. Le loyer annuel perçu par la commune s'élèvera à 6 000 € par an.

Je vous propose donc d'approuver le choix de la commission concernant l'offre de la société VILLE ENVIE et de confier à cette dernière la réalisation de l'opération de construction de l'équipement commercial place Alcalà de Hénarès.»

ADOPTE PAR 38 VOIX POUR

4 ABSTENTIONS (E.E.L.V. - M. LEDARD)

Reçu en Préfecture le 27/09/16

28 - Manifestation Jeunesse 2017

Mme PITOT : Mes chers collègues, Monsieur le Maire, durant les cinq dernières années le service Jeunesse a organisé une manifestation à destination des jeunes ayant pour thème la promotion de la diversité. En collaboration avec le service culturel, nous avons souhaité faire évoluer cette manifestation et nous avons décidé d'appuyer ce projet sur le support vidéo. Ce projet se déclinera en deux temps. Tout d'abord, pendant l'année scolaire, il y aura des ateliers vidéo avec l'ensemble des collèges de la ville de Talence, ainsi que des structures partenaires. Et un concours vidéo sur le même thème, donc la promotion de la diversité. Enfin, le 12 mai 2017, il y aura une manifestation pour valoriser la participation des jeunes aux différents ateliers et au concours vidéo avec la projection de leurs films et la projection des vidéos qui auront eu le plus de vues pendant ce concours.

Pour contribuer au financement de cette manifestation, je vous propose de mobiliser des partenaires et d'autoriser M. le Maire à signer les différents documents contractuels relatifs à l'organisation de cette opération.

M. VILLEGA-ARINO : Je voudrais juste rajouter deux petits points pour remercier la qualité du travail du service Jeunesse et de M. Laurent FILLATREAU. Dany BIANCO qui est également là et puis Camille. Puisque nous parlons de jeunesse, je voudrais également remercier la participation amicale et fort intéressante de M. Pierre BÉNARD qui nous a ouvert son carnet d'adresses. Je voudrais également remercier Denise GRESLARD qui n'est pas là, et Bernard CONTE qui ont participé à cette réflexion même si c'était peut être une réflexion «Canada Dry» et qui ont apporté des réflexions constructives. Je crois que c'est un beau projet qui va être une évolution de l'ancien Code Forum, mais il faut évoluer. Donc, merci au Service Jeunesse.

DELIBERATION

Madame PITOT, Conseillère Municipale déléguée à la Jeunesse, expose :

«La Mairie de Talence a mis en place durant les 5 dernières années une manifestation à destination des jeunes ayant pour thème la lutte contre les discriminations et le racisme. Cette année nous avons demandé au Service Jeunesse de repenser cette action afin de renouveler la proposition faite aux jeunes.

Ainsi le nouveau projet se développera sur le thème de la promotion de la diversité et s'appuiera sur le support vidéo afin de favoriser la prise de parole des jeunes à partir d'un média adapté à leur pratique. Il se déclinera sur 2 axes et un temps fort.

Durant l'année scolaire 2016-2017, les 4 collèges de la ville ainsi que les structures et services partenaires vont mettre en place des ateliers d'éducation à l'image et de fabrication d'un film sur le thème de la valorisation de la diversité. Ces ateliers permettront à 60 jeunes de bénéficier de l'intervention de professionnels et d'être initiés aux métiers de la vidéo.

En parallèle, un concours vidéo sera ouvert aux amateurs âgés de 12 à 20 ans résidant sur la métropole bordelaise. Celui-ci permettra la valorisation du savoir-faire des jeunes.

Une manifestation programmée le Vendredi 12 Mai 2017 au cinéma Gaumont Talence permettra de valoriser la participation des jeunes aux différents ateliers et concours, par la projection de leurs films lors d'une soirée de restitution.

Pour contribuer au financement de cette manifestation, je vous propose de mobiliser des partenaires et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les différents documents contractuels relatifs à l'organisation de cette opération et à son financement.»

Adopté par 42 VOIX POUR

Reçu en Préfecture le 27/09/16

M. LE MAIRE : La prochaine séance du Conseil sera le lundi 24 octobre à 18 heures. La séance est levée.

La séance est levée à 21 heures.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 24 OCTOBRE 2016

N° 2

OBJET : Décisions municipales – Information du Conseil

«Monsieur le Maire indique à ses collègues que par délibération du Conseil Municipal en date du 09 avril 2014, enregistrée par les services préfectoraux le 15 avril 2014, il lui a été confié la totalité des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, il a été amené à prendre les décisions municipales pour les objets ci-après :

N° - DATE	OBJET / NATURE DE LA DECISION	BENEFICIAIRE ou PRESTATAIRE
N° 1 26/08/16	Passation d'un contrat pour l'organisation et la mise en oeuvre des ateliers «cercles culinaires» à destination des usagers de l'Espace Seniors, de septembre 2016 a juin 2017. Prix de la séance : 650 €/séance	GRETA - Bordeaux (33)
N° 2 26/08/16	Passation d'un contrat pour l'organisation et la mise en œuvre d'un après-midi dansant à destination des usagers de l'Espace Seniors, le 27/11/16. Montant de la prestation : 210 €	Association Chris'Music - Villenave d'Ornon (33)
N° 3 29/08/16	Passation d'un avenant à la convention d'utilisation de locaux municipaux en date du 8/08/16, à la demande des services municipaux, pour la mise à disposition de la grande salle des ateliers du Dôme, en remplacement du petit préfabriqué, le mardi de 20 h à 21 h 30, du 01/09/16 au 07/07/17, afin d'y dispenser des activités (cours de langue, organisation d'expositions, débats, rencontres, ...).	Association Le collectif des parents - Talence
N° 4 02/09/16	Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux pour l'organisation de cours de théâtre à compter du 07/09/16.	Association Les arts scéniques talençais - Talence
N° 5 02/09/16	Signature d'une convention pour l'utilisation du parc et du Château Peixotto, de la salle Mauriac, et matériels de la Ville, dans le cadre de l'organisation du Festival de la gastronomie, le 19/09/16 et du 23 au 26/09/16.	Association Talence Evénements - Talence
N° 6 05/09/16	Passation d'un premier avenant de transfert pour la poursuite de l'exécution du marché «agendas, calendrier et éphémérides» de 2015 à 2017, aux conditions qu'il prévoit, le bénéficiaire de ce marché (S.A. Robert Majuscule) faisant l'objet d'une procédure de fusion par voie d'absorption (SAS Lacoste).	SAS LACOSTE - Le Thor (84)

N° 7 05/09/16	Passation d'un premier avenant de transfert pour la poursuite de l'exécution du marché «Fournitures scolaires» de 2015 à 2017, aux conditions qu'il prévoit, le bénéficiaire de ce marché (S.A. Robert Majuscule) faisant l'objet d'une procédure de fusion par voie d'absorption (SAS Lacoste).	SAS LACOSTE - Le Thor (84)
N° 8 03/09/16	Passation d'un contrat de cession pour 2 représentations du spectacle «Perlimpinpin» au Dôme, le 13 décembre 2016, avec mise à disposition du matériel son et lumière de la grande salle. Montant des prestations : 2 069 €	Cie Pic La Poule - Poitiers (86)
N° 09 09/09/16	Décision de confier les intérêts de la Ville à la SCP d'Avocats Paule Le Bail et Jean-Philippe Le Bail – 168 rue Fondaudège à Bordeaux – dans le cadre de l'appel, interjeté auprès de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux par M AGARD et autres, des jugements rendus par le Tribunal Administratif de Bordeaux les 30/07/2015 et 30/06/2016 (requêtes en annulation exercées par M. AGARD et autres à l'encontre du permis de construire n° 33522 2012 Z 1022 et de ses modificatifs M1 et M2 délivrées par la Ville à l'Association Musulmane à Talence).	SCP d'Avocats Paule Le Bail et Jean-Philippe Le Bail – Bordeaux (33)
N° 10 12/09/16	Passation d'une convention de partenariat relative à la mise en place d'une déambulation artistique pour les étudiants, lors du festival «Campulsations», le 27/09/16. Montant de la dépense : 1 000 €	Université de Bordeaux - Talence Crous de Bordeaux - Bordeaux (33) Parti Collectif - Bordeaux (33)
N° 11 13/09/16	Signature d'une convention pour l'organisation de l'exposition «Les nuits noires photographiques» au Forum des Arts et de la Culture, du 15 au 28/09/16 Montant de la prestation : 9 008 € TTC	Association Cdans la boîte - Bordeaux (33)
N° 12 13/09/16	Passation d'un contrat de cession pour la représentation du spectacle «Mademoiselle» le 01/10/16 à la médiathèque G. Castagnéra. Montant des prestations : 555,36 € net de TVA	Cie Pas folle la guêpe - Pessac (33)
N° 13 14/09/16	Signature d'une convention de prêt, à titre gratuit, d'une oeuvre dans le cadre de l'exposition «Sur le Fil.. Etats divers du textile contemporain» du 4/10 au 26/11/16 au forum des Arts et de la Culture.	Frac Aquitaine (Fond régional d'art contemporain) - Bordeaux (33)
N° 14 16/09/16	Décision d'ester en justice dans le cadre du recours introduit par Mme et M. DUMON auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, à l'encontre du permis de construire n° 33522 2015 Z 1068 en date du 08/02/16, délivré à la Sté CAPA Promotion pour la construction d'un immeuble collectif sur un terrain sis au 276, Cours du M ^{al}	

	Galliéni, et de procéder à la désignation de Messieurs Dominique MERLIN, Yoann BASTIANCIG et Loïc LE BIAN (Service juridique de la mairie de Talence) afin de représenter la Ville lors de toute audience dans le cadre de cette affaire.	
N° 15 19/09/16	Passation d'un avenant à la convention du 8/08/16 relatif à la mise à disposition de nouveaux créneaux d'utilisation de locaux municipaux (les ateliers du Dôme), du 26/09/16 au 07/07/17 afin d'y dispenser des cours de danse et de percussion.	Association l'Arbre à Palabre - Talence
N° 16 20/09/16	Passation d'un contrat de cession pour 2 représentations du spectacle «Les petits pains» le 19/10/16 au Dôme, avec mise à disposition du matériel son et lumière de la grande salle. Montant des prestations : 1 276,10 € net de TVA	Cie Rouges les anges - Toulouse (31)
N° 17 20/09/16	Passation d'un contrat de cession pour la représentation du spectacle «Augustine sur mesure» (intervention théâtralisées et visites décalées), le 1 ^{er} octobre 2016 à la Médiathèque G. Castagnéra dans le cadre de l'ouverture de la saison culturelle et des 20 ans de la médiathèque. Montant des prestations : 1 350 € TTC	Association Art Session - Bordeaux (33)
N° 18 20/09/16	Passation d'un contrat de cession pour la représentation du spectacle «Human juke box», le 1 ^{er} octobre 2016 à la Médiathèque G. Castagnéra dans le cadre de l'ouverture de la saison culturelle et des 20 ans de la médiathèque. Montant des prestations : 680 € net de TVA	Cie du Si - Bordeaux (33)
N° 19 20/09/16	Décision de confier les intérêts de la Ville à la SCP d'Avocats Paule Le Bail et Jean-Philippe Le Bail – 168 rue Fondaudège à Bordeaux – dans le cadre du recours en annulation déposé par la SNC LIDL, représentée par Maître CORNILLE, auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux à l'encontre de l'arrêté n° 854 en date du 02/06/16 opposant un sursis à statuer à la demande de permis de construire n° 33522 2016 Z 1016 pour la construction d'un magasin.	SCP d'Avocats Paule Le Bail et Jean-Philippe Le Bail – Bordeaux (33)
N° 20 21/09/16	Signature d'une convention de prêt, à titre gratuit, d'une oeuvre dans le cadre de l'exposition «Sur le Fil.. Etats divers du textile contemporain» du 4/10 au 26/11/16 au Forum des Arts et de la Culture.	Musée de la création Franche - Bègles (33)
N° 21 22/09/16	Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux (Ateliers du Dôme) du 06/10/16 au 07/07/16 afin d'y dispenser des cours de sophrologie.	Association Alliance Sophro - Talence
N° 22 22/09/16	Passation d'un avenant de prorogation d'occupation de locaux dans la structure de la pépinière «Talence Pépinière» dans le château de Thouars, pour une durée d'un an à compter du 01/10/16.	Société Alliance Eco Logistic - Talence

N° 23 23/09/16	Décision d'accueillir, à titre gratuit, un groupe d'adultes à la Médiathèque G. Castagnéra afin de leur proposer des ateliers à l'espace Cyber-base pour l'année 2016-2017, à la demande de l'hôpital de jour le Seuil, rattaché au Centre Hospitalier Charles Perrens, pour une intégration sociale de leurs patients.	Hôpital de jour Le Seuil
N° 24 28/09/16	Passation d'un contrat de cession pour l'organisation d'actions liées au textile, le 01/10/16 à la Médiathèque G. Castagnéra et du 04/10 au 26/11/16 au Forum des Arts et de la Culture dans le cadre du lancement de la saison culturelle, des 20 ans de la médiathèque et de l'exposition «Sur le fil ... ». Montant de la prestation : 1 840 € net de TVA	Assoc° Sew & Laine - Bordeaux (33)

«

Le conseil prend acte de ces décisions.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 24 OCTOBRE 2016

N° 3

OBJET : Requalification du quartier de Thouars - Acquisition d'un local du centre commercial de Thouars Parcelle BH 210

Nomenclature : 3.1 - Acquisition

Monsieur GELLE, Adjoint délégué au Patrimoine Communal, expose :

«Dans le cadre de la poursuite des aménagements du cœur de quartier de Thouars et de la création du futur pôle médical sur l'îlot Sud, la Ville souhaite terminer l'acquisition des différents locaux commerciaux et professionnels restant au niveau de la place Paul Gauguin.

Lors du dernier Conseil Municipal, vous aviez approuvé l'achat par la Ville des locaux de la Poste. Je vous propose aujourd'hui de procéder à l'acquisition du cabinet occupé par le médecin généraliste, propriété du Docteur Jean-Paul Lacombe, avec qui la Ville a entamé des discussions.

Le prix de 110 000 € pour un local de 62,50 m² environ avec cave de 50 m² a été convenu. Concernant la poursuite des activités présentes, le cabinet médical est actuellement occupé par un médecin généraliste moyennant le versement d'un loyer de 700 € par mois. La Ville viendra se substituer à l'actuel propriétaire concernant ce bail et l'activité pourra se poursuivre jusqu'à son déménagement dans l'îlot Sud. Je vous propose donc d'accepter cette offre.

Le prix d'achat est légèrement supérieur à l'avis des services de France Domaine en date du 6 octobre 2016 joint à la présente. Cette différence sera compensée par la perception des loyers.

Maître BENTEJAC, Notaire à Bordeaux, assistera la Ville dans ce dossier. C'est pourquoi je vous demande :

- d'approuver le principe de l'acquisition par la Ville à Monsieur Jean-Paul Lacombe du local situé Place Paul Gauguin, d'une contenance de 62,50 m² environ, cadastré BH 210 au prix de 110 000 €,

- de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.»

ADOPTE PAR

VOIX POUR

VOIX CONTRE

ABSTENTIONS

NE PREND PAS PART AU VOTE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES D'AQUITAINE -LIMOUSIN-POITOU-
CHARENTE ET DU DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE
DIRECTION DE LA GESTION PUBLIQUE
DIVISION DOMAINE-BRIGADE D'ÉVALUATION
208 Rue Fernand Audéguil
33000 BORDEAUX
Fax : 05 56 00 13 51



33 000

AFFAIRE SUIVIE PAR : Françoise
RASOLONJATOVO
Téléphone : 05 56 00 13 68
Courriel : francoise.rasolonjatovo@dgfip.fina
nces.gouv.fr
Chef de Brigade: BRUNO BENEDETTO
Vos réf. Affaire suivie par LE BIAN
Nos réf: 2016-522V2628

AVIS DU DOMAINE

CESSIONS D'IMMEUBLES OU DE DROITS RÉELS IMMOBILIERS
(VALEUR VÉNALE)
Articles L. 3221-1, L. 3222-2, R 3221-6 et R. 3222-3 du code général
de la propriété des personnes publiques
Articles L. 2241-1, L. 3213-2, L. 4221-4, L. 5211-37, L. 5722-3 et
R. 2241-2, R. 2313-2, R. 4221-2, R. 5211-13-1 et R. 5722-2 du code
général des collectivités territoriales

MONSIEUR LE MAIRIE
HOTEL DE VILLE
33 401 TALENCE

1-Propriétaire : Mairie

2- Date de réception de la demande d'avis : 23/09/2016

3.Situation du bien:TALENCE

COMMUNE DE TALENCE

Cadastre	Adresse	Superficie
BH 210	Place Charles de Gaulle	62,50 m ²

4.Description sommaire : cabinet loué à un médecin généraliste.

5.Règles d'urbanisme applicables - Voies et réseaux divers : Au plan local d'urbanisme, le terrain est classé en zone UDC2

6.Situation locative. Présumé libre

7.Conditions de la vente: amiable

8.Valeur vénale de l'immeuble ou du droit cédé:

La valeur de cette parcelle pourra être fixée à 102 000 €

La présente estimation domaniale doit s'entendre hors taxes et droits d'enregistrement.

9.Observations particulières

La présente estimation est réalisée sous réserve des coûts éventuels liés à la présence d'amiante (Code de la Santé Publique art. L.1334-13 et R. 1334-15 à R. 334-29), de plomb (CSP : articles L. 1334-5 et L. 1334-6 – art R. 1334-10 à 1334-13 ; art L. 271-4 et R. 271-5 du code de la construction et de l'habitation), ou de termites et autres insectes xylophages (cf. code de la construction et de l'habitation art. L. 133-6 et R. 133-1 – R. 133-7 - art L.271-4 et R. 271-5.)

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction de la comptabilité publique.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

A Bordeaux le 06/10/2016

P/le Directeur Régional des Finances Publiques
d'Aquitaine et du département de la Gironde.

Par déléation, L'inspectrice des Finances Publiques,



Françoise RASOLONJATOVO

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 24 OCTOBRE 2016

N° 4

OBJET : Avenant à la convention relative à l'occupation de locaux au rez de chaussée du Château de Thouars par l'association «Jardin d'enfants les Bons Petits Diables»

Nomenclature : 3.3 - Locations

Monsieur GELLE, Adjoint délégué au Patrimoine Communal, expose :

«Depuis 2013, l'association «Jardin d'enfants les Bons Petits Diables» occupe une partie du rez de chaussée du Château de Thouars pour y exercer son activité.

Par délibération en date du 8 avril 2013, vous aviez approuvé la signature de la convention d'occupation fixant notamment le montant de la redevance d'occupation à 13 633,46 € TTC par an dont le montant actualisé est de 13 805,06€ TTC. L'association souhaite aujourd'hui constituer un fonds de trésorerie qui n'existe pas à ce jour ce qui occasionne des difficultés de fonctionnement. Elle a donc sollicité une réduction du montant de la redevance pour créer ledit fond.

Je vous propose de donner une suite favorable à cette demande et de réduire le montant de la redevance annuelle de 4 000 € portant celle-ci à 9 805,06 € TTC.

Je vous demande donc de bien vouloir autoriser M le Maire à signer un avenant à la convention susvisée entre la Ville et l'Association «Jardin d'enfants les Bons Petits Diables» représentée par sa présidente Madame Véronique REY concernant la réduction du montant de la redevance due par l'Association.»

ADOPTE PAR

VOIX POUR

VOIX CONTRE

ABSTENTIONS

NE PREND PAS PART AU VOTE

AVENANT n° 1
CONVENTION D'OCCUPATION RELATIVE À UN LOCAL SITUE CHATEAU DE
THOUARS 27 ALLEE DES PETITS ROIS À TALENCE

Entre :

La Ville de Talence, ci-après dénommée la Ville, représentée par, Monsieur Thierry GELLE Adjoint délégué au patrimoine communal, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du XXX octobre 2016, reçue à la préfecture de la Gironde le XXXXXX,

D'une part,

Et :

L'association «Jardin d'enfants les Bons Petits Diabes» représentée par sa Présidente, Madame Véronique Rey, ci-après dénommée l'Occupant

D'autre part,

Il a été convenu de modifier la convention d'occupation des locaux mise à disposition de l'Occupant uniquement en ce qui concerne les articles ci dessous. Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Article 1 : REDEVANCE

Le montant annuel de la redevance est fixé à 9 805,06€ TTC

Article 2 : ENTREE EN VIGUEUR :

Le présent avenant entrera en vigueur au 1er janvier 2017.

Article 3 : DOMICILIATION

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

- Par Monsieur Alain CAZABONNE ès qualités en l'Hôtel de Ville de Talence,
- Par Madame Véronique REY en qualité de présidente de l'association dans les locaux mis à disposition

Fait à Talence, en autant d'exemplaires que de parties, le XXXXX

Pour la Ville de Talence,

Pour l'Occupant,

Le Maire, Alain Cazabonne

La Présidente, Véronique Rey

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 24 OCTOBRE 2016

N° 5

OBJET : Conventions de mise à disposition de la salle omnisports du lycée Victor Louis – Associations UST Badminton, UST Tennis de Table, Gymnastique Volontaire

Nomenclature : 9.1 – Autres domaines de compétence des communes

Monsieur PARANTEAU, Adjoint délégué aux Sports, expose :

«Le lycée Victor Louis qui accueille trois associations sportives talençaises dans son gymnase (l'UST Badminton, l'UST Tennis de table, la Gymnastique volontaire) a souhaité mettre à jour la convention qui le lie à la Ville de Talence. En effet, les horaires de pratique des différentes associations n'ont pas été modifiées depuis 2008, date de signature de la dernière convention.

Aussi, il convient de procéder à une mise à jour des nouveaux créneaux d'utilisation. (voir projets de convention joints).

En contre-partie de l'hébergement de ces trois associations talençaises, la Ville de Talence s'engage à :

- assurer l'entretien des installations électriques et sanitaires des secteurs du gymnase réservés aux associations,
- assurer, en collaboration avec le lycée, le nettoyage des locaux utilisés, à raison de 10 h par semaine, en contrepartie de l'ensemble des mises à dispositions,
- verser au lycée une contribution financière correspondant notamment aux diverses consommations constatées (eau, gaz, électricité).

Je vous demande donc de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à cette demande.»

ADOPTE PAR

VOIX POUR

VOIX CONTRE

ABSTENTIONS

NE PREND PAS PART AU VOTE

CONVENTION

**Pour l'utilisation de la salle omnisports du Lycée Victor Louis
en vue de l'organisation d'activités à caractère sportif non lucratif.**

Entre :

- le Lycée Victor Louis de TALENCE
représenté par son Proviseur, Monsieur LABIAUSSE Philippe
- le Maire de TALENCE, Monsieur Alain CAZABONNE
- l'Union Sportive de Talence, association Badminton,
représentée par M. Jean-François CLAERBOUT (badatalence@yahoo.fr) ; tel :
06.59.97.01.13), dénommé « l'Organisateur »

***TITRE 1^{er} : conditions générales d'utilisation des locaux
Application du Règlement de la salle du Lycée Victor Louis***

L'Organisateur utilisera la salle omnisport dans les conditions suivantes :

Article 1^{er} :

L'accès à l'installation se fait par l'entrée « piétonne » située cours de la Libération.

L'accès des voitures à l'intérieur de l'établissement est interdit.

L'accès des cycles dans les locaux est également interdit.

Article 2 :

- **En période scolaire et durant les petites vacances, les jours et heures d'utilisation sont les suivantes :**
 - **Lundi : de 18h00 à 20h30**
 - **Mercredi : de 19h30 à 23h00**
 - **Vendredi : de 20h00 à 23h00**
- **En période de vacances d'été :**
 - **Lundi : de 18h00 à 20h30**
 - **Mercredi : de 19h30 à 23h00**

- les stages feront l'objet d'une convention particulière d'utilisation des locaux.

Article 3 :

Les utilisateurs de ces locaux ne pourront pas y pénétrer avant 18 h, et devront dans tous les cas attendre que les élèves et enseignants du Lycée soient sortis.

Article 4 :

Les utilisateurs pourront disposer des locaux communs : salle de sport, vestiaires, douches.

Article 5 :

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Le fait de fumer dans ces locaux est strictement interdit ainsi que la consommation de nourriture.

L'accès au gymnase proprement dit ne peut se faire qu'en chaussures de sport.

TITRE II : Dispositions relatives à la sécurité

Article 6 :

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur reconnaît :

- avoir souscrit une police d'assurance couvrant l'ensemble des dommages pouvant résulter de l'utilisation des locaux et notamment sa responsabilité civile et les dommages causés au matériel, mobilier et tout autre type de bien situé dans les locaux occupés par l'incendie, l'explosion, les risques électriques, les dégâts des eaux et les risques naturels.

Cette police porte le n° et a été souscrite auprès de

Par ailleurs, l'organisateur aura l'entière responsabilité des dommages et nuisances éventuelles pouvant survenir, de son fait ou des personnes agissant pour son compte ou qui sont sous sa responsabilité, sur son personnel, ses fournisseurs, ses prestations et à tout tiers pouvant se trouver dans les lieux objet de la présente convention, ainsi qu'à leurs biens.

L'organisateur et ses assureurs renoncent à exercer tout recours contre les co-contractants et leurs assureurs en cas de dommages survenant aux biens de l'organisateur, de son personnel et toute autre personne agissant pour son compte et se trouvant dans l'établissement.

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le représentant de la Commune, compte tenu des activités envisagées.

- avoir procédé avec le représentant de la Commune de Talence, le proviseur du Lycée et le représentant des professeurs d'E.P.S. de l'établissement à une visite et à un état des lieux des locaux.

- avoir constaté avec le représentant de la Commune et le Proviseur du Lycée l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Article 7 :

Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'organisateur a la pleine et entière responsabilité des biens et des personnes qui s'y trouvent. Pour cela, il s'engage :

- à en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès
- à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées
- à faire respecter les règles de sécurité par les participants

Il dispose d'une ligne téléphonique lui permettant d'appeler directement les services de sécurité et de secours si nécessaire.

En cas de sinistre, le Lycée est prévenu par téléphone au 05.56.80.76.40, et la Mairie de Talence au 05.56.84.78.33.

TITRE III : Dispositions financières

Article 8 :

L'organisateur s'engage :

- à réparer ou à indemniser le Lycée pour les dégâts matériels éventuellement commis.
- à laisser le gymnase dans l'état de propreté où il l'a trouvé.

Article 9 :

La Ville de Talence s'engage :

- à assurer l'entretien des installations électriques et sanitaires des secteurs réservés aux associations
- à assurer en collaboration avec le Lycée le nettoyage des locaux utilisés, à raison de 10 H par semaine par les services de la Mairie (lundi - mercredi - vendredi) et le complément effectué par le Lycée Victor Louis (mardi - jeudi) d'au moins 6 H par semaine.
- à verser au Lycée une contribution financière correspondant notamment aux diverses consommations constatées (eau, gaz, électricité, divers).

En cas d'impossibilité de constater les consommations effectives, un forfait sera calculé en considération du nombre d'heures d'utilisation et du coût global annuel d'exploitation relevé sur les comptes de charge.

TITRE IV : Exécution de la convention

Article 10 :

La présente convention peut être dénoncée :

- 1) par la Commune, la collectivité propriétaire, le Lycée à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'organisateur.**
- 2) par l'organisateur pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié au Maire, à la collectivité propriétaire et à Monsieur le Proviseur du Lycée, par lettre recommandée, si possible dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux.**
- 3) A tout moment par le Proviseur du Lycée, si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.**
- 4) L'effet de la convention entrera en application à compter du 1^{er} janvier 2016.**
- 5) La présente convention sera renouvelée par tacite reconduction, sous réserve de modification d'horaire et de lieu en accord avec les différentes parties.**

Talence, le 09 septembre 2016

Le Proviseur,

Le Maire,

L'Organisateur,

Philippe LABIAUSSE

Alain CAZABONNE

Jean-François CLAERBOUT

CONVENTION

**Pour l'utilisation de la salle omnisports du Lycée Victor Louis
en vue de l'organisation d'activités à caractère sportif non lucratif.**

Entre :

- le Lycée Victor Louis de TALENCE
représenté par son Proviseur, Monsieur LABIAUSSE Philippe
- le Maire de TALENCE, Monsieur Alain CAZABONNE
- l'Union Sportive de Talence, association Tennis de Table,
représentée par M. Julien BRISSET (brisset.julien@wanadoo.fr ; tel :
06.28.59.34.74), dénommé « l'Organisateur »

***TITRE 1^{er} : conditions générales d'utilisation des locaux
Application du Règlement de la salle du Lycée Victor Louis***

L'Organisateur utilisera la salle omnisport dans les conditions suivantes :

Article 1^{er} :

**L'accès à l'installation se fait par l'entrée « piétonne » située cours de la Libération.
L'accès des voitures à l'intérieur de l'établissement est interdit.
L'accès des cycles dans les locaux est également interdit.**

Article 2 :

**- En période scolaire et durant les petites vacances, les jours et heures
d'utilisation sont les suivantes**

- Lundi : 18h00-23h00 (entraînements)
- Mardi : 18h00-23h00 (entraînements)
- Mercredi : 16h30-19h30 (entraînements)
- Jeudi : 18h00-23h00 (entraînements)
- Vendredi : 18h00-23h00 (entraînements + compétitions)

·**Samedi : 8h00-23h00 (entraînements + compétitions)**

·**Dimanche : 8h00-23h00 (compétitions)**

- **Les stages feront l'objet d'une convention particulière d'utilisation des locaux.**

Article 3 :

Les utilisateurs de ces locaux ne pourront pas y pénétrer avant 18 h, et devront dans tous les cas attendre que les élèves et enseignants du Lycée soient sortis.

Article 4 :

Les utilisateurs pourront disposer des locaux communs : salle de sport, vestiaires, douches.

Article 5 :

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Le fait de fumer dans ces locaux est strictement interdit ainsi que la consommation de nourriture.

L'accès au gymnase proprement dit ne peut se faire qu'en chaussures de sport.

TITRE II : Dispositions relatives à la sécurité

Article 6 :

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur reconnaît :

- avoir souscrit une police d'assurance couvrant l'ensemble des dommages pouvant résulter de l'utilisation des locaux et notamment sa responsabilité civile et les dommages causés au matériel, mobilier et tout autre type de bien situé dans les locaux occupés par l'incendie, l'explosion, les risques électriques, les dégâts des eaux et les risques naturels.

Cette police porte le n° et a été souscrite auprès de

Par ailleurs, l'organisateur aura l'entière responsabilité des dommages et nuisances éventuelles pouvant survenir, de son fait ou des personnes agissant pour son compte ou qui sont sous sa responsabilité, sur son personnel, ses fournisseurs, ses prestations et à tout tiers pouvant se trouver dans les lieux objet de la présente convention, ainsi qu'à leurs biens.

L'organisateur et ses assureurs renoncent à exercer tout recours contre les co-contractants et leurs assureurs en cas de dommages survenant aux biens de l'organisateur, de son personnel et toute autre personne agissant pour son compte et se trouvant dans l'établissement.

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le représentant de la Commune, compte tenu des activités envisagées.

- avoir procédé avec le représentant de la Commune de Talence, le proviseur du Lycée et le représentant des professeurs d'E.P.S. de l'établissement à une visite et à un état des lieux des locaux.

- avoir constaté avec le représentant de la Commune et le Proviseur du Lycée l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Article 7 :

Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'organisateur a la pleine et entière responsabilité des biens et des personnes qui s'y trouvent. Pour cela, il s'engage :

- à en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès
- à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées
- à faire respecter les règles de sécurité par les participants

Il dispose d'une ligne téléphonique lui permettant d'appeler directement les services de sécurité et de secours si nécessaire.

En cas de sinistre, le Lycée est prévenu par téléphone au 05.56.80.76.40, et la Mairie de Talence au 05.56.84.78.33.

TITRE III : Dispositions financières

Article 8 :

L'organisateur s'engage :

- à réparer ou à indemniser le Lycée pour les dégâts matériels éventuellement commis.
- à laisser le gymnase dans l'état de propreté où il l'a trouvé.

Article 9 :

La Ville de Talence s'engage :

- à assurer l'entretien des installations électriques et sanitaires des secteurs réservés aux associations
- à assurer en collaboration avec le Lycée le nettoyage des locaux utilisés, à raison de 10 H par semaine par les services de la Mairie (lundi - mercredi - vendredi) et le complément effectué par le Lycée Victor Louis (mardi - jeudi) d'au moins 6 H par semaine.
- à verser au Lycée une contribution financière correspondant notamment aux diverses consommations constatées (eau, gaz, électricité, divers).

En cas d'impossibilité de constater les consommations effectives, un forfait sera calculé en considération du nombre d'heures d'utilisation et du coût global annuel d'exploitation relevé sur les comptes de charge.

TITRE IV : Exécution de la convention

Article 10 :

La présente convention peut être dénoncée :

- 1) par la Commune, la collectivité propriétaire, le Lycée à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'organisateur.**
- 2) par l'organisateur pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié au Maire, à la collectivité propriétaire et à Monsieur le Proviseur du Lycée, par lettre recommandée, si possible dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux.**
- 3) A tout moment par le Proviseur du Lycée, si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.**
- 4) L'effet de la convention entrera en application à compter du 1^{er} janvier 2015.**
- 5) La présente convention sera renouvelée par tacite reconduction, sous réserve de modification d'horaire et de lieu en accord avec les différentes parties.**

Talence, le 09 septembre 2016

Le Proviseur,

Le Maire,

L'Organisateur,

Philippe LABIAUSSE

Alain CAZABONNE

Julien BRISSET

CONVENTION

**Pour l'utilisation de la salle omnisports du Lycée Victor Louis
en vue de l'organisation d'activités à caractère sportif non lucratif.**

Entre :

- le Lycée Victor Louis de TALENCE
représenté par son Proviseur, Monsieur LABIAUSSE Philippe
- le Maire de TALENCE, Monsieur Alain CAZABONNE
- la section Gymnastique volontaire,
représentée par Mme Catherine TUVALLE(assogv.pierreseurin@gmail.com) ; tel :
06.75.64.82.22), dénommé « l'Organisateur »

***TITRE 1^{er} : conditions générales d'utilisation des locaux
Application du Règlement de la salle du Lycée Victor Louis***

L'Organisateur utilisera la salle omnisport dans les conditions suivantes :

Article 1^{er} :

**L'accès à l'installation se fait par l'entrée « piétonne » située cours de la Libération.
L'accès des voitures à l'intérieur de l'établissement est interdit.
L'accès des cycles dans les locaux est également interdit.**

Article 2 :

- En période scolaire : les jours et heures d'utilisation sont les suivantes :
 - o jeudi : 18 h à 19 h

Article 3 :

Les utilisateurs de ces locaux ne pourront pas y pénétrer avant 18 h, et devront dans tous les cas attendre que les élèves et enseignants du Lycée soient sortis.

Article 4 :

Les utilisateurs pourront disposer des locaux communs : salle de sport, vestiaires, douches.

Article 5 :

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Le fait de fumer dans ces locaux est strictement interdit ainsi que la consommation de nourriture.

L'accès au gymnase proprement dit ne peut se faire qu'en chaussures de sport.

TITRE II : Dispositions relatives à la sécurité

Article 6 :

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur reconnaît :

- avoir souscrit une police d'assurance couvrant l'ensemble des dommages pouvant résulter de l'utilisation des locaux et notamment sa responsabilité civile et les dommages causés au matériel, mobilier et tout autre type de bien situé dans les locaux occupés par l'incendie, l'explosion, les risques électriques, les dégâts des eaux et les risques naturels.

Cette police porte le n° et a été souscrite auprès de

Par ailleurs, l'organisateur aura l'entière responsabilité des dommages et nuisances éventuelles pouvant survenir, de son fait ou des personnes agissant pour son compte ou qui sont sous sa responsabilité, sur son personnel, ses fournisseurs, ses prestations et à tout tiers pouvant se trouver dans les lieux objet de la présente convention, ainsi qu'à leurs biens.

L'organisateur et ses assureurs renoncent à exercer tout recours contre les co-contractants et leurs assureurs en cas de dommages survenant aux biens de l'organisateur, de son personnel et toute autre personne agissant pour son compte et se trouvant dans l'établissement.

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le représentant de la Commune, compte tenu des activités envisagées.

- avoir procédé avec le représentant de la Commune de Talence, le proviseur du Lycée et le représentant des professeurs d'E.P.S. de l'établissement à une visite et à un état des lieux des locaux.

- avoir constaté avec le représentant de la Commune et le Proviseur du Lycée l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Article 7 :

Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'organisateur a la pleine et entière responsabilité des biens et des personnes qui s'y trouvent. Pour cela, il s'engage :

- à en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès
- à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées
- à faire respecter les règles de sécurité par les participants

Il dispose d'une ligne téléphonique lui permettant d'appeler directement les services de sécurité et de secours si nécessaire.

En cas de sinistre, le Lycée est prévenu par téléphone au 05.56.80.76.40, et la Mairie de Talence au 05.56.84.78.33.

TITRE III : Dispositions financières

Article 8 :

L'organisateur s'engage :

- à réparer ou à indemniser le Lycée pour les dégâts matériels éventuellement commis.
- à laisser le gymnase dans l'état de propreté où il l'a trouvé.

Article 9 :

La Ville de Talence s'engage :

- à assurer l'entretien des installations électriques et sanitaires des secteurs réservés aux associations
- à assurer en collaboration avec le Lycée le nettoyage des locaux utilisés, à raison de 10 H par semaine par les services de la Mairie (lundi - mercredi - vendredi) et le complément effectué par le Lycée Victor Louis (mardi - jeudi) d'au moins 6 H par semaine.
- à verser au Lycée une contribution financière correspondant notamment aux diverses consommations constatées (eau, gaz, électricité, divers).

En cas d'impossibilité de constater les consommations effectives, un forfait sera calculé en considération du nombre d'heures d'utilisation et du coût global annuel d'exploitation relevé sur les comptes de charge.

TITRE IV : Exécution de la convention

Article 10 :

La présente convention peut être dénoncée :

- 1) par la Commune, la collectivité propriétaire, le Lycée à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'organisateur.
- 2) par l'organisateur pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié au Maire, à la collectivité propriétaire et à Monsieur le Proviseur du Lycée, par lettre recommandée, si possible dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux.

- 3) **A tout moment par le Proviseur du Lycée, si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.**
- 4) **L'effet de la convention entrera en application à compter du 1^{er} janvier 2015.**
- 5) **La présente convention sera renouvelée par tacite reconduction, sous réserve de modification d'horaire et de lieu en accord avec les différentes parties.**

Talence, le 09 septembre 2016

Le Proviseur,

Le Maire,

L'Organisateur,

Philippe LABIAUSSE

Alain CAZABONNE

Nicole HEREDIA

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 24 OCTOBRE 2016

N° 6

OBJET : Demande de subvention exceptionnelle UST BADMINTON

Nomenclature :7.5 - Subventions

Monsieur PARANTEAU, Adjoint délégué aux Sports, expose :

«L'UST Badminton fait partie du TOP 12 Français. L'objectif du club est de maintenir le niveau de son équipe au sein de ce classement l'année prochaine et donc de conserver ses joueurs qui pour certains occupent les premiers rôles au niveau national et international.

Cependant, le club est confronté aux difficultés du monde sportif professionnel et aux dépenses importantes que celui-ci engendre.

Outre les frais d'engagement dans les compétitions nationales, le club doit s'acquitter d'un loyer auprès du CREPS pour accueillir ses compétitions de TOP 12.

Les déplacements des équipes à l'extérieur sont eux aussi très onéreux.

Le club sollicite donc le soutien de la Ville de Talence en demandant une aide financière au titre de son parcours dans le haut niveau, en dehors de l'aide déjà fournie au club.

Je vous propose donc de leur allouer une subvention exceptionnelle de 1 500 € pour les aider dans cette démarche et dans l'optique de leur maintien au plus haut niveau français.»

Adopté par

VOIX POUR

VOIX CONTRE

ABSTENTIONS

NE PREND PAS PART AU VOTE

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 24 OCTOBRE 2016

N° 7

Objet : Conventions de mise à disposition du personnel d'accompagnement des élèves en situation de handicap durant le temps périscolaire

Nomenclature : 8.1 - Enseignement

Monsieur DUART, Adjoint délégué à l'Enseignement, au Périscolaire et à la Restauration Municipale, expose :

«Depuis 2003, un dispositif d'accompagnement de la scolarité des élèves porteurs de handicap par des «auxiliaires de vie scolaire» a été mis en place dans les écoles maternelles et élémentaires du département de la Gironde, en partenariat avec l'Éducation Nationale.

Ces assistants «auxiliaire de vie scolaire» interviennent pendant le temps scolaire. Toutefois, pour assurer la continuité du dispositif, et conformément à l'article L916-2 du Code de l'Éducation, il est apparu nécessaire dans certains cas de poursuivre l'accompagnement de l'élève porteur de handicap pendant les activités périscolaires organisées par la Ville de Talence, comme la restauration scolaire et l'accueil périscolaire.

Ainsi, un accompagnement spécialisé est réalisé de manière complémentaire durant le temps de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire par les intervenants du Service d'Éducation Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD), établissement médico-social.

Par le biais de conventions, des assistants d'éducation «auxiliaires de vie scolaire» ainsi que des intervenants spécialisés sont respectivement mis à la disposition de la Ville de Talence par les services de l'Éducation Nationale, les établissements publics locaux d'enseignement ainsi que les SESSAD.

Ce complément de prestation reste à la charge de l'employeur, et à ce titre, n'ouvre pas droit à rémunération supplémentaire. Les repas éventuellement pris par les «auxiliaires de vie scolaire», en présence de l'enfant dont ils s'occupent, sont pris en charge par la Ville.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer, pour l'année scolaire 2016/2017, les conventions de mise à disposition avec les services départementaux de l'Éducation Nationale, les établissements publics locaux d'enseignement ainsi que les SESSAD sur la base des documents types ci-joints.»

Adopté par

VOIX POUR

VOIX CONTRE

ABSTENTIONS

NE PREND PAS PART AU VOTE

CONVENTION

de mise à disposition d'un assistant d'éducation auxiliaire de vie scolaire auprès d'une commune

VU le Code de l'éducation, notamment art. L.351-3, art. L.916-1 et L.916-2 ; art. L.216-1 et L.212-15

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

VU le décret n° 2003-484 du 6 juin 2003 modifié par le décret n°2008-316 du 4 avril 2008 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation

VU le décret n° 2005-1752 du 30/12/2005 relatif au parcours de formation des élèves handicapés

VU la circulaire n°2003-093 du 11/06/2003 relative aux assistants d'éducation

VU la circulaire n° 2006-126 du 17/08/2006 relative à la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation.

ENTRE

Et :

La commune de TALENCE

Représentée par Alain CAZABONNE, maire, habilité(e) par son conseil municipal en date du n°
de la délibération

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Protocole d'accompagnement

Par décision en date du 05/12/2012 la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) a reconnu le besoin d'un accompagnement de l'élève né(e) le
scolarisé(e) à l'ECOLE PUBLIQUE par un assistant d'éducation sur
fonctions d'auxiliaire de vie scolaire individuel (AED-AVSi).

Article 2 : Mise à disposition

M assistant d'éducation sur fonctions d'auxiliaire de vie scolaire individuel est affecté à l'accompagnement de l'élève désigné(e) à l'article 1^{er}.

Dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail, l'AED-AVSi peut être appelé à exercer certaines activités en dehors du temps scolaire.

il est alors mis à disposition de la commune de TALENCE organisatrice du service de restauration et d'accueil périscolaire en accompagnement dudit élève, dans le respect de la circulaire n°2003-092 du 11 juin 2003 Titre 2-III.

Article 3 : Mission

L'auxiliaire de vie scolaire exerce ses fonctions au seul service de l'élève en situation de handicap mentionné (e) ci-dessus, conformément au protocole d'accompagnement validé par cette même commission. En conséquence, il ne pourra en aucun cas être investi d'une mission générale de surveillance des élèves.

Le temps de mise à disposition est indiqué dans l'emploi du temps joint en annexe de la présente convention. Ces horaires de travail sont arrêtés par le directeur académique des services de l'éducation nationale, en collaboration avec le maire de la commune après consultation du/de la directeur (trice) de l'école.

Article 4 : Rémunération

Le temps de mise à disposition est compris dans le service de l'auxiliaire de vie scolaire. A ce titre, il n'ouvre pas droit à une rémunération supplémentaire.

Article 5 : Responsabilités - Assurances

L'AED-AVSi demeure salarié du DASEN qui continue d'assumer à son endroit toutes les charges et obligations inhérentes à sa qualité d'employeur.

Sans préjudice du maintien de ce lien de subordination et afin de préserver le bon fonctionnement du service, l'AED-AVSi pourra recevoir des directives et instructions entrant dans ses attributions et missions de la part du maire ou de son représentant.

L'AED-AVSi n'est redevable envers la commune d'aucune tâche qui n'aurait pas été prévue par la présente convention ou par avenant en cas de modification desdites tâches.

Le représentant de la commune de TALENCE assume ses responsabilités de collectivité organisatrice de l'activité périscolaire définies à l'article L212-1 et L216-16 du code de l'éducation et s'engage à assurer en responsabilité civile.

Article 6 : Exécution des tâches

En cas de mauvaise exécution des tâches confiées au titre de la présente convention ou de son avenant, en cas de modification desdites tâches, de manquement aux obligations de service ou de faute commise à l'occasion de ces activités et constatées par un rapport circonstancié établi par le maire de la commune, l'employeur conserve seul le droit de décider des suites à donner dans le cadre de son pouvoir disciplinaire.

Le rapport circonstancié visé à l'alinéa précédent est communiqué, outre au DASEN, au directeur (trice) de l'école.

En cas de perturbation grave ou de compromission du bon fonctionnement du service, le maire ou son représentant peuvent suspendre l'exécution de la convention jusqu'à décision de l'employeur.

En cas d'accident dans le cadre du service, le maire ou son représentant doivent en informer immédiatement l'employeur ainsi que le directeur (trice) de l'école.

Article 7 : la durée de la convention

La rupture du contrat de travail liant l'AED-AVSi au directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale, DSDEN de la Gironde, entraîne la rupture anticipée de la présente convention.

En tout état de cause, la durée de la présente convention liant l'AED-AVSi au DASEN et au maire de la commune de TALENCE prendra fin dans les situations suivantes :

- fin de contrat de travail de M. élève,
- fin du besoin de l'accompagnement de affectation de l'AED ou de l'élève dans une autre école.

Fait à _____ le _____ en 4 exemplaires originaux.

Signature du maire
(ou de son représentant)

Signature

Signature de l'AED-AVSi,

Accompagnement individualisé à la scolarisation des élèves en situation de handicap

CONVENTION
avec une collectivité territoriale

- VU le Code de l'Education, notamment art. L. 351-3, art. L.916-1 et L.916-2; art. L.216-1 et L.212-15;
- VU le Code du Travail, notamment 5^{ème} partie, Livre 1^{er}, Titre III, chapitre IV, relatif aux contrats de travail aidés ;
- VU le décret n° 2003-484 du 6 juin 2003 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation (JO du 7 juin 2003), modifié par le décret n°2008-316 du 4 avril 2008 ;
- VU le décret n°2012-903 du 23 juillet 2012 relatif à l'aide individuelle et à l'aide mutualisée apportées aux élèves handicapés ;
- VU les Circulaires 2003-092 et 2003-093 du 11 juin 2003 ;

Entre les soussignés :

....., Chef d'établissement de l'établissement public local d'enseignement (EPL) [Nom et adresse]....., en sa qualité d'employeur,

d'une part,

et

Té.

la commune de représentée par M..... en sa qualité de Maire,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

- 1- Dans le cadre de l'exécution de son contrat portant recrutement sur fonctions d'aide à la scolarisation des élèves en situation de handicap, M est appelé(e) à exercer certaines activités en dehors du temps scolaire, expressément détaillées à l'alinéa 2, auprès de la Commune de dans le cadre d'une collaboration avec le directeur (-trice) de l'école au sein de laquelle l'auxiliaire de vie scolaire exerce ses fonctions sur le temps scolaire.
- 2- Lesdites activités doivent être directement liées à l'accompagnement individuel de l'élève en situation de handicap, dans le champ périscolaire défini par la Circulaire n°2003-092 du 11 juin 2003, Titre 2-III (conditions d'emploi) : cantine ou garderie à l'école maternelle ou élémentaire notamment, et avoir été explicitement prévues dans la notification d'accompagnement de la CDAPH.

Article 2 : DURÉE – RENOUELEMENT

La présente convention est conclue jusqu'à l'issue du premier des termes intervenant :

- dans le contrat de travail de M.....
- dans l'accompagnement de l'élève
- dans l'affectation de l'un ou l'autre à l'école

Dans le premier des cas de terme évoqués, et afin d'assurer une continuité dans l'accompagnement de l'élève, la présente convention pourra être renouvelée au bénéfice du nouvel Auxiliaire de Vie Scolaire assurant cette mission.

Article 3 : HORAIRES

Les horaires de travail effectués par l'Auxiliaire de Vie scolaire dans le présent cadre conventionnel sont arrêtés par le chef de l'établissement, employeur, en collaboration avec le Maire de la commune, après consultation du directeur (-trice) de l'école.

Ces horaires doivent s'inscrire dans la limite de ceux exigibles au titre de la réglementation en vigueur et du contrat de travail de l'Auxiliaire de Vie Scolaire.

Article 4 : ORGANISATION DES ACTIVITÉS & RESPONSABILITÉ DE LA COMMUNE

L'Auxiliaire de Vie Scolaire demeure employé de l'EPLÉ, qui continue d'assumer à son endroit toutes les charges et obligations inhérentes à sa qualité d'employeur.

Sans préjudice du maintien de ce lien de subordination, et afin de préserver le bon fonctionnement du service, l'Auxiliaire de Vie Scolaire pourra recevoir des directives et instructions, entrant dans ses attributions et missions, de la part du Maire ou de son représentant.

L'Auxiliaire de Vie Scolaire n'est redevable envers la commune d'aucune tâche qui n'aurait pas été prévue par la présente convention ou par avenant en cas de modification desdites tâches.

La commune est civilement responsable à l'égard de l'Auxiliaire de Vie Scolaire dans ce cadre conventionnel. Elle doit donc souscrire toutes les assurances nécessaires à cet effet.

Article 5 : EXÉCUTION DES TÂCHES

En cas de mauvaise exécution des tâches confiées au titre de la présente convention, ou de son avenant en cas de modification desdites tâches, de manquement aux obligations de service ou de faute commise à l'occasion de ces activités et constatées par un rapport circonstancié établi ou validé par le Maire de la commune, l'employeur conserve seul le droit de décider des suites à donner dans le cadre de son pouvoir disciplinaire.

Le rapport circonstancié visé à l'alinéa précédent est communiqué, outre au chef de l'établissement employeur, au directeur (trice) de l'école.

Dans cette hypothèse, il peut être mis fin avant terme à la présente convention.

En cas de perturbation grave ou de compromission du bon fonctionnement du service, le Maire ou son représentant peuvent suspendre l'exécution de la convention jusqu'à décision de l'employeur.

En cas d'accident dans le cadre du service, le Maire ou son représentant doivent en informer immédiatement l'employeur ainsi que le directeur (trice) de l'école.

Article 6 : TERME ANTICIPÉ DE LA CONVENTION

La rupture du contrat de travail liant l'Auxiliaire de Vie Scolaire à son EPLÉ employeur entraîne la rupture anticipée de la présente convention.

Fait à .. le ..

Monsieur ou Madame Le Maire
(Ou son représentant) :

Le chef d'établissement, employeur :

Vu et pris connaissance
L'Auxiliaire de Vie Scolaire :

1201
1201
1201
1201

CONVENTION

de mise à disposition par un E.P.L.E. auprès d'une commune d'un personnel sous contrat C.A.E. / C.U.I. et sur fonctions d'aide à la scolarisation d'élève handicapé (A.S.E.H.)

VU le code de l'éducation, notamment art. L. 351-3, art L. 916-1 et L. 916-2 ; art L917-1 ; art L. 212-15 et 216-1
VU le code du travail, notamment 5^{ème} partie, Livre 1^{er}, Titre III, chapitre IV, relatif aux contrats de travail aidés
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
VU le décret n°2012-903 du 23 juillet 2012 relatif à l'aide individuelle et à l'aide mutualisée apportées aux élèves en situation de handicap
VU le décret n°2005-1752 du 30/12/2005 relatif au parcours de formation des élèves handicapés
VU la circulaire n°2003-092 du 11/06/2003 relative aux assistants d'éducation, notamment Titre 2 -III ;
Vu la circulaire n°2003-093 du 11/06/2003 relative à l'accompagnement à la scolarisation des enfants et adolescents présentant un handicap ou un trouble de santé invalidant ;
VU la circulaire n°2014-083 du 08 juillet 2014 relative aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap, notamment 3-A.

ENTRE

M. R., chef d'établissement de l'Etablissement Public Local d'Enseignement (EPL) [dénomination et adresse]
en sa qualité d'employeur,

Et

La commune de représentée par son maire, habilité(e) par son conseil municipal en date du n° de la délibération

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Protocole d'accompagnement

Par décision en date du la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) a reconnu le besoin d'une aide à l'inclusion scolaire de l'élève scolarisé(e) à

Article 2 : Mise à disposition

M contractuel sous CUI et sur fonctions d'ASEH, est affecté(e) à l'accompagnement de l'élève désigné(e) à l'article 1^{er}.

Dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail, il/elle peut être appelé(e) à exercer certaines activités, **explicitement prévues dans la notification de la CDAPH**, en dehors du temps scolaire et notamment sur le temps de cantine.

Il/elle est alors mis(e) à disposition de la commune de organisatrice du service de restauration, pour l'accompagnement dudit élève, dans le respect de la circulaire n°2003-092 du 11 juin 2003 Titre 2-III.

Article 3 : Mission

Le contractuel CUI sur fonctions d'ASEH exerce ses fonctions **au seul service de l'élève en situation de handicap mentionné(e) ci-dessus**, conformément au protocole d'accompagnement.

Il/elle ne pourra en aucun cas être investi(e) d'une mission étrangère à son contrat de travail et aux textes qui le régissent.

Le temps de mise à disposition dans ce cadre et durant le service de cantine est indiqué dans l'emploi du temps joint en annexe de la présente convention.

Ces horaires de travail sont arrêtés par le chef d'établissement employeur, en collaboration avec le maire de la commune après consultation de la direction de l'école.

Article 4 : Rémunération / Repas

Le temps de mise à disposition est compris dans le service du contractuel CUI sur fonctions d'ASEH.

Il n'ouvre pas droit à une rémunération supplémentaire.

Par contre, lorsque ce temps de mise à disposition est nécessité par l'aide au repas de l'enfant en situation de handicap, la commune prend à sa charge le repas du contractuel CUI sur fonctions d'ASEH.

Article 5 : Responsabilités - Assurances

Le contractuel CUI sur fonctions d'ASEH demeure salarié du chef d'établissement employeur, qui continue d'assumer à son endroit toutes les charges et obligations inhérentes à sa qualité d'employeur, non explicitement exclues par la présente convention.

Sans préjudice du maintien de ce lien de subordination et afin de préserver le bon fonctionnement du service, le contractuel CUI sur fonctions d'ASEH pourra recevoir en tant que de besoin de la part du maire ou de son représentant des directives et instructions entrant dans ses attributions et missions.

Le contractuel CUI sur fonctions d'ASEH n'est redevable envers la commune d'aucune tâche qui n'aurait pas été prévue par la présente convention, ou par avenant en cas de modification desdites tâches.

Le représentant de la commune de assume ses responsabilités de collectivité organisatrice de la cantine, et s'engage à assurer M. en responsabilité civile.

Article 6 : Exécution des tâches

En cas de mauvaise exécution des tâches confiées au titre de la présente convention ou de son avenant, en cas de modification desdites tâches, de manquement aux obligations de service ou de faute commise à l'occasion de ces activités et constatées par un rapport circonstancié établi par le maire de la commune, l'employeur conserve seul le droit de décider des suites à donner dans le cadre de son pouvoir disciplinaire.

Le rapport circonstancié visé à l'alinéa précédent est communiqué, outre au chef d'établissement employeur, au directeur(-trice) de l'école.

En cas de perturbation grave ou de compromission du bon fonctionnement du service, le maire ou son représentant peuvent suspendre l'exécution de la convention jusqu'à décision de l'employeur.

En cas d'accident dans le cadre du service, le maire ou son représentant doivent en informer immédiatement l'employeur ainsi que le/la directeur(-trice) de l'école.

Article 7 : la durée de la convention

La rupture du contrat de travail liant le contractuel CUI sur fonctions d'ASEH au chef d'établissement employeur, entraîne la rupture anticipée de la présente convention.

En tout état de cause, la durée de la présente convention prendra fin dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

- fin du contrat de travail de M.
- fin du besoin d'accompagnement de l'élève
- fin de la scolarisation dans cette école de l'élève ou changement d'affectation du contractuel CUI sur fonctions d'ASEH.

Fait à le

Signature du Maire
(ou de son représentant)

... en 2 exemplaires originaux,

Signature du chef d'établissement,
employeur

Signature du contractuel
CUI sur fonctions d'ASEH

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

Le SESSAD

Situé 270 Boulevard Wilson

Représenté par M. Wilson

D'une part

Et :

La Mairie de Talence

Rue du Professeur Arnoz 33401 TALENCE Cedex

Représentée par Mr Le Maire, Mr Alain CAZABONNE

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit

ARTICLE 1- CADRE GENERAL

Le SESSAD et la Mairie de Talence s'associent sur l'accueil des enfants :
(jeune enfant en situation de handicap)
scolarisé

SESSAD POUR DÉFICIENTS MOTEURS

Tel : 05 56 01 42 84
Fax : 05 56 52 48 91
sessad.dmo@apajh33.asso.fr

270
Bd Président
Wilson
33000
BORDEAUX

ARTICLE 2- CADRE D'INTERVENTION

Le Sessad intervient sur les temps extrascolaires et dans les locaux de l'école Georges LASSERRE selon les modalités suivantes :

Le

ARTICLE 3- RESPONSABILITE

Durant ces interventions, l'enfant ou les enfants sont sous la responsabilité des professionnels du SESSAD. Le SESSAD possède une assurance garantie civile n°

ARTICLE 4- DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue du

ARTICLE 5- RESILIATION

La dénonciation de la convention, par l'une ou l'autre des parties, peut intervenir à tout moment avec un préavis d'un mois envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en deux exemplaires originaux

A bordeaux, le

Par délégation du Président

Le Directeur

Mr Le Maire



CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 24 OCTOBRE 2016

N° 8

OBJET : Espace Seniors - Ateliers Bien chez soi

Nomenclature : 9.1 – Autres domaines de compétence des communes

Madame CASTAGNERA, Adjointe déléguée aux Seniors, expose :

«L'association SOLIHA solidaire pour l'habitat, dans le cadre d'une convention avec le CARSAT (Caisse d'Assurance Retraite) et de la santé au travail d'Aquitaine la MSA (Mutuelle Sociale Agricole) et le RSI (Régime Social des Indépendants) propose une action de prévention à destination des retraités de la Région Nouvelle-Aquitaine pour

- Favoriser leur maintien à domicile dans leur logement (propriétaire ou locataire)
- Maintenir le lien social sur le territoire

L'association SOLIHA propose ainsi aux seniors un atelier «Bien chez soi» composé d'un cycle de 5 modules d'une durée de 3 heures, animé par un conseiller éco-habitat, deux ergothérapeutes, un ingénieur thermicien, autour des thématiques suivantes :

- un logement pratique et confortable (des astuces pour entrer et sortir de chez soi, circuler, utiliser la cuisine, la salle de bains...),
- les bons gestes et postures au quotidien,
- les accessoires innovants pour se faciliter la vie (la mobilité, la préhension, la cuisine, la salle de bains...),
- l'habitat durable (astuces et conseils pour un logement sain, respirable, sécurisé, confortable et économe),
- l'aménagement du logement (description des aides existantes, financières et associatives).

Afin de permettre aux seniors talençais de bénéficier de cette offre, je vous propose d'engager un partenariat avec SOLIHA solidaire pour l'habitat et de formaliser ce dernier par la signature de la convention ci-annexée.

Je vous précise que dans ce cadre, pour l'année 2016, cette activité ne fera l'objet d'aucune participation financière à la charge des participants ou à la charge de la Ville de Talence. Elle sera totalement financée par les caisses de retraite CARSAT, MSA et RSI.»

Adopté par

VOIX POUR

VOIX CONTRE

ABSTENTIONS

NE PREND PAS PART AU VOTE



SOLIHA
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

Ateliers

"Bien chez soi"



QUI ORGANISE LES ATELIERS



SOLIHA - Sud-Ouest qui anime ces ateliers a pour mission de déployer des actions et solutions auprès des personnes qui rencontrent des difficultés pour se maintenir ou accéder à un logement compatible avec leurs ressources.

Le SEFA (Service Enfance Famille Aquitaine) est en charge de l'organisation logistique et de la communication des ateliers. C'est un GCSMS qui a pour rôle de développer des services de proximité pour aider les familles, mutualiser des moyens fonctionnels et administratifs au profit d'organismes œuvrant dans l'intérêt familial en Aquitaine.

QUI FINANCE LES ATELIERS

Trois caisses de retraites
s'engagent :



Hélène CHAMPETIER
Responsable de la vie associative

enfancefamille@sefa-aquitaine.fr

Service Enfance Famille Aquitaine

25 rue Francis Martin
CS 11243
33075 Bordeaux Cedex

Fixe : 05 56 01 42 02
Fax : 05 56 01 53 00

www.sefa-aquitaine.fr



Ateliers

"Bien chez soi"

Il s'agit d'une formation qui s'adresse à des personnes de plus de 55 ans qui vivent à domicile.

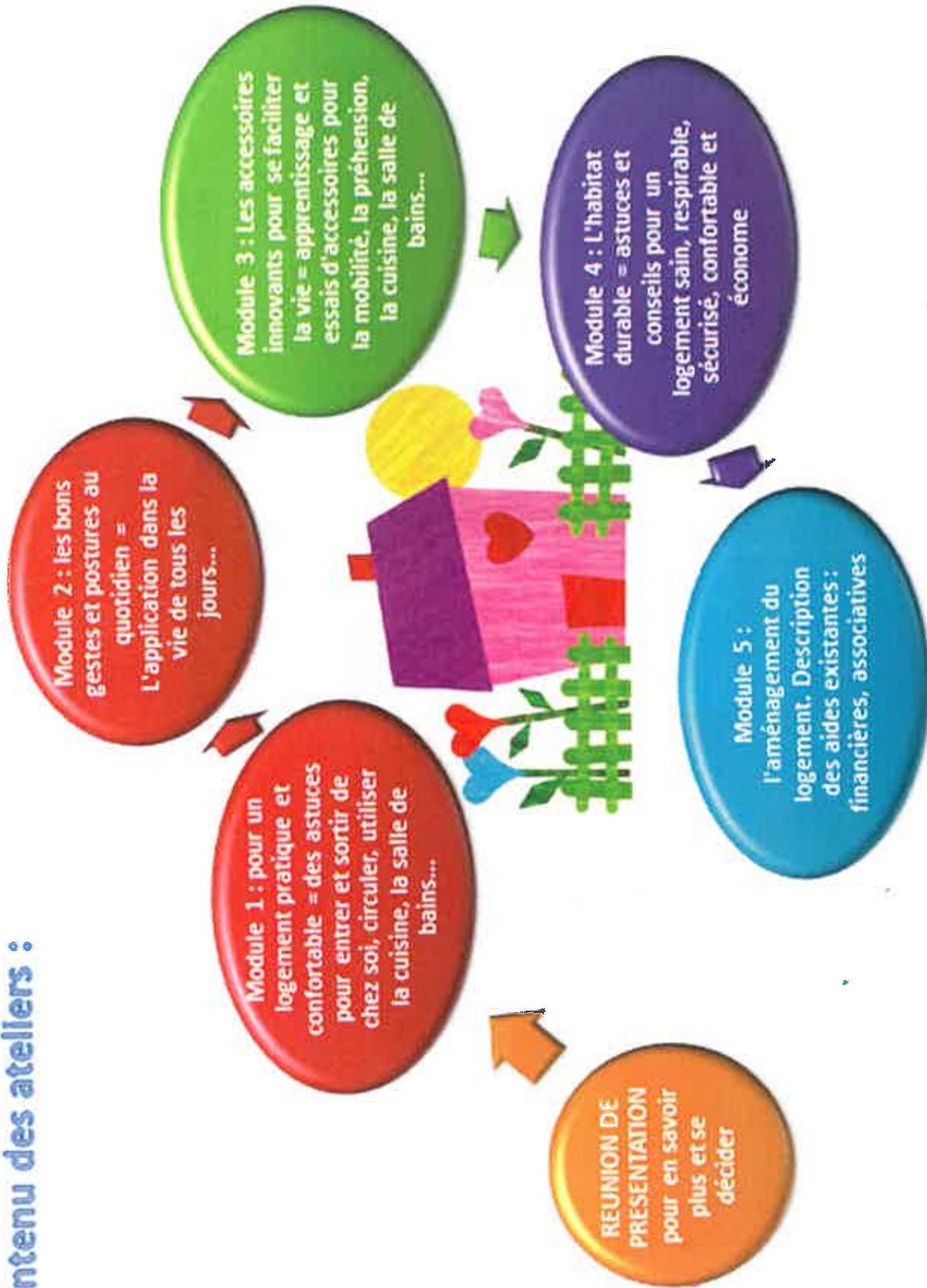
Les ateliers « Bien chez soi » sont nouveaux en Gironde, rien de tel n'a encore été mis en place auprès des séniors pour améliorer le confort de leur logement et ainsi leur vie quotidienne.

Ils sont animés par des professionnels de SOLiHA : un conseiller éco-habitat, deux ergothérapeutes, un ingénieur thermicien.

Les intervenants de SOLiHA et du SEFA ont été formés à l'animation de ces ateliers par PACT d'Ile de France qui les a largement développés sur ce territoire. Il s'agit donc d'une formation bien rodée.



Le contenu des ateliers :



MODULE 1

POUR UN LOGEMENT PRATIQUE ET CONFORTABLE

Trucs et astuces pour Entrer, Sortir, Circuler dans son logement,
Utiliser toutes les pièces...

Module animé par : Dominique LAPUYADE - Technicienne Spécialisée



MODULE 2

ETRE BIEN CHEZ SOI

Bons Gestes et Postures au quotidien

Module animé par : Sylvie OBERTI - Ergothérapeute

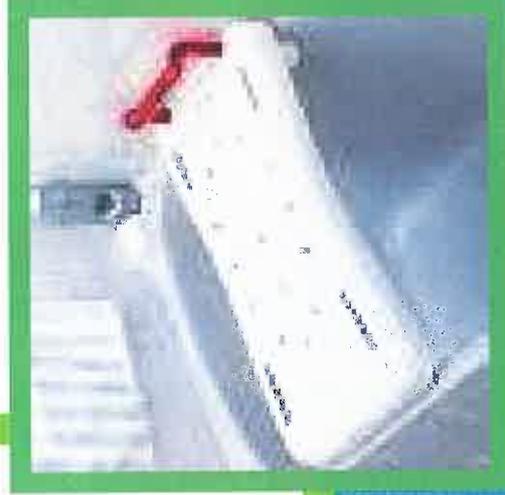


MODULE 3

FACILITEZ-VOUS LA VIE

Le Secret des Accessoires Innovants

Module animé par : Félix GARNIER - Ergothérapeute

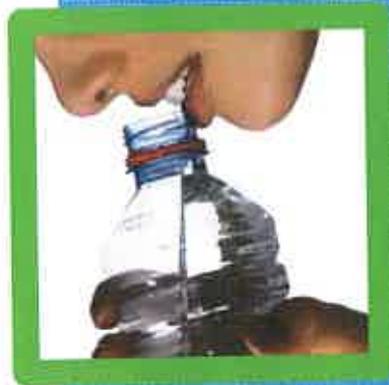


MODULE 4

L'HABITAT DURABLE

Importance des relations habitat santé-sécurité-confort-économie et les astuces indispensables

Module animé par : Fanny MUJEZINOWICH
Référente Eco-Habitat - Ingénieur Thermicienne



L'AMENAGEMENT DU LOGEMENT ET LES FINANCEMENTS EXISTANTS

MODULE 5

Comment se faire accompagner dans son projet

Module animé par : Dominique LAPUYADE - Technicienne Spécialisée

POURQUOI UN PROJET D'AMENAGEMENT ?

COMMENT VOUS ACCOMPAGNE-T-ON ?

LA PRISE EN COMPTE DE LA DEMANDE

L'ORIENTATION VERS LE SERVICE ADEQUAT

LE DEROULE D'UN PROJET

DES EXEMPLES CONCRETS

DES ILLUSTRATIONS DE PROJETS

L'animation des ateliers

Les ateliers « Bien chez soi » ce sont :

- des notions sur le logement,
- des astuces,
- des jeux,
- des échanges
- des mises en situation,
- la possibilité de poser des questions à des professionnels du logement,
- de la convivialité, du lien social,

Au terme de chaque module, il est remis aux seniors une documentation qui reprend les informations présentées en séance.

Très important : les personnes doivent suivre tous les modules de la formation.





La réunion d'information, le rythme des modules

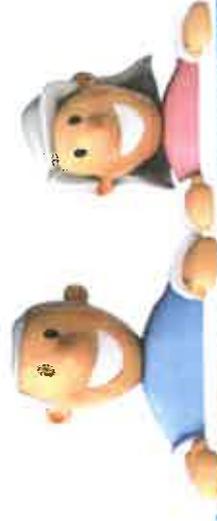
- Afin de permettre aux personnes de connaître les ateliers, une réunion de présentation est organisée sur le territoire.
- Les personnes retraitées sont invitées à y participer, des informations leurs seront communiquées sur les ateliers « Bien chez soi » elles peuvent ainsi déterminer si elles veulent s'inscrire ou non à cette formation qui est gratuite pour 2016.
- Pour cette rencontre nous proposons de réunir entre 25 et 50 personnes pour leur présenter les ateliers. Au terme de la rencontre nous proposons de constituer un groupe composé de 8 à 15 participants,
- 15 jours après la réunion d'information : les 5 modules se suivent au rythme d'un module par semaine, planifié dans la mesure du possible le même jour, en dehors des mercredis après-midi, et des vacances scolaires.



Un bilan positif des premiers ateliers girondins

95 % des participants ont aimé l'expérience,
80 % disent avoir beaucoup appris des ateliers,
75 % sont prêts à en parler autour d'eux,

Ces ateliers ont également permis au groupe de tisser des liens amicaux et de proximité.



CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 24 OCTOBRE 2016

N° 9

Nomenclature : 4.2 – Personnel contractuel

OBJET : Modification de durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique Principal de 2ème classe à temps non complet à l'École Municipale de Musique et de Danse (EMMD)

Monsieur SALLABERRY, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, expose :

«Par délibération n° 6 en date du 15 décembre 2014, le Conseil Municipal a procédé à la reprise en régie directe de l'activité danse, activité initialement exercée par l'Office Culturel et Éducatif de Talence (OCET).

Lors du Conseil Municipal en date 11 février 2016, il vous a été demandé de supprimer un poste d'Assistant Artistique Principal 2^{ème} classe à temps non complet dont le temps de travail était de 11 h 30 afin de le réduire à 9 h en raison du manque d'élèves.

Lors de la rentrée de septembre 2016 à l'EMMD, un nombre suffisant d'élèves a permis d'ouvrir un cours supplémentaire de «danse libre» de 1 heure.

Aussi, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- augmenter la durée de travail de cet ATEA Principal 2è classe au 1/09/2016,
- établir un nouveau contrat comportant la nouvelle quotité de temps de travail,
- prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012. »

Adopté par

VOIX POUR

VOIX CONTRE

ABSTENTIONS

NE PREND PAS PART AU VOTE

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 24 OCTOBRE 2016

N 10

Nomenclature : 4.1 – Titulaires et stagiaires de la FPT

OBJET : Suppression de deux postes à temps non complet et création de deux postes à temps complet au tableau des effectifs 2016 sur le grade d'Assistant territorial d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe

Monsieur SALLABERRY, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, expose :

«Un Assistant Territorial d'Enseignement Artistique principal 1^{ère} classe à temps non complet (75 %) bénéficie d'un poste à temps complet suite aux inscriptions enregistrées dans sa discipline depuis la rentrée scolaire.

Par ailleurs, lors de l'ouverture des postes au tableau des effectifs, suite à la Commission Administrative paritaire 2016, une erreur a été commise avec la création d'un poste à temps non complet au lieu d'un poste à temps complet.

Aussi nous proposons de supprimer deux postes à temps non complet existant au tableau des effectifs et de créer deux postes à temps complet.

Le tableau des effectifs est modifié comme suit au 1/10/2016 :

GRADE	AUTORISES	POURVUS	BESOIN	CREATION/ SUPPRESSION	NOUVELLE SITUATION
Assistant territorial d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe à temps complet	12	13	2	2	14
Assistant territorial d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe à temps non complet	6	4	0	2	4

Il convient de prévoir les crédits nécessaires au budget de la Ville – chapitre 012 – articles 64111 et suivants»

Adopté par

VOIX POUR

VOIX CONTRE

ABSTENTIONS

NE PREND PAS PART AU VOTE

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 24 OCTOBRE 2016

N° 11

OBJET : Subvention complémentaire pour l'année 2016

Nomenclature : 7.5 - Subventions

Monsieur SALLABERRY, Adjoint délégué aux Finances, expose :

«Le Conseil Municipal du 11 février 2016 a approuvé l'attribution de subventions aux diverses associations talençaises.

Afin de compléter cette attribution, je vous propose aujourd'hui d'allouer une subvention exceptionnelle, conformément au tableau ci-après :

* ETSM (subvention exceptionnelle venant compléter la subvention de 85 000 € prévue par délibération du 11.02.16) (Chapitre 65 / Article 6574 / Fonction 40)	17 000 €
--	----------

Cette demande exceptionnelle de la part d'ETSM est légitimée par les frais engendrés par le déménagement de la structure.

La dépense sera imputée à l'article 6574 du budget en cours.»

Adopté par

VOIX POUR

VOIX CONTRE

ABSTENTIONS

NE PREND PAS PART AU VOTE

LA CHARTE HANDICAP BILAN 2015

AXES	OBJECTIFS	ACTIONS RÉALISÉES
LA GOUVERNANCE	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer un suivi régulier ainsi qu'une évaluation annuelle des actions mises en oeuvre. 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de personne handicapées bénéficiant de l'Allocation compensatrice pour tierce personne : 50 ans et moins : 24 Plus de 50 ans : 21 Soit au total : 45 personnes - Nombre de personnes handicapées bénéficiant de la prestation compensation handicap : 50 ans et moins : 212 Plus de 50 ans : 134 Soit au total : 346 personnes - Nombre d'enfants handicapés bénéficiant de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé : De 0 à 5 ans : 24 De 6 à 12 ans : 80 Plus de 12 ans : 45 Soit un total : 149 enfants
INFORMER ET SENSIBILISER	<ul style="list-style-type: none"> - Faire évoluer le regard sur le handicap. - Rendre l'information accessible à tous. - Orienter les personnes porteuses d'un handicap. - Encourager et soutenir toute action bénévole des habitants en direction des personnes porteuses d'un handicap. 	<ul style="list-style-type: none"> - Enregistrement audio du Cité Mag - Refonte en cours du site de la ville – accessible → Mise en ligne sur le site de la ville d'un visuel des places réservées pour PMR (Personnes à Mobilité Réduite)

<p style="text-align: center;">ACCESSIBILITE DES / AUX LIEUX PUBLICS</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Engager les agendas d'accessibilité des bâtiments (Ad'AP). - Rythmer la mise en œuvre du PAVE (Plan de mise en accessibilité de la voirie et de l'aménagement des espaces publics). - Inciter les commerçants à aménager l'accès à leurs magasins et aux parkings. - Valoriser ou signaler les commerces répondants aux obligations. 	<ul style="list-style-type: none"> - Agenda déposé valide. 56 Bâtiments, 3,7 millions € HT - Château de Thouars : mise en conformité ascenseur et reprise rampe d'accès - Hôtel de ville : Etude des accueils du premier étage - Service phs locaux Robespierre : Remplacement porte d'entrée - Rock et chanson:Remplacement de la porte d'entrée de la salle de concert - Service municipal de l'emploi : réaménagement complet des locaux - Chanteclerc : Reprise de la rampe d'accès Réalisations PAVE 2015/2016 - Rue Roustaing - Cours de la LIBERATION de Leclerc à Gambetta :mise en conformité de 29 abaissés de trottoir + facture bandes podo en attente. - Place Aristide BRIAND : mise en conformité de 9 abaissés de trottoir ,reprise du trottoir coté parking - Cours GAMBETTA : mise en conformité de 2 abaissés de trottoir - Rue SUZON/CURIE : mise en conformité de 4 abaissés de - Rue CHATEAUBRIAND : mise en conformité de 5 abaissés de trottoir - Esplanade de la MAIRIE : mise en conformité de 10 abaissés de trottoir Réalisations FIC - Rue du 14 JUILLET : création d'une place PMR. - Rue RENAUDEL : création d'une place PMR et mise en conformité de 2 abaissés de trottoir - Rue PELLETAN : création d'une place PMR mise en conformité de 2 abaissés de trottoir - Rue SAINTE MARIE : mise en conformité de 2 abaissés de trottoir - Rue CARNOT : création d'une place PMR et mise en conformité de 5 abaissés de trottoir - Accompagnement des demandes de dérogations à l'Ad'Ap partenariat CCI→formations sessions - Porte à porte commerçants - 50 % des commerces ont déposé→tous ont été refusés - Soutien du Rotary Club aux enfants autistes - Organisation de conférences dans les lieux accessibles - PHS : Service Gestion des commissions de sécurité et d'accessibilité <ul style="list-style-type: none"> - ERP : Contrôle périodique→ + 200 personnes Crèches, RPA - Vérifier la conformité de l'accessibilité pour les ERP - 60 visites d'ERP→ Avis favorable, défavorable à l'ouverture ou à la poursuite d'exploitation. - Accompagnement à monter les dossiers des petits exploitants (commerces, médecins...) service lourd <ul style="list-style-type: none"> - 15 manifestations en ERP→ (ex : FAC) - 223 dossiers en sous commissions → explosion du nombre car date butoir en septembre 2015 - Commission (Pompiers, DDTM, Police, Elu, PHS, Asso Handicap)
---	---	---

<p>MOBILITE / TRANSPORT</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Aménager et faire respecter l'espace public afin d'assurer et d'améliorer la libre circulation des personnes. - Participer aux instances de Bordeaux Métropole sur l'accessibilité. - Appuyer les remontées d'informations des usagers auprès des exploitants de transports. - Porter une attention particulière à toute demande de stationnements ou d'aménagements adaptés. 	<ul style="list-style-type: none"> - Action de la police municipale ou et des agents de la surveillance de la voie publique - Participation à la commission Mobibus de l'élu délégué
<p>ENFANCE / EDUCATION</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser et promouvoir l'accueil des enfants et des personnes en situation de handicap dans les structures éducatives ou spécialisées. 	<ul style="list-style-type: none"> - Enfants dans les écoles : peu d'information et de connaissance des situations. Le handicap n'est souvent pas connu: 8 cas seulement connus car très lourd - Les enseignants signalent les difficultés. Ils rencontrent des problèmes liées à l'organisation matérielle dans les classes dans le cas où il faut accueillir un enfant en fauteuil et son AVS. - Les temps périscolaires sont davantage adaptés. Toutefois le nombre d'AVS est insuffisant. Les parents sont obligés de se débrouiller. - Les enfants scolarisés en institut dépendent pour les temps périscolaires de leur école de secteur, mais très peu de moyens disponibles pour aménager l'accueil de ces enfants. <p>PETITE ENFANCE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Critères attributions places: un enfant et ou un parent porteur de handicap, le dossier traité en priorité - L'éléphant bleu→ l'ensemble du personnel a travaillé autour de la langue des signes française, tout le personnel signe. Aussi, c'est la structure référente en matière de surdité - Toutes les structures petite enfance sont en mesure d'accueillir un enfant porteur de handicap <ul style="list-style-type: none"> 2 au libellules 1 aux papillons 2 service d'accueil familial (ASS MAT CCAS) <p>Crèche Bagatelle 2 enfants</p>
<p>VIE A DOMICILE</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer et soutenir l'engagement des associations pour le développement d'activités d'aide et d'accompagnement de la personne porteuse d'un handicap. - Assurer et soutenir des services de maintien à domicile sur la commune aux personnes porteuses d'un handicap. 	<ul style="list-style-type: none"> - Une des principales difficultés pour les parents réside dans l'accompagnement physique de leurs enfants sur les activités - Il y a nécessité de définir les besoins sur les territoires de Talence - Mise en place d'un groupe piloté par l'UNA (Fédé des services à la personne) qui devra déboucher sur un plan d'action - Il existe un problème récurrent de formation et de qualification des AVS sur les différents types de handicap notamment le handicap mental ce qui provoque des angoisses chez les personnes porteuses d'un handicap - On note également des personnes qui cumulent un handicap et des problèmes d'addiction. Addiction pour lesquels le personnel CCAS n'est pas formé - Certains parents ont besoin de souffler et souhaiteraient une prise en charge de leurs enfants notamment pendant la pause méridienne

<p style="text-align: center;">SPORT ET CULTURE</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Faciliter et promouvoir l'accès aux manifestations. - Soutenir des expositions ou spectacles d'artistes en situation de handicap. - Encourager la participation des personnes en situation de handicap à différentes activités. - Encourager l'organisation de manifestations culturelles ou sportives portées par des personnes en situation de handicap. 	<p><u>SPORT :</u> 2015</p> <ul style="list-style-type: none"> - Siège piscine - Stade : Rampes PMR <ul style="list-style-type: none"> - Exposition en 2015 IEM Un autre regard - Groupe Relais APF <ul style="list-style-type: none"> - Les sections handicap des associations sportives : pas de possibilité de développer des sections handisport compte tenu de l'absence de créneau disponible sur les équipements talençais - Pas de demandes d'enfants ou de jeunes handicapés en 2015 pour les inscriptions aux vacances sportives - Epreuve Handisport Décastar - Groupe Relais APF - Tournoi International d'Athlétisme Handisport (Meeting International IPC Aquitaine) - Asso Foot Fauteuil → Téléthon <p><u>CULTURE :</u></p> <p><u>FAC :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Organisation de visite en langue des signes sur certaines expositions du forum - A faire→moyens numérique - Evolution limites coûts - Gros travail de médiation culturelle pour l'accueil des personnes handicapés ce qui a pour effet une augmentation de visite de jeunes et adultes. - Accueil d'un groupe de jeunes sur une exposition - Expo « Arbre » d'une artiste sourde <p><u>MEDIATHEQUE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Convention EPHAD 29 ateliers lecture - Portage À domicile - Prêt à domicile - Médiathèque et RPA font leur cinéma - Groupe ITEP Bordeaux Saint Genès 1 fois par semaine qui vient de manière autonome IA et adultes - Accueil Stagiaires Fauteuils roulants nov 2015 3ème - Acquisitions livres grand caractère et pré enregistrés - Jeune adjoint au patrimoine qui l'accompagne - Personnel Médiathèque en situation de handicap <p><u>SERVICE CULTUREL :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Association DOLABIP, atelier musique d'autisme→SCRIME étudiants IRTS, fabrication de la musique numérique à partir de jeux vidéos - L'action va perdurer les années suivantes grâce à un financement municipal <p><u>ECOLE DE MUSIQUE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Classe spécifique à l'école Michelet - Spectacles - Compagnie théâtrale Jeunes Sourds→ Projet
--	---	---

LOGEMENT	<ul style="list-style-type: none"> - Recenser les logements accessibles et les logements adaptés. - Susciter la création de logements adaptés et l'adaptation de logements existants. 	<ul style="list-style-type: none"> - Une obligation légale qui est dans les faits très difficile à renseigner à l'échelle communale
FORMATION / EMPLOI	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap. - Confier, dans la mesure du possible, des marchés aux établissements de travail protégé. - Encourager les actions spécifiques des partenaires de l'emploi. - Sensibiliser le personnel communal aux différents types de handicap : poursuivre les actions du plan de formation. 	<ul style="list-style-type: none"> - Une convention existe entre la ville de Talence et l'Institut d'éducation motrice pour l'accueil des stagiaires - Il peut être envisagé d'ouvrir l'accueil des stagiaires à plus de services. Le service municipal emploi ne conduit pas d'actions spécifiques en direction des demandeurs d'emplois handicapés - Accueil stagiaires handicapés → problème formation des tuteurs ex : trisomique - Formations de 3 à 4 personnes/an sur l'handicap mais besoin de remise à niveau régulière - <u>CCAS :</u> → 4 Bénéficiaires de l'obligation d'emploi et 22 637 € à régler au titre de la contribution payée en 2016 sur les bases de 2015 . <u>Ville :</u> → 54 bénéficiaires de l'obligation d'emploi → soit 7,82 % de l'effectif communal <u>Ville :</u> → lot fourniture d'enveloppe 370€ HT → Entretien espaces verts (Société Hot travail Cestas) 30968,70€ <u>CCAS :</u> → fourniture de bureau et produits d'entretien 1900€ - Charte de la diversité <u>Ville :</u> → 6 agents bénéficiaires d'une formation → Accessibilité Handicap en Bibliothèque → Les Agendas d'accessibilité programmée → Sensibilisation Handicap → Sensibilisation Monde Sourd - Liens avec Fac, IUT, BTS → Accueil Stagiaire Service Achats et Marchés - CCAS : 2 formations de 3 jours effectuées au CNFPT : Un agent Accompagnement maladies neurologiques Un agent Accueil des familles et de l'enfant porteur de handicap

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 24 OCTOBRE 2016

N° 13

Objet : Mise en place d'un espace de jardinage partagé au Parc Curvale – Signature d'une convention avec l'association «Place aux jardins»

Nomenclature : 8.8 - Environnement

Monsieur PENE, Conseiller Municipal délégué aux Espaces verts, expose :

«Le Parc Curvale a ré-ouvert ses portes au public, le 8 octobre dernier. La Ville de Talence a décidé de redéfinir les usages de cet espace afin qu'il soit davantage occupé et animé de manière paisible par les habitants du quartier.

Le Conseil Communal Nord a souhaité et validé, entre autres projets, d'y implanter un espace de jardinage partagé, projet qui pourra être accompagné dans sa réalisation par l'association «Place aux jardins».

Conformément à ses statuts, un des objets de l'association «Place aux jardins», dont le siège social est situé à Pessac, 84 Avenue du Président Kennedy, est d'aider à l'émergence de jardins et d'espaces participatifs, pédagogiques, écologiques, ouverts à tous, source de créativité et de mixité sociale.

Le coût de cet accompagnement sera pris en charge à 100 % par Bordeaux Métropole, la Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt et l'Agence Régionale Santé dans le cadre de l'action «Dynamique des jardins collectifs de Bordeaux Métropole» qui permet de financer sur plusieurs années l'accompagnement de projets de jardins partagés.

L'accompagnement demandé concerne en priorité la mobilisation des habitants autour du projet et la constitution d'un premier noyau en vue de créer un collectif de jardiniers.

La convention annexée à cette délibération règle plus précisément les modalités de cet accompagnement.

Je vous demande donc de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec l'association «Place aux jardins.»

Adopté par

VOIX POUR

VOIX CONTRE

ABSTENTIONS

NE PREND PAS PART AU VOTE

Convention d'accompagnement 2016 de jardin collectif

Préfiguration et mise en place d'espaces de jardinage partagé au Parc Curvale

pour la Ville de Talence

Mise à jour : 11/10/2016

Entre :

La Ville de Talence, ci-après dénommée la Ville, représentée par son Maire, Monsieur Alain Cazabonne, domicilié en l'Hôtel de Ville, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 24 octobre 2016

D'une part,

Et : L'association « Place aux Jardins », domiciliée à PESSAC (Gironde) 84 Avenue Président Kennedy représentée par Dorothee NICQ EISENBEIS, coordinatrice,

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

– Le contexte du projet

LE CONTEXTE

Le projet

La Mairie de Talence souhaite redéfinir les usages du Parc Curvale, afin qu'il soit davantage occupé et animé de manière paisible par les habitants du quartier. La Ville projette de réaménager le parc et d'installer des espaces qui puissent être appropriés par les habitants.

Dans cette optique, la Ville et le Conseil Communal Nord souhaitent, entre autres projets, y implanter un espace de jardinage partagé.

La demande d'accompagnement

L'accompagnement demandé concerne en priorité la mobilisation des habitants autour du projet et la constitution d'un premier noyau en vue de créer un collectif de jardiniers. L'objectif à terme est que ce collectif d'habitants-jardiniers s'occupe des espaces jardinés de façon la plus autonome possible, en adéquation avec les pratiques jardins partagés de la Ville.

Des temps de discussion avec les services techniques de la mairie sont demandés, concernant le choix et l'aménagement des espaces jardinés (lieu du jardin, bacs de culture, espaces fruits rouges, espaces fleuris ...).

– Proposition d’accompagnement

21. LES MODALITES D'INTERVENTION EN ACCOMPAGNEMENT

L’accompagnement de jardins partagés nécessite différentes modalités d’intervention en relation avec la gestion du projet, la relation avec les résidents-jardiniers potentiels, et les exigences techniques du jardin. Nous mettons en œuvre les interventions suivantes :

Mobilisation des résidents et concertation

Pour donner envie de participer à ce projet, des temps de mobilisation seront organisés en lien avec les acteurs locaux et directement vers les habitants par du porte à porte. Des animations collectives permettront d’identifier un premier noyau d’habitants intéressés pour concevoir avec eux un projet de jardin (potager ou autre) dans l’espace dédié à cet usage.

Une fois le projet lancé, des réunions régulières de concertation permettront de décider de l’organisation du jardin, de suivre la bonne répartition des fonctions et des tâches, d’exprimer les attentes et envies, autant autour du jardinage que de temps conviviaux sur le site.

Appui technique au jardinage

La réussite du projet dans la durée sera aussi fonction de ce que les habitants pourront apprendre ou échanger au niveau du jardinage et de leur connaissance de la nature. Un accompagnement technique est donc utile :

- ❖ **Veille technique** organisée pour guider les jardiniers sur les activités habituelles du jardin
- ❖ **Animation de chantiers et formations:** des interventions ponctuelles de formation et/ou de travaux spécifiques sur le jardin, sont prévues au cours des saisons.



Suivi du projet et du partenariat

Afin d’assurer une pertinence et une réactivité, pour le démarrage que pour le suivi et l’évaluation en fin d’année, des réunions de suivi sont prévues, autant avec le porteur et les partenaires, qu’en interne de Place aux Jardins grâce à des points hebdomadaires.

22. PRISE EN CHARGE DE L'ACCOMPAGNEMENT

Bordeaux Métropole, la DRAAF et l’ARS Aquitaine soutiennent l’action « **Dynamique des jardins collectifs de Bordeaux Métropole** » qui permet de financer sur plusieurs années l’accompagnement de projets de jardins partagés, qui intègrent « les dimensions collective, participative, d’ouverture et de mixité sociale et intergénérationnelle », avec une réelle prise en compte de la durabilité des projets.



La demande effectuée selon les modalités de l’action, et l’acceptation de cette proposition d’intervention permettra d’inscrire cet accompagnement dans le cadre de l’action. Un accompagnement dans la durée est généralement préconisé pour permettre une autonomisation progressive des jardiniers et favoriser ainsi la pérennité des jardins. L’accompagnement éventuel en 1^e année est de 100% pour un maximum de 100heures, pour la 2^e année : 50% du coût maximum de 50 heures d’accompagnement, et en 3^e année de 25% du coût maximum de 25 heures d’accompagnement.



23. INTERVENTION 2016

Une 1ère phase de mobilisation permettra d'identifier des habitants intéressés par le projet, et de concevoir avec eux des espaces jardinés adaptés. Dans ce cadre, un temps fort sous la forme d'un atelier animation jardin, sera proposé à l'occasion de l'inauguration du Parc par la Ville. Des chantiers participatifs d'aménagement et de plantations suivront (bulbes, fruits rouges ...). Ces premières activités partagées pourront aboutir, si la dynamique habitants est suffisante, à la co-conception et l'aménagement d'un espace jardiné partagé.

Domaine	Objet	Durée (heures)
Mobilisation et concertation	Porte-à-porte, affichage, tractage	10
	Atelier temps fort	4
	Réunions infos et co-conception et aménagement d'un espace jardiné collectif	10
Appui technique au jardinage	2 chantiers formation (fruits rouges, lasagne...)	6
Suivi du projet et du partenariat	Réunions partenaires (Ville...) et internes PAJ	8
	Suivi et évaluation du projet	2
TOTAL DUREE 2016 (heures)		40 h

Le coût de l'accompagnement 2016 est de 3.200€ sur une base de 80€ de l'heure.

La prise en charge financière sera faite à 100% sur l'action « Dynamique des jardins collectifs sur Bordeaux Métropole 2016 ».

L'accompagnement pour l'année suivante

Au terme de l'accompagnement 2016, les besoins seront évalués conjointement entre Place aux jardins, la Ville et les jardiniers. En fonction de cette évaluation, la durée de l'accompagnement de Place aux jardins sera envisagée dans le cadre de l'action « Dynamique des jardins collectifs de Bordeaux Métropole » sur les deux années suivantes.

3. Signatures

Fait à _____, le _____

Pour la Mairie de Talence,
Le Maire
Alain CAZABONNE

Pour Place aux Jardins
La coordinatrice
Dorothee NICQ EISENBEIS